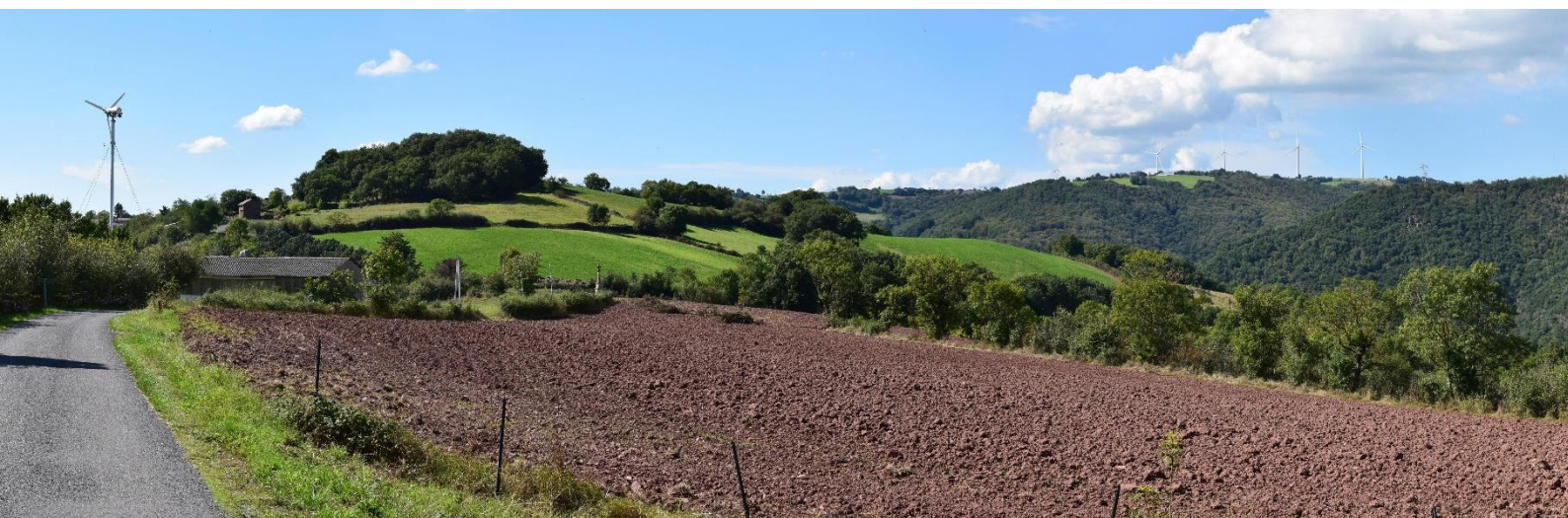


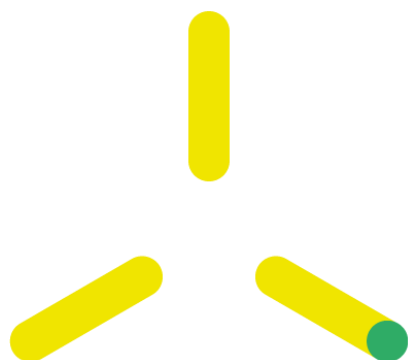
SARL LASCOVENT



Projet de Renouvellement du Parc éolien de Lascombes

Commune de Broquiès (12)

ETUDE PREALABLE AGRICOLE



COMMUNE DE :

Broquiès – (Aveyron)

AVANT-PROPOS

La SARL LASCOVENT est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 454058215 (ci-après dénommée « **LASCOVENT** »).

LASCOVENT est une filiale de Q ENERGY France.

LASCOVENT a soumis auprès de la DREAL le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au renouvellement de la centrale éolienne de **Lascombes** sur la commune de **Broquiès**. La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la SARL LASCOVENT.

Le bureau d'étude Artifex a réalisé la présente étude préalable agricole.

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret 2016-1190



Projet de parc éolien terrestre Site de Broquiès / Renouvellement de Lascombes

Département de l'Aveyron (12)
Commune de Broquiès



MAITRE D'OUVRAGE

SARL LASCOVENT
330 rue du Mourelet
84 000 AVIGNON
Lucie.imbert@qenergyfrance.eu
RCS 423 379 338

<https://qenergy.eu/france/fr/>

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX
66 avenue Tarayre
12000 Rodez
Tél. : 05 32 09 70 25
contact12@artifex-conseil.fr
RCS 808 993 190

www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Sarah DELBOUIS	Chargée de projet	Relecture et validation de l'EPA	ARTIFEX
Marie-Line FOUCRAS	Chargée d'études	Rédaction de l'EPA	ARTIFEX

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur / Validateur
V0	22/06/2023	Etat initial	Sarah DELBOUIS
V1	27/07/2023	Données techniques du projet, Impacts, Effets cumulés et Calcul de la compensation	Sarah DELBOUIS
V2	24/08/2023	Mesures de réduction et évitement	Sarah DELBOUIS
VF	16/11/2023	Version finale	Sarah DELBOUIS

A	GLOSSAIRE	9
I.	SIGLES UTILISES	10
II.	DEFINITIONS	12
B	PREAMBULE	13
I.	LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	14
1.	Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux	14
2.	L'enjeu du changement d'affectation des sols	15
3.	La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	17
3.1.	Le contexte législatif et réglementaire d'application	17
3.2.	L'étude préalable agricole	17
3.3.	Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation	18
II.	LE CONTEXTE GENERAL DE L'EOLIEN EN FRANCE	19
C	NATURE ET LOCALISATION DU PROJET	20
I.	DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR	21
II.	NATURE ET LOCALISATION DU PROJET	21
III.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE BROQUIES	23
D	ETUDE PREALABLE AGRICOLE	25
	PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	26
I.	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	26
1.	Délimitation des aires d'étude	26
1.1.	Aire d'étude immédiate	26
1.2.	Aire d'étude rapprochée	34
1.3.	Aire d'étude éloignée	38
2.	Bilan et justification des aires d'étude	40
II.	APPROCHE SPATIALE ET AGRONOMIQUE	41
1.	Zonages territoriaux	41
1.1.	Documents d'urbanisme	41
1.2.	Périmètres de protection des espaces agricoles	41
2.	Description des activités et surfaces agricoles	43
2.1.	Historique et évolution	43
2.2.	Assolement	49
2.3.	Cheptel	55
3.	Description des sols	57
3.1.	Géologie de l'aire d'étude éloignée	57
3.2.	Pédologie de l'aire d'étude rapprochée	58
3.3.	Qualité agropédologique du site d'étude	59
4.	Gestion de la ressource en eau	59
4.1.	Contexte hydrologique	59
4.2.	Usage de l'eau	62
5.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux	63
III.	APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE	64
1.	Outils de productions, rendements et valeurs économiques	64
1.1.	Aire d'étude éloignée	64
1.2.	Aire d'étude rapprochée	67
1.3.	Site d'étude	68
2.	Emploi et population agricole	69
2.1.	Aire d'étude éloignée	69
2.2.	Aire d'étude rapprochée	69
3.	Filières agricoles	69
3.1.	Aire d'étude éloignée	70
3.2.	Site d'étude	75
4.	Valorisation et commercialisation des productions agricoles	78
4.1.	Agriculture Biologique	78
4.2.	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	78
4.3.	Diversification	79

4.4. Circuits-courts.....	79
5. Synthèse des enjeux sociaux et économiques.....	82
V. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET	83
1. Matrice AFOM de l'économie agricole	83
2. Synthèse de l'enjeu agricole du site d'étude	83
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET	86
I. PRÉSENTATION DE L'IMPLANTATION FINALE	86
II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	88
PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE	90
I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE.....	90
1. Impacts sur l'occupation de l'espace agricole	90
1.1. Parcellaire agricole	90
1.2. Assolement	93
1.3. Propriété foncière.....	93
2. Impacts sur la qualité agronomique	93
2.1. Artificialisation.....	93
2.2. Imperméabilisation des terres.....	94
2.3. Nature du sol	94
2.4. Erosion, battance et tassement du sol	94
2.5. Réserve utile en eau	95
II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ÉCONOMIE AGRICOLE.....	95
1. Impacts sur les exploitations agricoles	95
1.1. Nombre.....	95
1.2. Taille et statut.....	95
1.3. Orientation technico-économique	96
2. Impacts sur l'emploi agricole du territoire	96
2.1. Emploi et population agricole.....	96
2.2. Transmissions	96
3. Impacts sur les valeurs, productions et chiffre d'affaires de l'exploitation agricole.....	96
3.1. Productions végétales.....	96
3.2. Production animale	96
3.3. Aides et subventions.....	97
4. Impacts sur les filières du territoire	97
4.1. Filières amont	97
4.2. Filières aval	97
5. Impacts sur la valorisation du territoire.....	97
5.1. Agriculture biologique (AB)	97
5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)	97
5.3. Circuits-courts.....	97
5.4. Diversification	97
III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	98
PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	100
I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS	100
II. CONCLUSION.....	100
PARTIE 5 MESURES PRÉVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES IMPACTS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	101
I. MESURES D'ÉVITEMENT : ÉLÉMENTS DE CHOIX DU SITE	101
1. Éléments de contexte local	101
1.1 Au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses.....	101
1.2 Au sein de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.....	102
2. Démarche du choix de l'implantation finale du projet	103
2.1. Projet orienté sur le renouvellement pour répondre aux contraintes territoriales et aux objectifs régionaux.....	103
2.2. Un territoire avec un potentiel éolien avéré	104
II. MESURE DE RÉDUCTION.....	106

1.	Réduction de la durée des impacts	106
2.	Réduction de la surface des impacts.....	106
3.	Réduction de l'intensité des impacts	106
3.1.	Mesures de réduction sur l'imperméabilisation et la nature des sols	106
3.2.	Mesures de réduction sur l'impact d'une pollution éventuelle.....	106
3.3.	Mesures de réduction sur les risques incendie.....	107
III.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTALES	107
PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 108		
I.	EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS	108
1.	Calcul de l'impact annuel	108
1.1.	Calcul de l'impact annuel direct	108
1.2.	Calcul de l'impact annuel indirect.....	110
1.3.	Bilan de l'impact annuel global.....	110
2.	Calcul du préjudice global	110
2.1.	Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu....	110
2.2.	Calcul du ratio d'investissement	111
2.3.	Calcul du montant à compenser	111
II.	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES.....	111
	MC 1 : actions de compensation collective menées par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.....	112
	MC 2 : action sde compensation collective menées par la Fédération Départementale des Cuma de l'Aveyron	113
PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES		
I.	ENTRETIENS	114
II.	METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	114
1.	Définition des aires d'étude	114
2.	Raisonnement de l'étude préalable agricole	115
3.	Approche agronomique et spatiale	115
4.	Approche sociale et économique	115
III.	BIBLIOGRAPHIE	116

INDEX DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour l'éolien terrestre</i>	19
Tableau 2 : Surfaces cadastrales du projet éolien de Broquiès/ Zone 1 : Parc éolien	29
Tableau 3: Surfaces cadastrales du projet éolien de Broquiès/ Zone 2 : Agrandissement du virage.....	33
Tableau 4: Surfaces cadastrales du projet éolien de Broquiès/ Zone 3 : Création du bladelifter ...	33
Tableau 5 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	34
Tableau 6: Assolement 2022 des 7 exploitations agricoles concernées par le projet	51
Tableau 7: Historique culturel des parcelles du site d'étude Zone 1 (Parc éolien) suivant les 5 exploitations rencontrées	52
Tableau 8 : Répartition du cheptel dans le département de l'Aveyron en 2010	56
Tableau 9 : Résumé des retours sur la qualité agropédologique des sols	59
Tableau 10 : Proportion de surfaces agricoles irriguées ou drainées dans le département de l'Aveyron	62
Tableau 11 : Valeur vénale des terres	65
Tableau 12: Matériel et bâtiments agricoles des 7 exploitations concernées par le projet éolien.....	67

Tableau 13: Rendements moyens des 7 exploitations concernées par le projet éolien et du département de l'Aveyron	67
Tableau 14: Récapitulatif des aides PAC perçues par les 7 exploitations concernées par le projet en 2020.....	68
Tableau 15: Estimatif des aides PAC perçues sur les parcelles du projet éolien.....	68
Tableau 16: Nombre d'UTH dans les exploitations agricoles concernées par le projet éolien	69
Tableau 17 : SIQO présents dans le département de l'Aveyron	78
Tableau 18 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	79
Tableau 19 : Matrice AFOM de l'économie agricole à l'échelle du département de l'Aveyron	83
Tableau 20 : Enjeu agricole du site d'étude	84
Tableau 21: Coordonnées géographiques des 4 éoliennes et des deux stations de livraison du projet.....	86
Tableau 22 : Caractéristiques principales du parc éolien de Broquiès.....	88
Tableau 23: Surfaces agricoles impactées par le projet éolien de Lascombes	93
Tableau 24: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Ovin et Caprin.....	109
Tableau 25: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Bovin Lait	109
Tableau 26 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Occitanie (en million d'euros)	110
Tableau 27 : Bilan de l'impact négatif annuel	110

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique	14
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux	14
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018	15
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM	16
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019	16
Illustration 6 : Localisation du projet de parc terrestre éolien de Broquiès	22
Illustration 7 : Vue aérienne du site d'étude, Zone 1 : Parc éolien	26
Illustration 8: Répartition des parcelles du projet éolien Zone 1, par exploitant concerné	27
Illustration 9: Vue aérienne du site d'étude, Zone 2 : Agrandissement virage	28
Illustration 10: Vue aérienne du site d'étude, Zone 3 : Plateforme Bladelifter	29
Illustration 11 : Emprise cadastrale du projet éolien de Broquiès/ Zone 1 : Parc éolien	32
Illustration 12: Emprise cadastrale du projet éolien de Broquiès/ Zone 2 : Agrandissement du virage.....	33
Illustration 13: Emprise cadastrale du projet éolien de Broquiès/ Zone 3 : Création du bladelifter	34
Illustration 14 : Vue aérienne de l'aire d'étude rapprochée globale	36
Illustration 15: Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) à l'échelle de Broquiès et de Lestrade-et-Thouels	37
Illustration 16: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) à l'échelle de la commune de Salles-Curan.....	37
Illustration 17: Vue aérienne du site Zone 3 (création du bladelifter) à l'échelle de la commune de Vézins-de-Lévézou.....	38

Illustration 18 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale	39
Illustration 19 : Localisation des aires d'étude.....	40
Illustration 20: Parcelles cadastrales de la commune de Broquiès situées dans la ZAP Vallée du Tarn et des côtes de Millau	42
Illustration 21: Parcelles cadastrales de la commune Le Truel situées dans la ZAP Vallée du Tarn et des Côtes de Millau.....	42
Illustration 22 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 du département de l'Aveyron.....	43
Illustration 23 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans le département de l'Aveyron	43
Illustration 24 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans le département de l'Aveyron	44
Illustration 25 : Vue aérienne du site Zone 1 (parc éolien) en 1950-1965.....	45
Illustration 26: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) en 1950-1965.....	45
Illustration 27: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 1950-1965	46
Illustration 28 : Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2000-2005	46
Illustration 29: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) en 2000-2005.....	46
Illustration 30: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 2000-2005	47
Illustration 31 : Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2006-2010	47
Illustration 32: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) en 2006-2010.....	48
Illustration 33: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter)	48
Illustration 34: Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2021.....	48
Illustration 35: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage) en 2021	49
Illustration 36: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 2021.....	49
Illustration 37 : Répartition de l'assolement dans le département de l'Aveyron	50
Illustration 38 : Registre Parcellaire Graphique du département de l'Aveyron.....	50
Illustration 39: Répartition de l'assolement des 7 exploitations concernées par le projet	52
Illustration 40 : Utilisation agricole du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2021	53
Illustration 41: Parcelles du site d'étude Zone 1 (Parc éolien).....	53
Illustration 42: Utilisation agricole du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage) en 2021 ..	54
Illustration 43: Parcelle du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage).....	54
Illustration 44: Utilisation agricole du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 2021	55
Illustration 45: Parcelle du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter)	55
Illustration 46 : Carte lithologique à l'échelle de l'Aveyron	57
Illustration 47 : Carte des sols de l'Aveyron.....	58
Illustration 48 : Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude Zone 1 (parc éolien)	60
Illustration 49: Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage).....	60
Illustration 50: Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter)	61
Illustration 51: Parcelles du site d'étude de la zone 1 (parc éolien) soumises à la pollution aux nitrates	62
Illustration 52 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans le département de l'Aveyron.....	69

Illustration 53 : Organisation d'une filière agricole.....	70
Illustration 54 : Schéma global de filière des 7 exploitations concernées par le projet	77
Illustration 55: Périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses.....	81
Illustration 56: Présentation du plan d'installation (zone des éoliennes).....	87
Illustration 57: Présentation du plan d'installation (zone du virage)	87
Illustration 58: Présentation du plan d'installation (zone du bladelifter)	88
Illustration 59: Impact du projet sur le parcellaire agricole (zone des éoliennes)	90
Illustration 60: Zoom impact du projet sur la zone des éoliennes existantes, qui seront remplacées.....	91
Illustration 61: Zoom impact du projet sur la zone des nouvelles éoliennes.....	91
Illustration 62: Impact du projet sur le parcellaire agricole (zone du virage)	92
Illustration 63: Impact du projet sur le parcellaire agricole (zone du bladelifter)	92
Illustration 64: Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables.....	102
Illustration 65: Zonage du PLUi en cours.....	103
Illustration 66: Gisement de vent sur la zone d'implantation potentielle	104
Illustration 67: Zonage éolien et zonage Natura 2000 à l'échelle du PNR des Grands Causses....	105
Illustration 68: Bande enherbée fleurie	107
Illustration 69: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Bovin viande	109
Illustration 70: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Cultures Générales	109

A

GLOSSAIRE



I. SIGLES UTILISES

- **AB** : Agriculture Biologique
- **AER** : Aire d'Etude Rapprochée
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- **COP** : Céréales et Oléo-Protéagineux
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **EARL** : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **EnR** : Energie Renouvelable
- **ETA** : Entreprise de Travaux Agricole
- **FNO** : Fédération Nationale Ovine
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **IAA** : Industrie Agroalimentaire
- **ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **INRAE** : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **MAEC** : Mesure agro-environnementale et climatique
- **MS** : Matière Sèche
- **ONCEA** : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- **OTEX** : Orientation Technico-économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PAT** : Projet Alimentaire Territorial
- **PBS** : Production Brute Standard
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **POS** : Plan d'Occupation des Sol
- **PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- **PRA** : Petite Région Agricole
- **PTD** : Pâturage Tournant Dynamique
- **PV** : Photovoltaïque
- **RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- **RTE** : Réseau de Transport d'Electricité
- **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural



- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCOP** : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SF** : Surface Fourragère
- **SFP** : Superficie Fourragère Principale
- **SIQO** : Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UTA** : Unité de Travail Annuel
- **UTH** : Unité de Travail Humain

II. DEFINITIONS

Activité agricole. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Artificialisation. L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Sources : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Assolement. Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Chef d'exploitation ou premier coexploitant. Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

Espace agricole. Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

Exploitation agricole. Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

Multifonctionnalité agricole. Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA). Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

Unité de Travail Annuel (UTA). Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

Urbanisation. Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

B

PREAMBULE



I. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole et d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

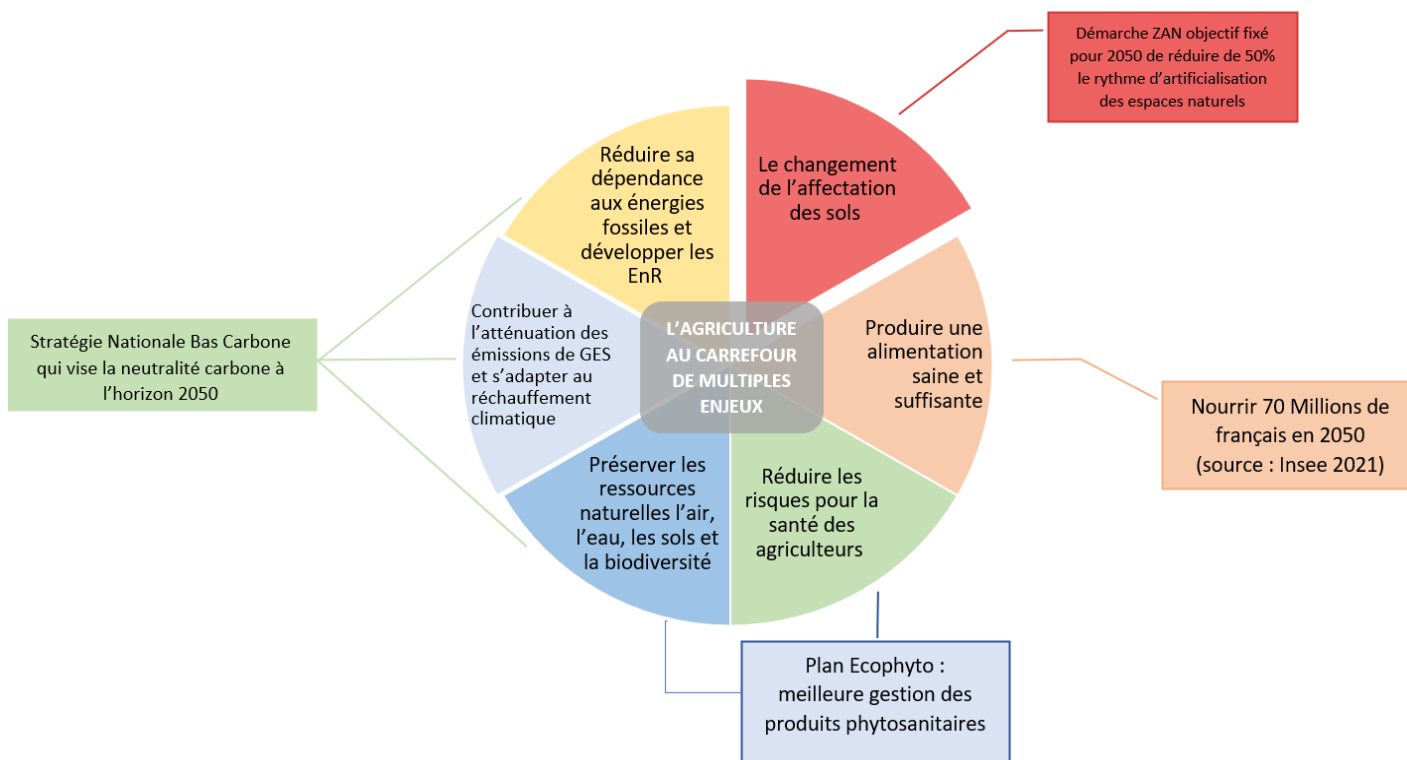


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration suivante liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex 2023



2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux six enjeux cités précédemment.

Selon le recensement agricole 2020 de l'Agreste, **les sols agricoles couvrent encore la quasi-majorité du territoire français avec 26,9 millions d'hectares, soit 49 % du territoire**. Alors qu'elle diminue régulièrement depuis 50 ans, la superficie agricole utile a baissé de 1 % entre 2010 et 2020.

Sur la période 2012-2018, les changements d'utilisation des sols au dépend des terres agricoles s'élèvent à, en moyenne, 35 780 hectares en France métropolitaine (- 0,11 % par an).

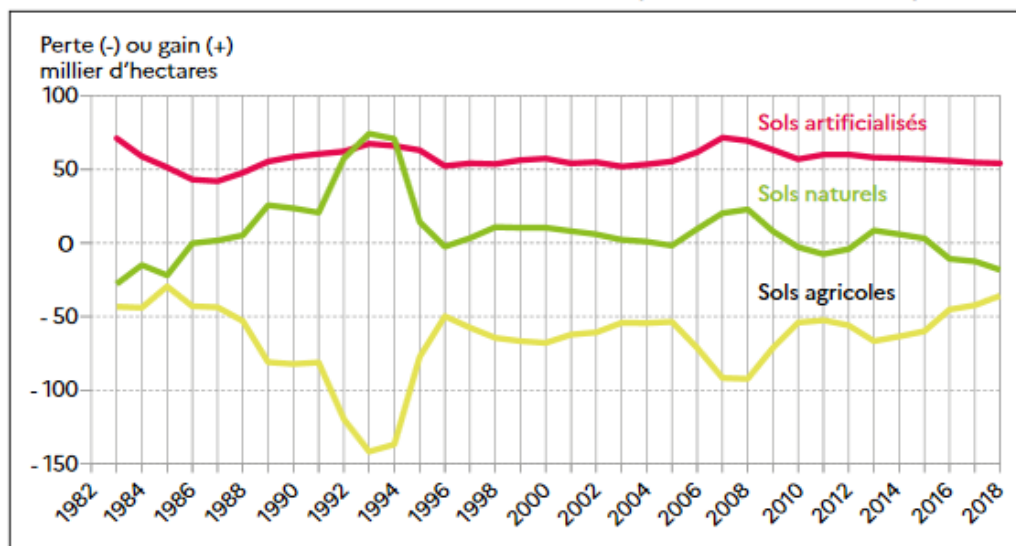
Entre 2012 et 2018, **71 % des changements d'utilisation des sols concernent des territoires agricoles**, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies).

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018

Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources

Variations annuelles des surfaces selon leur occupation, France métropolitaine



Source : Agreste - Enquêtes Teruti 2017-2018-2019

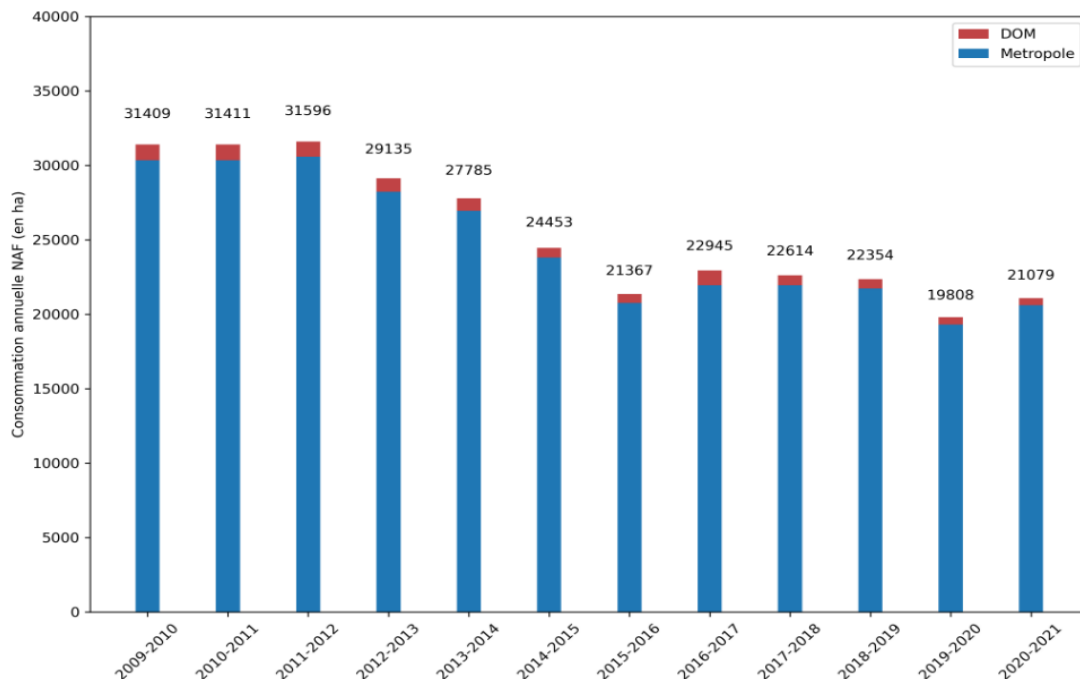
Depuis juillet 2019, **un portail national de l'artificialisation des sols** a été créé en conséquence de l'action 7 du Plan Biodiversité qui demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espaces. Cette plateforme permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

En 2021, la *loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* dite « **Loi Climat et Résilience** » comporte également de nouvelles dispositions ayant pour but de lutter contre la disparition des terres agricoles. L'objectif fixé pour 2031 prévoit de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles par rapport à la consommation observée sur la dernière décennie. Il prévoit **l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050**, ce qui implique une forte diminution de l'artificialisation et une réhabilitation des sols artificialisés.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009. Les enquêtes Teruti 2020-2022 sont encore en cours et permettront d'actualiser les données.

Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM

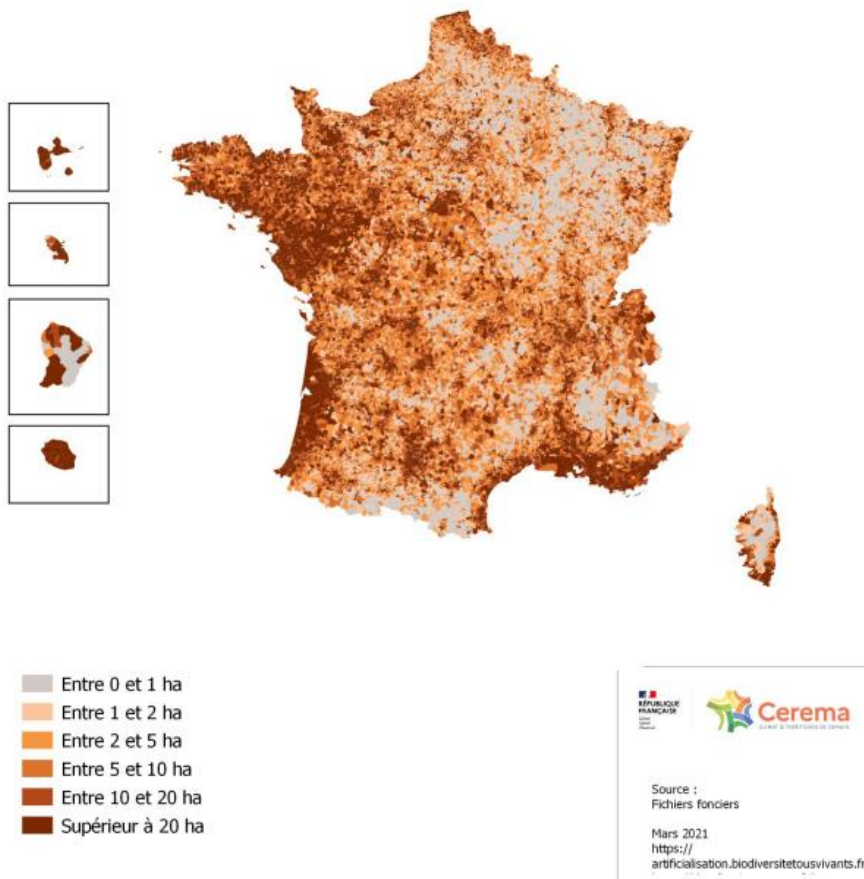
Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. Comme présenté ci-dessous, l'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5 % des communes les plus consommatrices représentent 39,3 % du total des surfaces nouvellement artificialisées.

Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019





Par ailleurs, pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

3. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

3.1. Le contexte législatif et réglementaire d'application

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014** est la réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures législatives, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le *décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime »*.

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'Etude Préalable Agricole s'applique aux projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- o Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- o Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- o La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

3.2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole pour tenter d'en éviter, réduire et compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- o Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- o Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- o L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,



- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

L'article D.112-1-22, paru en octobre 2021, permet au maître d'ouvrage de consigner tout ou une partie des sommes destinées au financement des mesures de compensation collective agricole à la caisse de dépôts et consignations.

C'est sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'éolien.**

3.3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre à chaque département, région ou bureau d'étude réalisant l'Étude Préalable Agricole. Si aucune doctrine départementale ou régionale n'est en place, le bureau d'études ARTIFEX utilise une méthodologie se basant sur le croisement de données, méthodologies et autres doctrines existantes relatives aux Études Préalables Agricoles.

Les principales sources de la méthodologie développée par ARTIFEX sont les suivantes :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>. Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>. Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impacts directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des Industries Agro-Alimentaires). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;
- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole> ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>. Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>. Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.

Dans le cas du département de l'Aveyron, aucune doctrine pour l'évaluation du montant de la compensation agricole collective n'est imposée.

II. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ÉOLIEN EN FRANCE

Le présent projet de renouvellement du parc éolien de Lascombes, sur la commune de Broquiès, s'inscrit dans un contexte général de changement climatique. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. Les énergies renouvelables ont représenté 24,2 % de la production électrique nationale en 2020 et 22,5 % en 2021 (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la PPE 2019-2028.

Ce sont les filières les plus compétitives : les fortes baisses de coûts observées dans ces filières permettent le développement de capacités importantes avec des soutiens publics réduits par rapport aux projets antérieurs. Leur rythme de déploiement visé sera en croissance par rapport aux objectifs de la précédente PPE.

Le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants, dont les objectifs sont :

- Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017,
- Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable dès 2028,
- Accroître le soutien de l'Etat à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028,
- Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE,
- Augmenter le soutien financier à la filière hydrogène.

En particulier, les objectifs de la PPE permettront de : doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW installés en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023. Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur **l'essor de l'éolien terrestre** (33,2 à 34,7 GW) et du solaire photovoltaïque (35,1 à 44,0 GW), le renforcement de l'hydroélectricité (26,4 à 26,7 GW) et l'éolien en mer (5,2 à 6,2 GW).

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour l'éolien terrestre

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20PPE%20pour%20consultation.pdf>

	Situation 2017	PPE 2016 Objectif 2018	2023	2028
Eolien terrestre (GW)	11,7	15	24,1	33,2 à 34,7



NATURE ET LOCALISATION DU PROJET





I. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

Demandeur	SARL LASCOVENT
Siège social	330 rue du Mourelet, ZI de Courtine 84000 AVIGNON
Forme juridique	SARL Unipersonnelle
N° SIRET	42337933800035
Nom et qualité du signataire	Jean-Paul PIN jean-paul.pin@qenergy.eu + 33 (0)4 32 76 08 43

Conception / Développement	QENERGY 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine 84000 AVIGNON	
Etude Préalable Agricole	Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12 000 Rodez	

II. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

La société SARL Lascovent, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter et renouveler un **parc terrestre éolien** sur le territoire de la **commune de Broquiès**, dans le département de l'**Aveyron**, en région **Occitanie**.

Depuis 2006, un parc éolien composé de 2 éoliennes de 95m bout de pale est en exploitation sur le site de Lascombes, sur la commune de Broquiès. Le renouvellement du parc fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. Le porteur du projet, la société SARL Lascovent, envisage le renouvellement et l'extension du parc en remplaçant les 2 éoliennes actuelles par 4 éoliennes de 150 maximum en bout de pale.

Le PLUi Muse et Raspes du Tarn prévoit cette zone d'extension.

Le porteur prévoit une mutualisation des loyers pour les propriétaires qui ont un terrain à moins de 300 m des éoliennes et envisage une possible ouverture au financement participatif. Le projet technique est soumis à la réglementation applicable aux radars Météo France. C'est un enjeu fort pour ce projet. L'étude Qinetiq permet l'implantation de 4 éoliennes de 150 m dans la zone d'étude.

Source : Document QENERGY/ MISAP (Mission Inter-Services Architectures et Paysages) de la préfecture de l'Aveyron du 21/04/2022/ Présentation d'un projet éolien de repowering et d'extension de parc sur la commune de Broquiès

Le présent dossier sur le projet **de parc terrestre éolien** (production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable) permet de décrire les impacts sur l'économie agricole et les solutions envisagées pour les éviter, réduire ou compenser.

Au sein de cette étude, notre **site d'étude a été découpé en trois zones** :

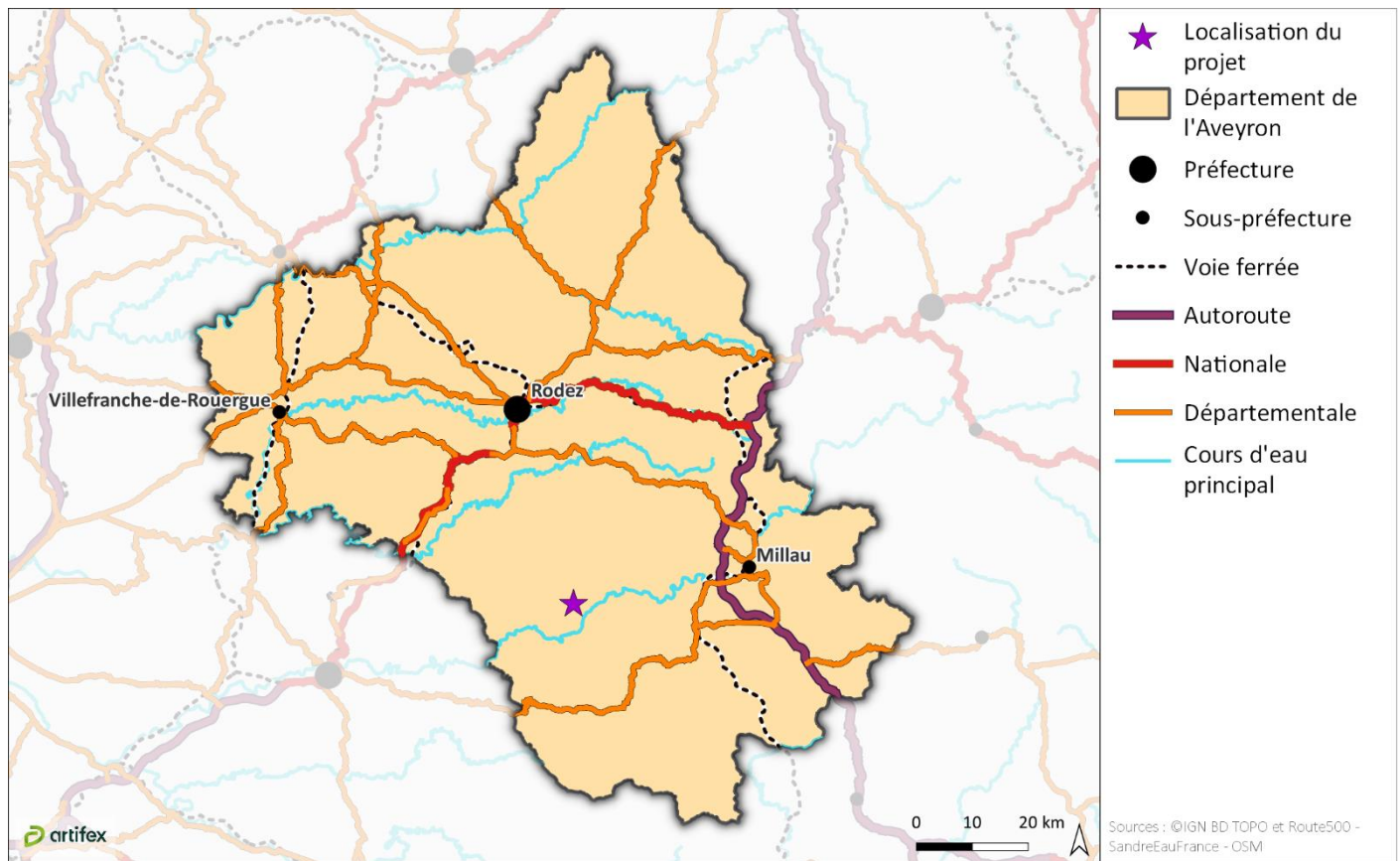
- La **zone de renouvellement de 2 éoliennes existantes et l'implantation de deux nouvelles**, sur les communes de **Broquiès et de Lestrade-et-Thouels**
- La **zone d'agrandissement du virage** sur la commune de **Salles-Curan**
- La **zone de création du bladelifter¹** sur la commune de **Vézins-de-Lévézou**

¹ Un bladelifter est un dispositif où les pales de rotor sont chargées sur un véhicule automoteur ou entre lignes d'essieux modulaires. Cet ingénieux dispositif de levage permet de maintenir la position du centre de gravité nettement plus stable qu'avec les dispositifs classiques pour le passage de la pale de la position verticale à la position horizontale.

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc terrestre éolien dans le département de l'Aveyron :

Illustration 6 : Localisation du projet de parc terrestre éolien de Broquiès

Réalisation : Artifex 2023



Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Occitanie	Aveyron	Millau	Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn	Broquiès
Occitanie	Aveyron	Millau	Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn	Lestrade-et-Thouels
Occitanie	Aveyron	Millau	Communauté de communes de Lévézou Pareloup	Salles-Curan
Occitanie	Aveyron	Millau	Communauté de communes de Lévézou Pareloup	Vézins-de-Lévézou

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
675 412 m	6 327 397 m	709 m

III. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE BROQUIES

Selon la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie B1.3 du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet terrestre éolien de Broquiès	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet de renouvellement du parc éolien de Lascombes, objet de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	<p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; ○ Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; ○ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,</i> ○ <i>les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,</i> ○ <i>les activités de cultures marines,</i> 	<p>La commune de Broquiès où se situera le parc éolien, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de La Muse et des Raspes du Tarn qui classe les terrains du projet en zone Nenr, secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes.</p> <p>La commune de Lestrade-et-Thouels où se trouvera également le parc éolien avec les aménagements annexes, est rattachée au même PLUi que celui de Broquiès, classant les terrains du projet en zone Ap, secteur de la zone agricole protégé.</p> <p>La commune de Salles-Curan où sera agrandi un virage pour le passage des mâts des éoliennes, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Lézérou Pareloup, classant la parcelle du projet en zone Ap, secteur de la zone agricole protégé.</p>	Oui



Condition	Détail	Cas du projet terrestre éolien de Broquiès	Critère rempli ?
	<ul style="list-style-type: none">○ <i>les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,</i>○ <i>la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.</i>	<p>La commune de Vézins-de-Lévézou où sera implanté le bladelflter, est rattachée au même PLUI que celui de Salles-Curan, classant les parcelles du projet en zone AP, secteur de la zone agricole protégé.</p> <p>De plus, le projet impacte 2,74 ha sur des parcelles agricoles d'une surface totale de 56,59 ha. Ces parcelles sont exploitées depuis 5 ans.</p> <p>Le projet de parc éolien de Broquiès est concerné par la 1ère catégorie (zone naturelle accueillant des éoliennes, zone Ap).</p>	
Consistance	La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares . Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée . Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	Dans le département de l'Aveyron, le seuil est fixé à 1 ha par l'arrêté préfectoral du 16/03/2018.	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.

D

ETUDE PREALABLE AGRICOLE



PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

1.1. Aire d'étude immédiate

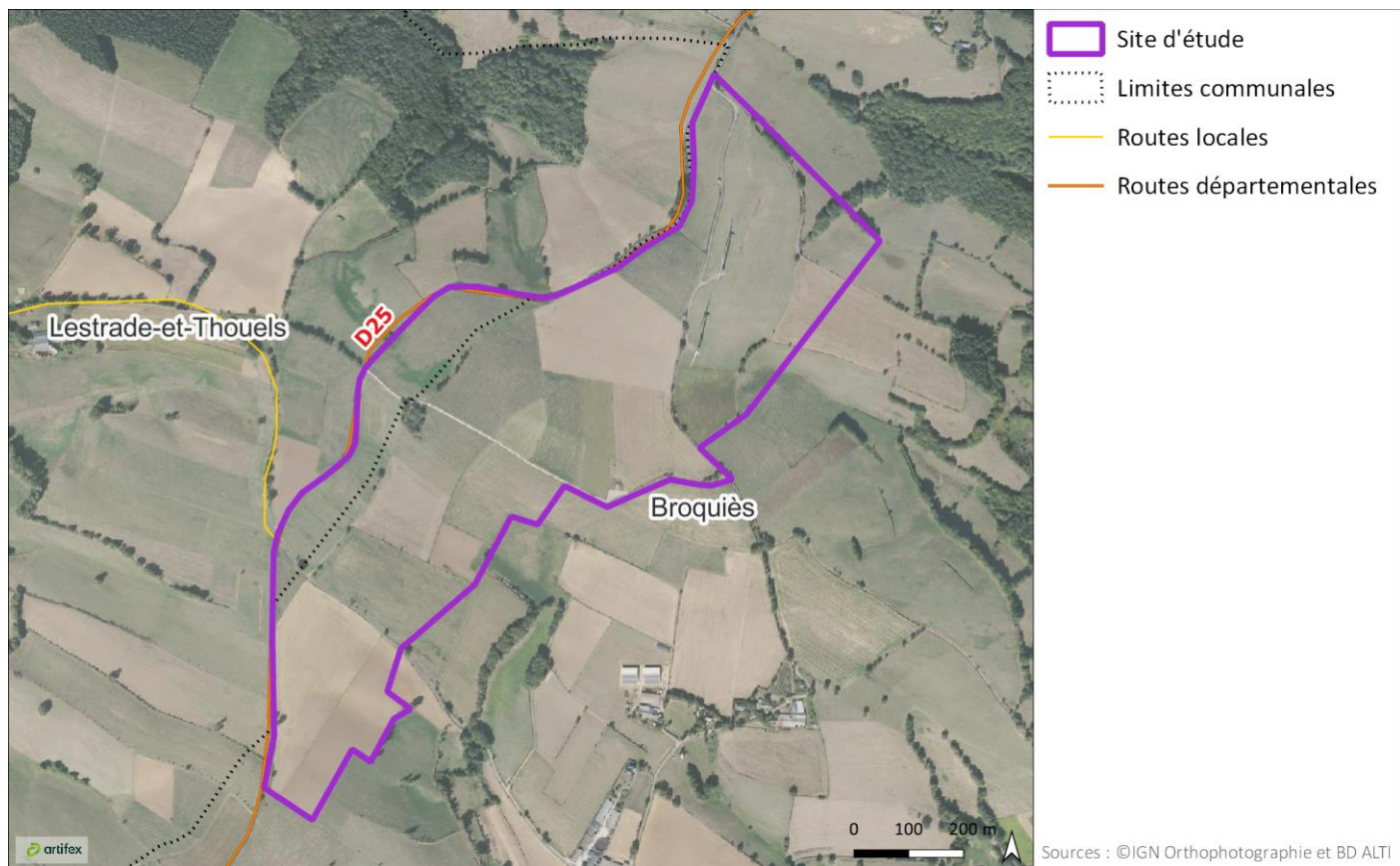
L'aire d'étude immédiate correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage la mise en place de 4 nouvelles éoliennes (2 en remplacement des existantes et 2 nouvelles) et les aménagements annexes. La surface totale de cette aire est de 56,59 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « Site d'étude ».

Dans la présente étude, ce site d'étude sera découpé en **trois grandes zones** :

- **Zone 1 d'une surface de 52,45 ha** : La zone des éoliennes existantes et nouvelles avec les servitudes et les zones de chantier, située sur les communes de **Broquiès et de Lestrade-et-Thouels**
- **Zone 2 d'une surface de 0,57 ha** : La zone de l'agrandissement du virage sur la commune de **Salles-Curan**
- **Zone 3 d'une surface de 3,57 ha** : La zone du bladelflifer, qui servira pour la maintenance du parc éolien et le stockage des éoliennes (accès facile après la sortie de l'autoroute A75, avant d'emprunter des routes plus petites) sur la commune de **Vézins-de-Lévézou**.

La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2021. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle.

Illustration 7 : Vue aérienne du site d'étude, Zone 1 : Parc éolien
Réalisation : Artifex 2023



Au niveau de la zone 1 du site d'étude où se situe le parc éolien, les terrains sont exploités par 5 agriculteurs : **EARL Lascombes**, **BERNARD Didier et Marie**, **COSTES Jean-Pierre**, **BOUSQUET Jérémy** et le **GAEC de Cussac**. Une parcelle appartient également à M. AUDOUARD Francis, l'information n'a pas été communiquée concernant la façon dont elle était exploitée.

Les propriétaires fonciers des parcelles du projet éolien Zone 1, sont respectivement **GENIEYS Bruno**, l'**indivision COSTES** (pour certaines parcelles de BERNARD Didier et Marie mais aussi pour COSTES Jean-Pierre), **BOUSQUET Alain** (parcelles de BOUSQUET Jérémy), **AUDOUARD Francis**, **BERNARD Didier et Marie** (pour les autres parcelles concernant leur exploitation) et **CAZOTTES Jean-Louis** (pour les parcelles du GAEC de Cussac).

La carte ci-dessous illustre la répartition des terrains du projet éolien de la zone 1 par agriculteur exploitant.

Illustration 8: Répartition des parcelles du projet éolien Zone 1, par exploitant concerné
Réalisation : Artifex 2023

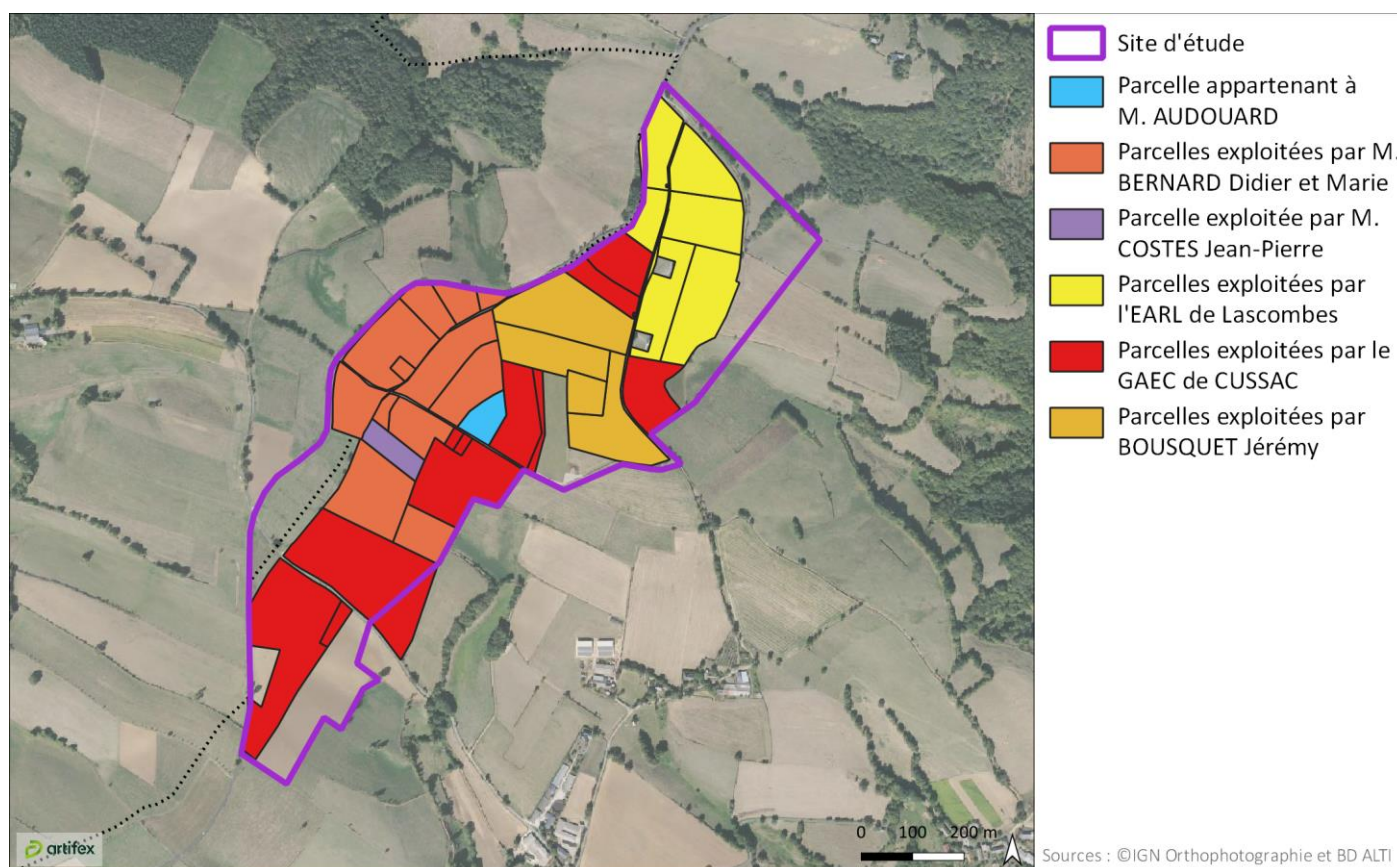
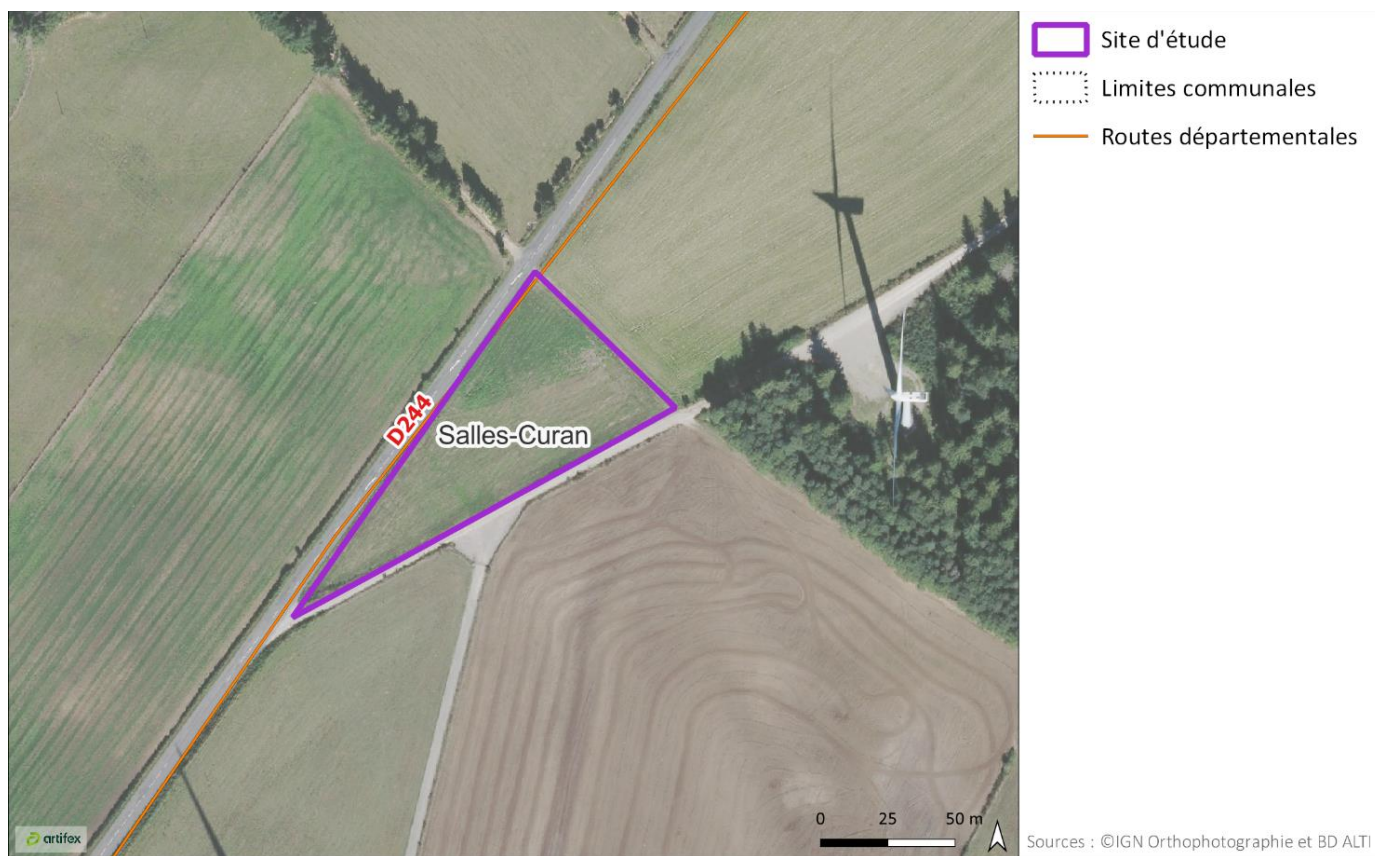


Illustration 9: Vue aérienne du site d'étude, Zone 2 : Agrandissement virage

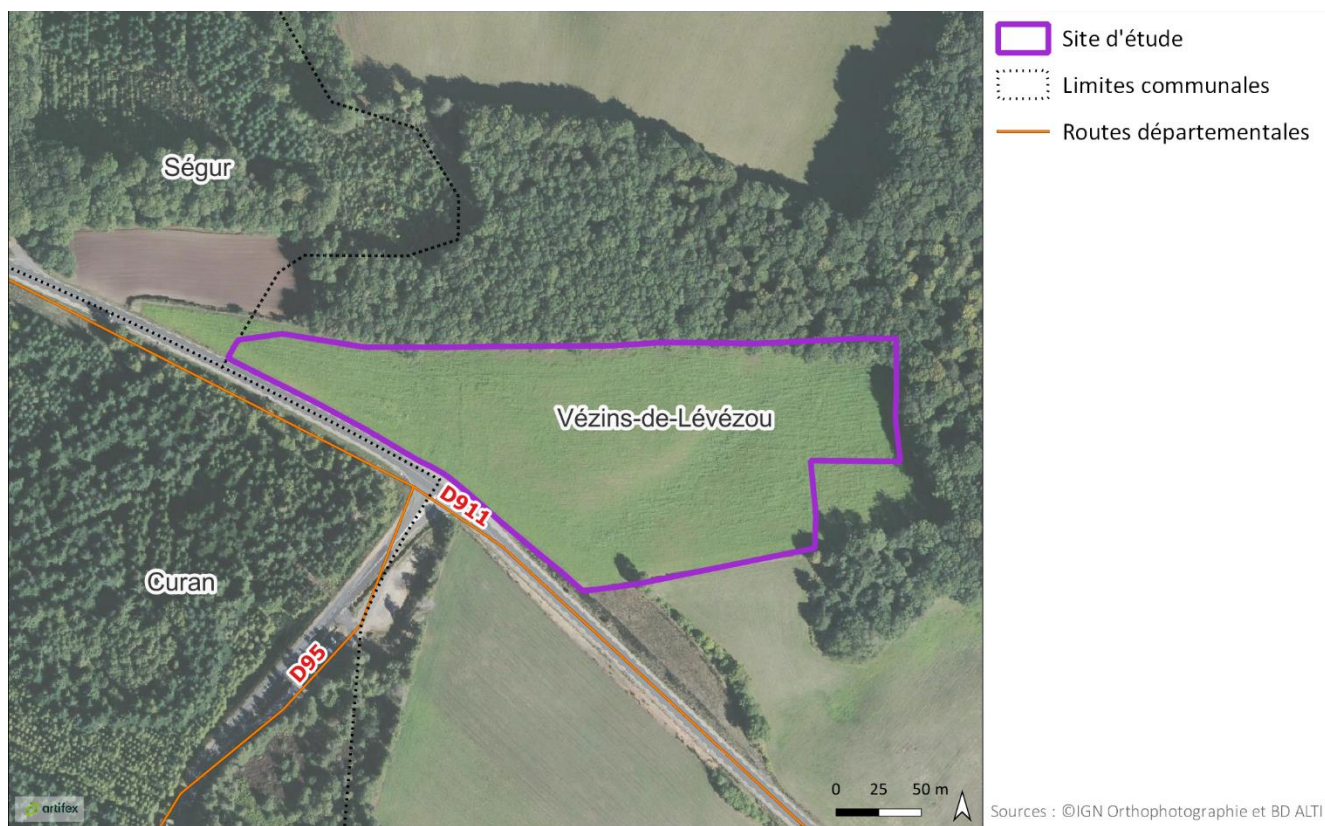
Réalisation : Artifex 2023



Au niveau de la zone 2 du site d'étude où se localise l'agrandissement du virage, le terrain est exploité par **SOLIER Gérard** qui est également le propriétaire foncier de la parcelle.

Illustration 10: Vue aérienne du site d'étude, Zone 3 : Plateforme Bladelifter

Réalisation : Artifex 2023



Au niveau de la zone 3 du site d'étude où se trouve la création du bladelifter, la parcelle est exploitée par **TEYSSEYRE Guy**, également propriétaire foncier de la parcelle.

La société SARL Lascovent bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc terrestre éolien.

Les parcelles et les surfaces cadastrales des 3 zones du site d'étude sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 : Surfaces cadastrales du projet éolien de Broquiès/ Zone 1 : Parc éolien

Réalisation : Artifex 2023

Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
Broquiès	Berties	B 35	2,67 ha	0,63 ha
		B 36	1,22 ha	1,20 ha
		B 38	0,18 ha	0,18 ha
		B 39	0,38 ha	0,16 ha
		B 40	0,95 ha	0,14 ha
		B 46	1,60 ha	0,98 ha
		B 52	3,5 ha	1,12 ha
		B 1085	1,22 ha	0,12 ha
		B 1086	0,12 ha	0,12 ha
		B 1087	0,07 ha	0,07 ha
B 1088	1,34 ha	1,34 ha		



Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
		B 1089	2,03 ha	2,03 ha
		B 1090	0,01 ha	0,01 ha
		B 1091	1,47 ha	1,47 ha
	Les Adouzes	B 54	1,19 ha	1,18 ha
		B 55	1,36 ha	0,07 ha
		B 57	0,82 ha	0,64 ha
		B 58	2,90 ha	0,3 ha
	Le blancard	B 33	0,99 ha	0,90 ha
		B 34	1,28 ha	0,17 ha
	Le Suquet	B 30	0,93 ha	0,91 ha
		B 31	0,61 ha	0,59 ha
		B 1112	0,6 ha	0,6 ha
		B 1113	2,44 ha	2,41 ha
	Puech de Nozières	B 10	0,18 ha	0,18 ha
		B 11	0,84 ha	0,84 ha
		B 12	0,08 ha	0,08 ha
		B 13	0,08 ha	0,08 ha
		B 14	2,28 ha	2,26 ha
		B 15	3,09 ha	0,1 ha
		B 18	0,81 ha	0,03 ha
		B 19	1,74 ha	1,72 ha
		B 22	0,56 ha	0,55 ha
		B 23	1,49 ha	1,48 ha
		B 24	1,34 ha	1,32 ha
		B 25	0,55 ha	0,55 ha
		B 26	1,23 ha	1,21 ha
		B 27	1,45 ha	1,43 ha
		B 1157	0,25 ha	0,25 ha
		B 1158	1,04 ha	1,02 ha
		B 1180	0,08 ha	0,08 ha
	B 1181	0,28 ha	0,28 ha	
	Les Palonges	B 8	1,91 ha	1,91 ha
		B 9	0,59 ha	0,59 ha
Les Cayrats	B 7	0,81 ha	0,81 ha	
	B 1005	4,08 ha	3,18 ha	
Peyrelebade	C 266	2,37 ha	2,32 ha	



Commune	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
		C 269	0,50 ha	0,46 ha
		C 270	3,62 ha	3,51 ha
		C 552	0,46 ha	0,44 ha
		C 553	0,20 ha	0,20 ha
Lestrade-et-Thouels	Peyre Levade	C 141	0,46 ha	0,46 ha
		C 142	1,07 ha	0,06 ha
		C 144	1,21 ha	0,01 ha
	Les Palanges	C 134	0,99 ha	0,97 ha
		C 135	0,62 ha	0,62 ha
		C 136	0,38 ha	0,38 ha
		C 137	0,33 ha	0,33 ha
		C 138	0,50 ha	0,50 ha
		C 140	0,23 ha	0,23
		Le Rial	C 387	0,60 ha
	C 388		0,44 ha	0,44 ha
	C 389		0,15 ha	0,15 ha
	C 518		0,12 ha	0,12 ha
	C 519		1,70 ha	1,70 ha
		TOTAL Superficie du projet		

Illustration 11 : Emprise cadastrale du projet éolien de Broquiès/ Zone 1 : Parc éolien

Réalisation : Artifex 2023

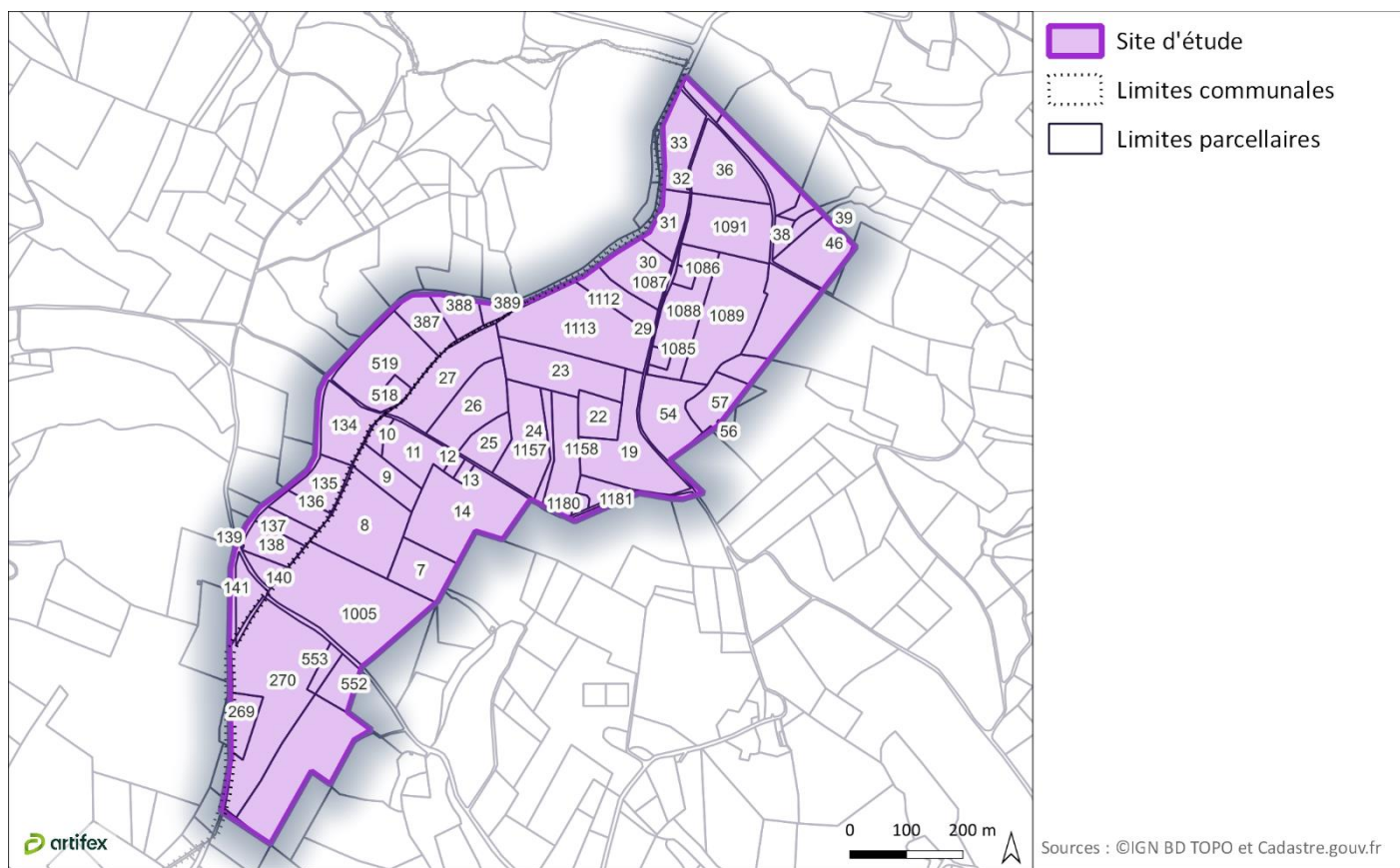


Tableau 3: Surfaces cadastrales du projet éolien de Broquiès/ Zone 2 : Agrandissement du virage

Réalisation : Artifex 2023

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
La Cazelle	CV 71	0,57 ha	0,57 ha
TOTAL Superficie du projet			0,57 ha

Illustration 12: Emprise cadastrale du projet éolien de Broquiès/ Zone 2 : Agrandissement du virage

Réalisation : Artifex 2023

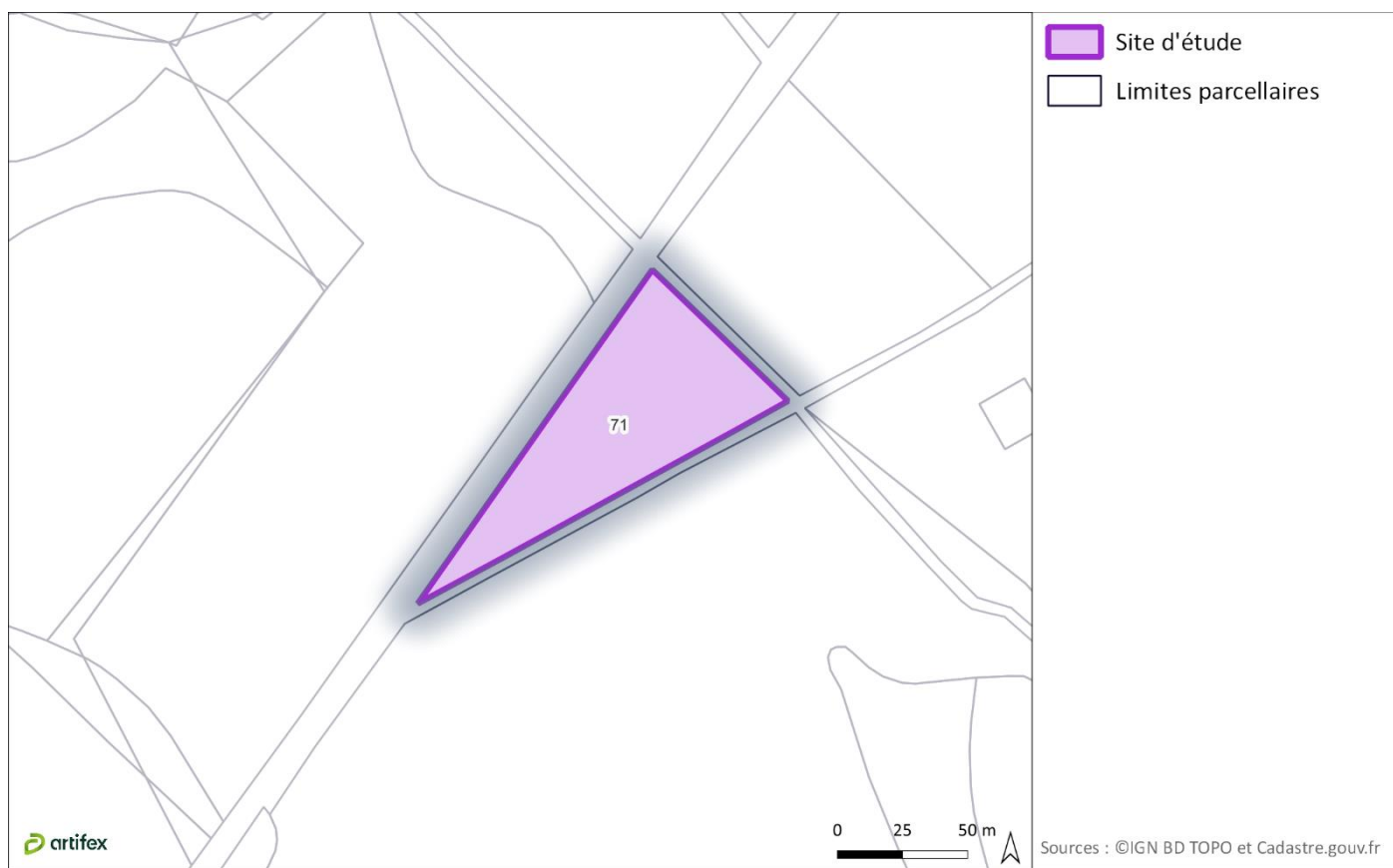


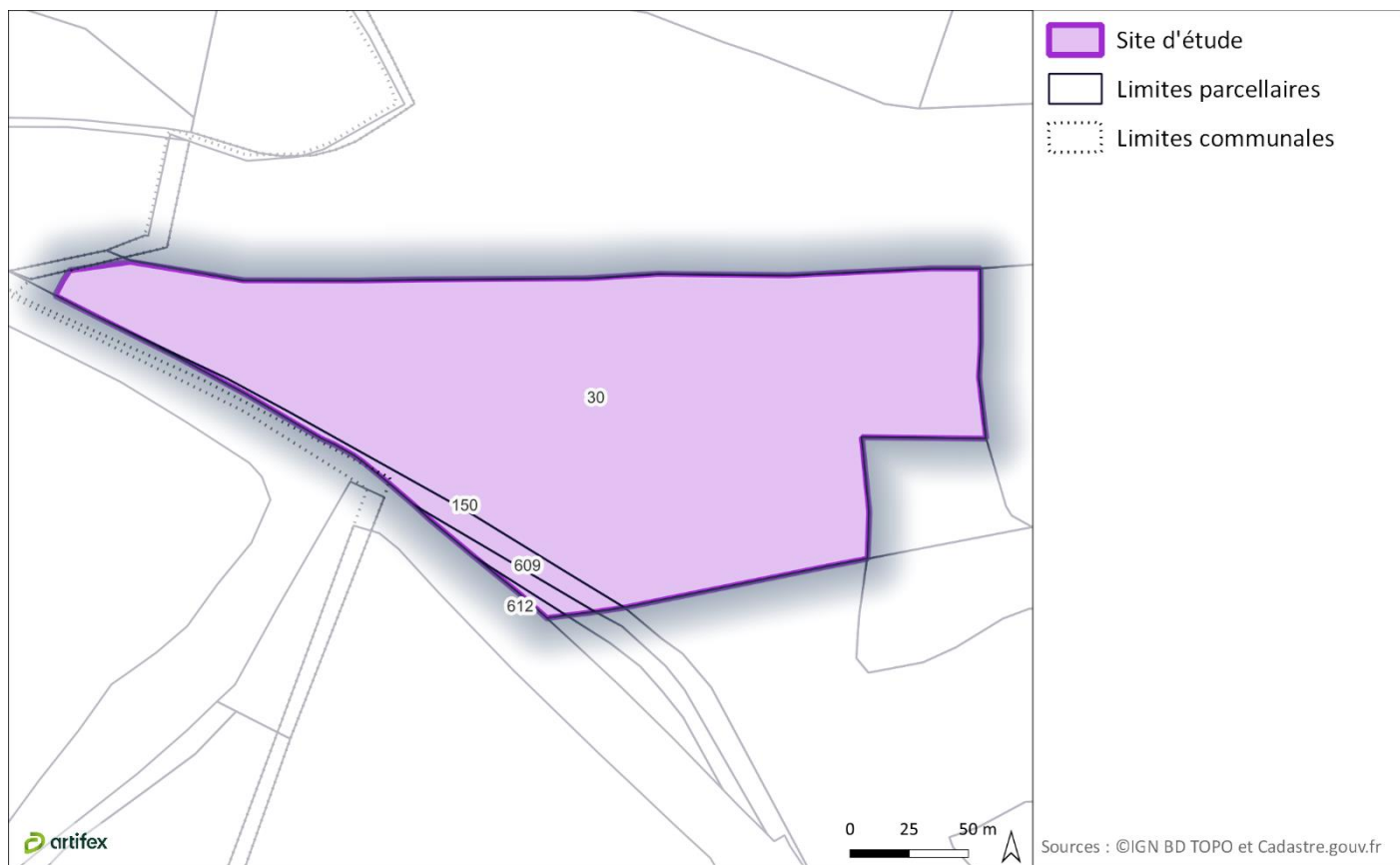
Tableau 4: Surfaces cadastrales du projet éolien de Broquiès/ Zone 3 : Création du bladelifter

Réalisation : Artifex 2023

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
Rebellac	CK 30	3,39 ha	3,39 ha
	CK 150	0,12 ha	0,12 ha
Pesse Grande	CL 609	0,05 ha	0,05 ha
	CL 612	0,01 ha	0,01 ha
TOTAL Superficie du projet			3,57 ha

Illustration 13: Emprise cadastrale du projet éolien de Broquiès/ Zone 3 : Création du bladelifier

Réalisation : Artifex 2023



1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de décrire les exploitations agricoles concernées par le projet et situe les communes de leur parcellaire.

Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

Tableau 5 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet

Source : Entretien ARTIFEX ; Réalisation : Artifex 2023

Nom des exploitants agricoles	GENIEYS Bruno	COSTES Jean-Pierre	BOUSQUET Jérémy	CAZOTTES Jean-Louis CAZOTTES Julien CAZOTTES Manon	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	BERNARD Didier et Marie-Thérèse
Nom de l'exploitation	EARL DE LASCOMBES	COSTES Jean-Pierre	BOUSQUET Jérémy	GAEC de Cussac	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de La Costels
Adresse de l'exploitation agricole	Lascombes 12480 BROQUIES	Nozières 12 480 BROQUIES	La Coste 12 480 BROQUIES	Cussac 12 480 BROQUIES	Le Bastizou 12 430 VILLEFRANCHE DE PANAT	Castrioux 12 780 VEZINS DE LEVEZOU	Cussac 12480 BROQUIES
OTEX de l'exploitation	Grandes cultures/céréales	Bovin allaitant	Bovin allaitant	Poly élevage (ovin laitier et porc)	Ovin allaitant	Bovin laitier	Ovin laitier



Type d'agriculture	Conventionnel	Conventionnel	Conventionnel	Conventionnel	Conventionnel	Conventionnel	Conventionnel
SAU de l'exploitation	140 ha	31,32 ha	88 ha	108 ha	2,69 ha (retraité)	54,81 ha	49,08 ha
SAU impactée par le projet	7,72 ha	0,59 ha	6,16 ha	14,49 ha	0,57 ha	3,57 ha	10,46 ha
Propriétaire foncier	GENIEYS Bruno (70 ha), fermage sur les 70 ha restants (parcelle du site d'étude : GENIEYS Bruno)	0,45 ha en propriété, tout le reste en fermage (parcelle du site d'étude, actuellement : Indivision COSTES/ fin été 2023 : COSTES Jean-Pierre)	BOUSQUET Alain (60 ha), 28 ha en fermage (parcelle du site : actuellement BOUSQUET Alain, père de Jérémie/ prochainement BOUSQUET Jérémie)	10ha comodat, 66 ha propriétaire, 32 ha fermage (Parcelle du site : CAZOTTES Jean-Louis usufuitier/ CAZOTTES Manon et Julien propriétaires)	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy en totalité	9 ha fermage, 40 ha en propriété (Parcelle du site : Indivision Costes sur 5,65 ha au-dessus du chemin ; 4,81 ha BERNARD Didier sur le restant)

Pour la parcelle appartenant à M. AUDOUARD, il n'est pas nécessaire d'avoir les éléments de l'exploitant de ces terres, la parcelle en question n'étant pas impactée (voir partie impacts).

L'aire d'étude rapprochée se base donc sur les éléments techniques des 7 exploitations présentées dans le tableau ci-dessus. En raison du nombre d'exploitants, cette aire d'étude sera définie par les communes départementales où se situe le parcellaire des 6 exploitations : Ayssènes, Salles-Curan, Villefranche-de-Panat, Vézins-de-Lévézou, Broquiès et Lestrade-et-Thouels.

Les quelques parcelles de l'exploitation du GAEC de Cussac situées dans le Tarn (Assac) ne sont pas prises en compte. Cette étude se concentrera sur les communes du département de l'Aveyron.

L'aire d'étude rapprochée est représentée sur la carte ci-après.

Illustration 14 : Vue aérienne de l'aire d'étude rapprochée globale

Source : IGN Scan ; Réalisation : Artifex 2023

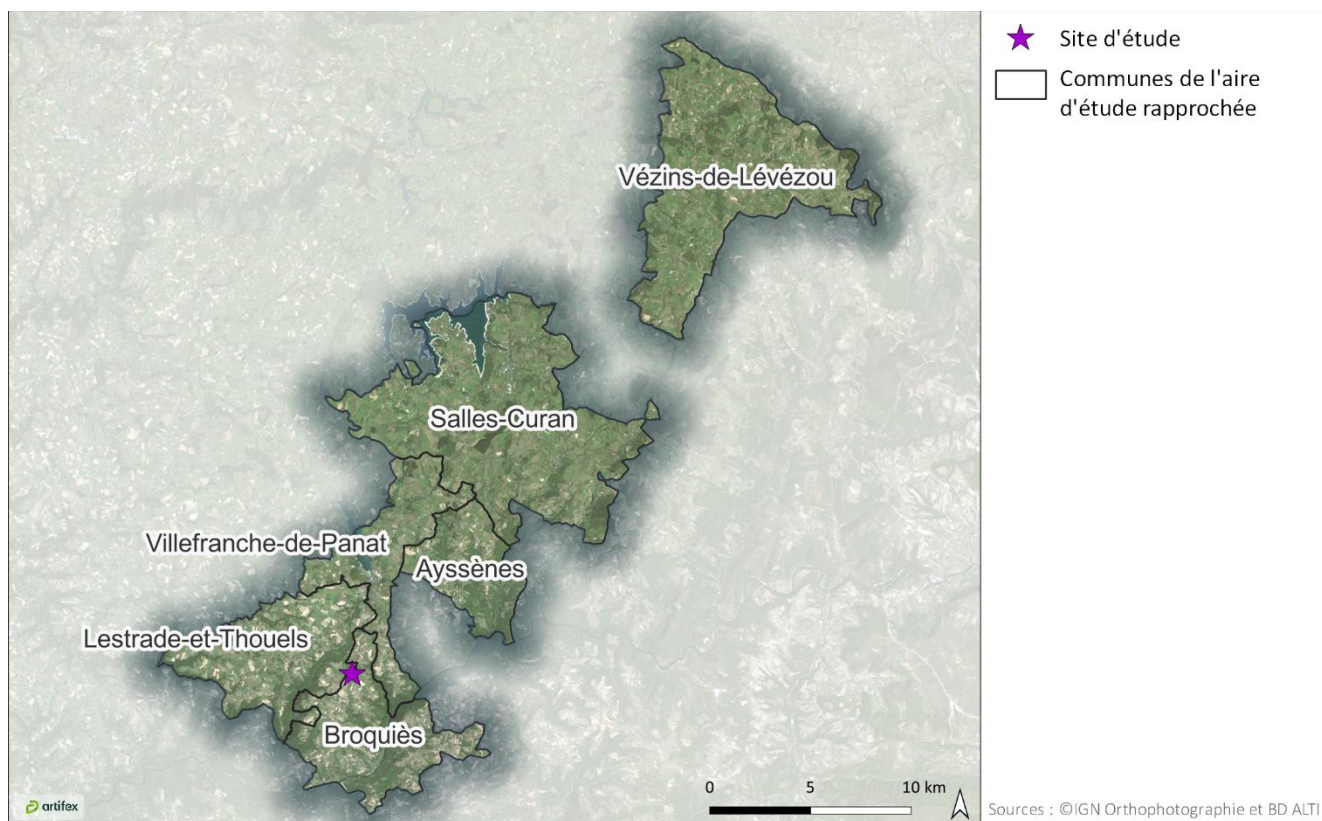


Illustration 15: Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) à l'échelle de Broquiès et de Lestrade-et-Thouels

Réalisation : Artifex 2023

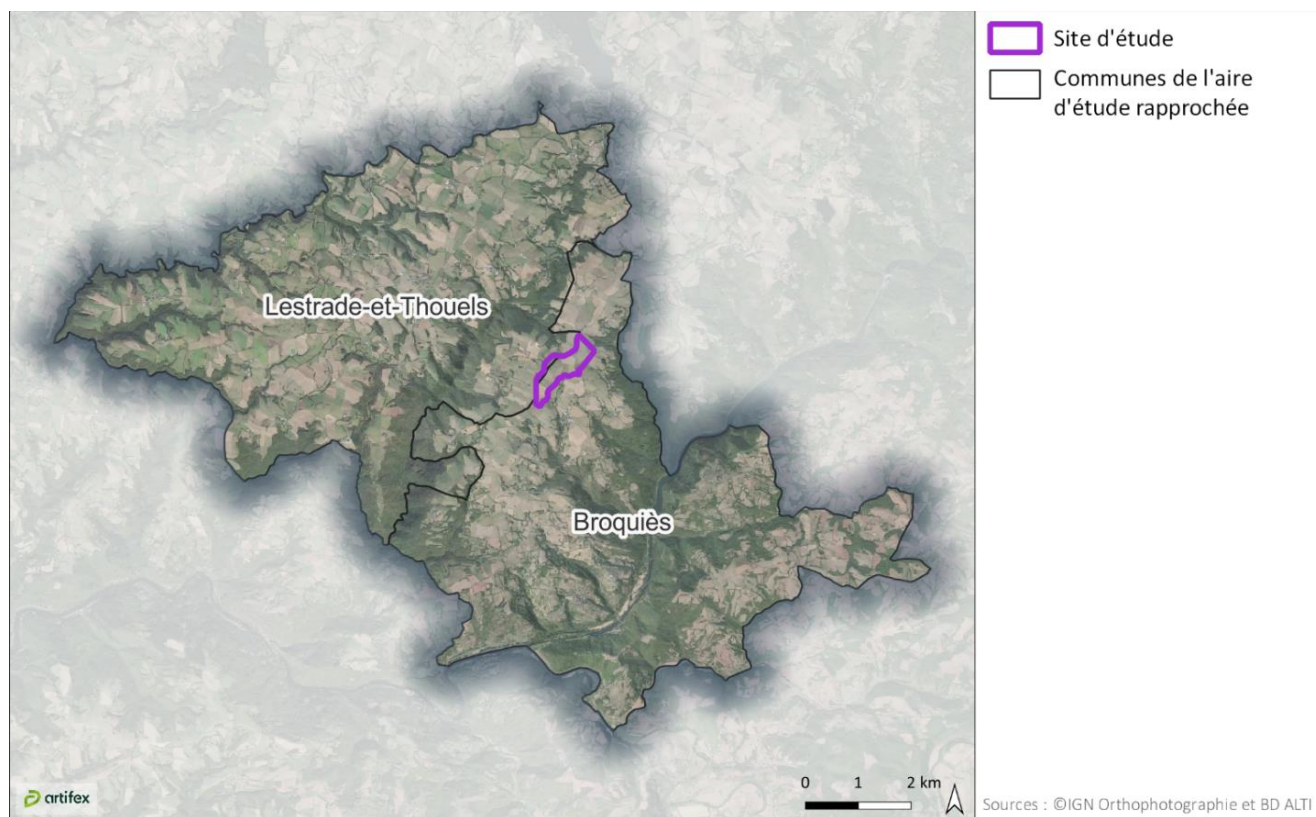


Illustration 16: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) à l'échelle de la commune de Salles-Curan

Réalisation : Artifex 2023

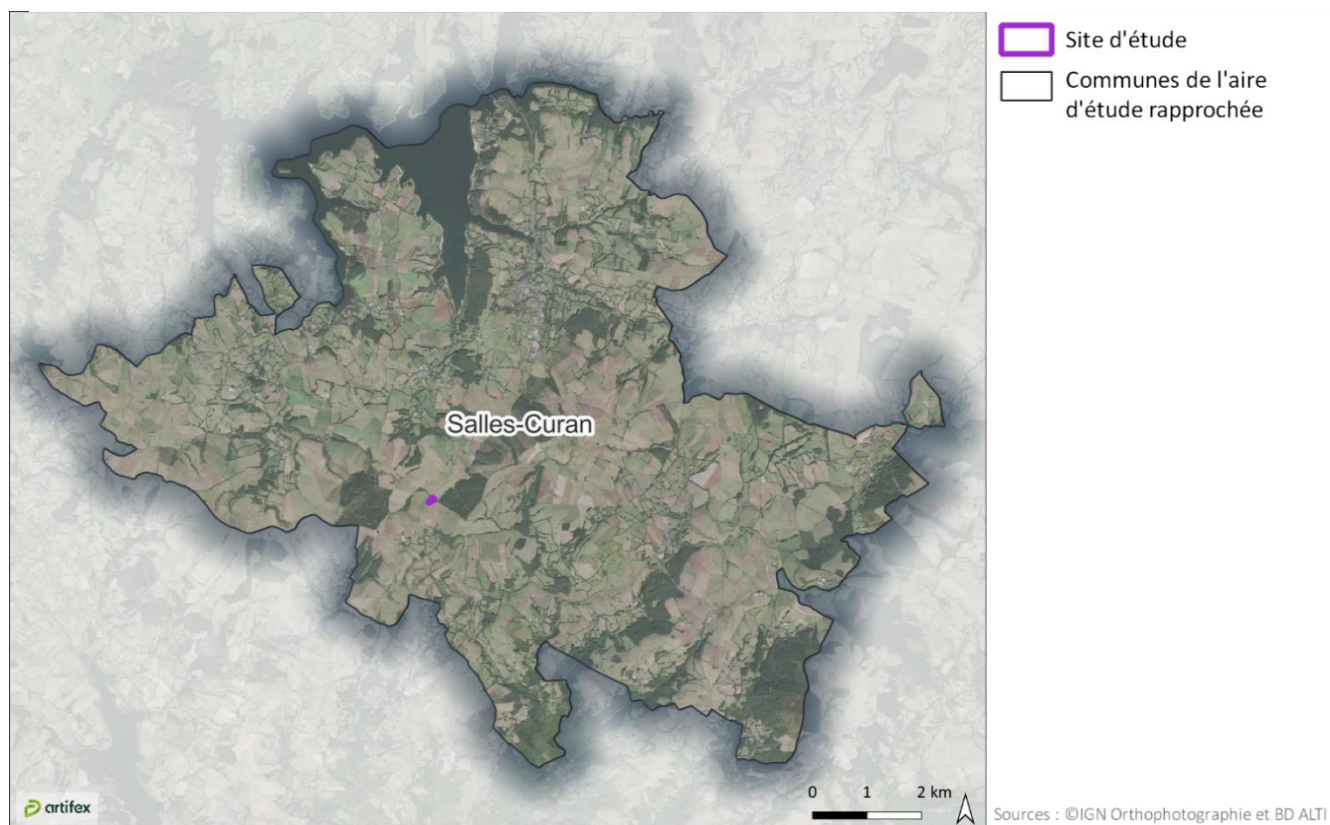


Illustration 17: Vue aérienne du site Zone 3 (création du bladelifter) à l'échelle de la commune de Vézins-de-Lévézou

Réalisation : Artifex 2023



1.3. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. **Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.** Sa caractérisation se base sur les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes alentours et les Petites Régions Agricoles (PRA) du département concerné.

Avec plus de 94 % de son territoire classé en zone montagne, le département de l'Aveyron est orienté vers l'élevage pour valoriser au mieux ses potentialités : bovin et ovin, viande et lait, caprin lait, porcine, etc. Les exploitations bovin viande se concentrent essentiellement dans le nord Aveyron et l'ouest où l'on retrouve également la majorité des exploitations bovin lait. Le Sud du département est caractérisé par l'élevage ovin viande et lait (bassin de Roquefort).

En matière de productions végétales, on trouve des cultures fruitières (cerises, mirabelles, pommes) concentrées dans les Gorges du Tarn. La viticulture est présente dans certains territoires bénéficiant de micro-climats favorables : vallon de Marcillac, Estaing, Entraygues-Le-Fel, Côtes de Millau.

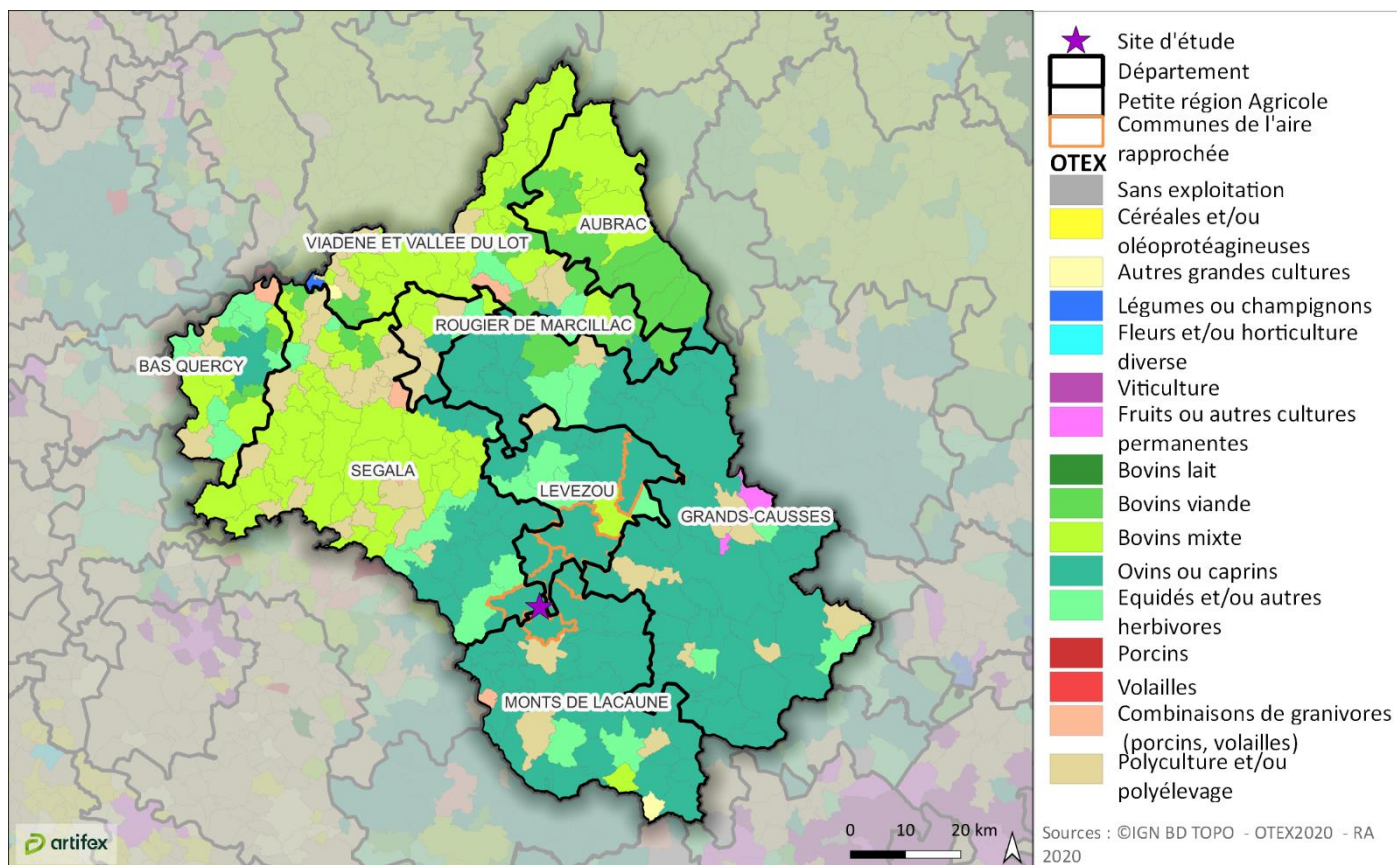
La production est également caractérisée par un nombre important d'exploitations produisant sous signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO).

Source : *Agricultures et territoires/ Chambre d'agriculture Occitanie*

La carte suivante permet de localiser les Petites Régions Agricoles (PRA) du département de l'Aveyron et fournit les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes.

Illustration 18 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale

Réalisation : Artifex 2023



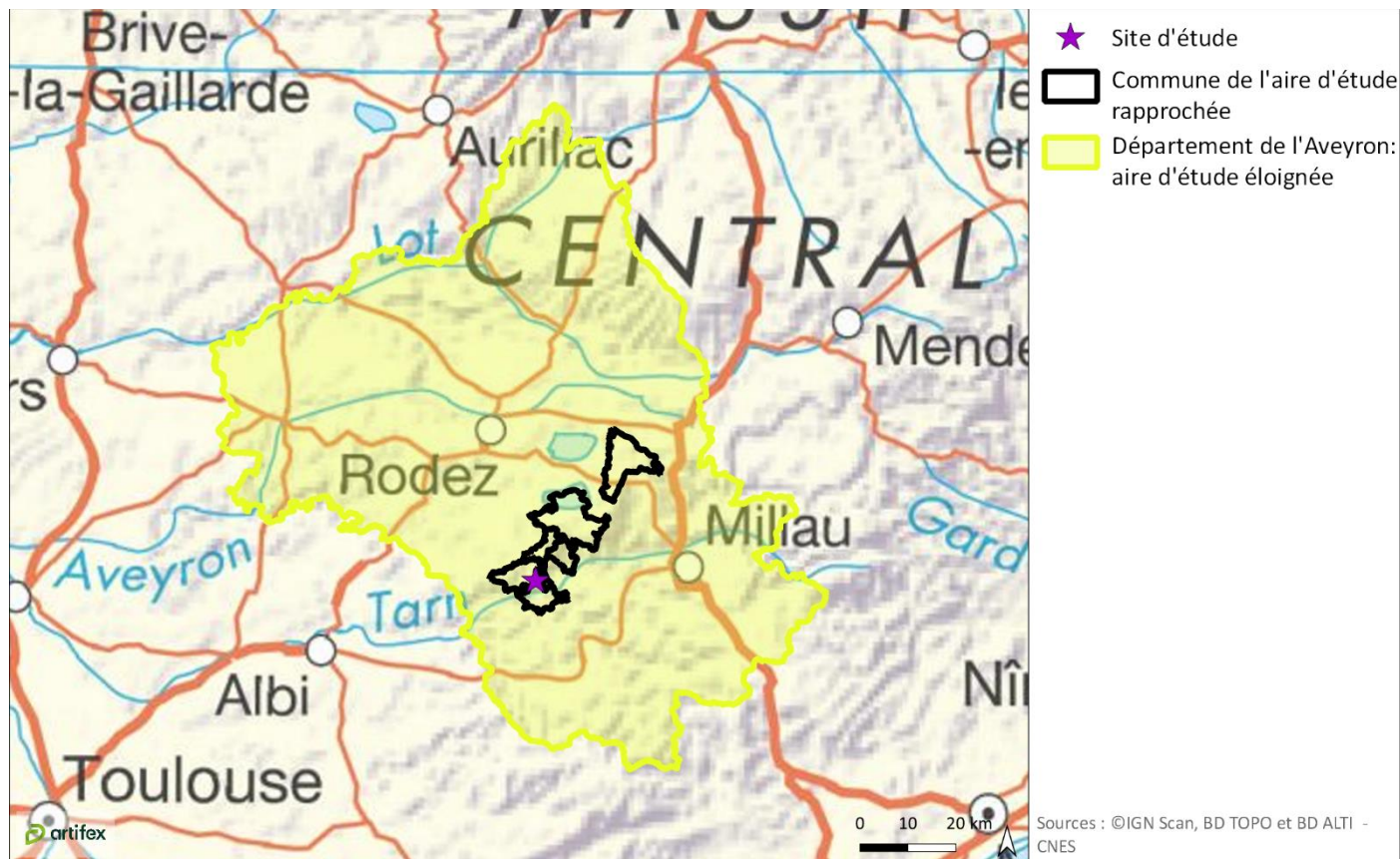
L'OTEX des communes de Broquiès, Lestrade-et-Thouels, Villefranche de Panat, Ayssènes, Salles-Curan et Vézins-de-Lévézou est **l'ovin-caprin**. Les exploitations agricoles concernées par le projet sont spécialisées **dans l'ovin lait, l'ovin allaitant, le porc, le bovin allaitant, le bovin laitier, les céréales et la vente d'herbe sur pied**. Le projet se situe dans les monts de Lacaune, prédominés par **l'élevage ovin**.

Comme on peut le constater sur la carte ci-dessus, le site d'étude se trouve au carrefour de 3 PRA : Monts de Lacaune, Lévézou et Ségala. Il en est de même pour les communes de l'aire d'étude rapprochée représentées sur la carte également. Les exploitations concernées par le projet éolien englobent tous les ateliers d'élevage ainsi que la vente d'herbe sur pieds/ céréales : elles sont donc représentatives des OTEX de l'ensemble du département. Nous allons donc prendre comme **aire d'étude éloignée le département de l'Aveyron**.

2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet de renouvellement du parc éolien de Lascombes, l'aire d'étude rapprochée correspond aux communes du parcellaire des sept exploitations concernées à savoir **Broquiès, Villefranche-de-Panat, Lestrade-et-Thouels, Ayssènes, Salles-Curan et Vézins-de-Lévézou** et l'aire d'étude éloignée correspond au **département de l'Aveyron**.

Illustration 19 : Localisation des aires d'étude
Réalisation Artifex 2023





II. APPROCHE SPATIALE ET AGRONOMIQUE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet éolien par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par le ou les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

1. ZONAGES TERRITORIAUX

1.1. Documents d'urbanisme

La commune de Broquiès où se situe le parc éolien, dispose du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Muse et des Rases du Tarn qui classe les terrains du projet en **zone Nnr, secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes**.

La commune de Lestrade et Thouels où se trouveront les aménagements annexes, est rattachée au même PLUi que celui de Broquiès, classant les terrains du projet en **zone Ap, secteur de la zone agricole protégé**.

La commune de Salles-Curan où sera agrandi un virage pour le passage des mâts des éoliennes, dispose du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Levezou Pareloup, classant la parcelle du projet en **zone Ap, secteur de la zone agricole protégé**.

La commune de Vézins-de-Lévézou où sera implanté le bladelifter, est rattachée au même PLUi que celui de Salles-Curan, classant les parcelles du projet en **zone Ap, secteur de la zone agricole protégé**.

1.2. Périmètres de protection des espaces agricoles

Les **Zones Agricoles Protégées (ZAP)** ont été créées en 1999 dans le but de préserver à long terme les espaces agricoles pour leur qualité de production.

Ces zones sont instaurées à la demande des communes. Elles présentent des servitudes d'utilité publique et impliquent que « *tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol pouvant altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera soumis à l'avis de la Chambre et de la CDOA* » et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et urbains (PAEN)** ont été créés pour leur part en 2005. Ils sont portés par des groupements de communes ou par des départements. Ils délimitent des zones à fort enjeu agricole à protéger de l'urbanisation, et protègent ainsi le foncier agricole. A chaque PAEN est associé un plan d'action qui définit des mesures à mettre en place pour dynamiser l'agriculture du périmètre.

Au sein de la commune de Broquiès, une ZAP a été créé en janvier 2021. Il s'agit de la **ZAP Vallée du Tarn et des côtes de Millau**. Elle a été initiée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Afin de maintenir l'activité agricole et d'endiguer l'artificialisation des sols, **le Parc Naturel Régional des Grands Causses** a mis en place cette procédure pour préserver les vignobles, vergers et jardins maraîchers. Cette ZAP couvre plus de 1000 ha sur 17 communes entre Peyreleau et Broquiès. Les parcelles situées en ZAP au sein de la commune Broquiès se localisent à environ 3,5 km du projet éolien de Broquiès et celles situées sur la commune Le Truel à environ 5 km du site d'étude. **Les parcelles du site d'étude ne sont pas incluses dans la ZAP Vallée du Tarn et des Côtes de Millau.**

Illustration 20: Parcelles cadastrales de la commune de Broquiès situées dans la ZAP Vallée du Tarn et des côtes de Millau

Source : Parc Naturel Régional des Grands Causses/ Aménagement du territoire/ Création de la zone agricole protégée de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau

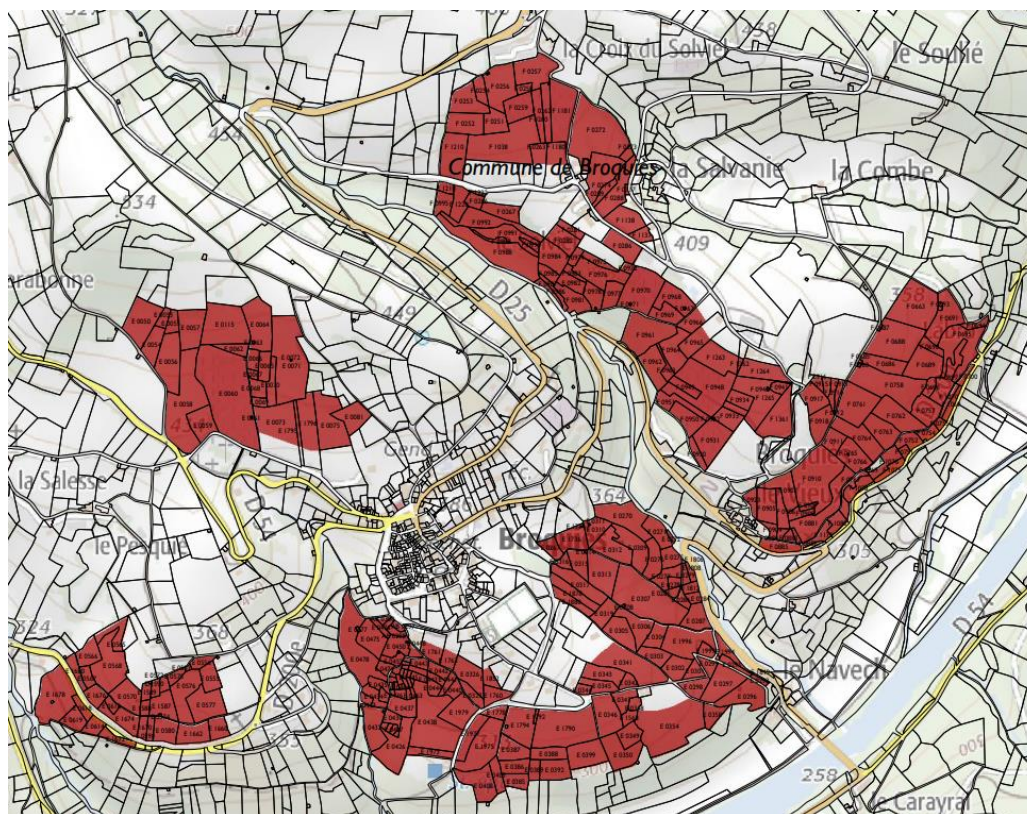
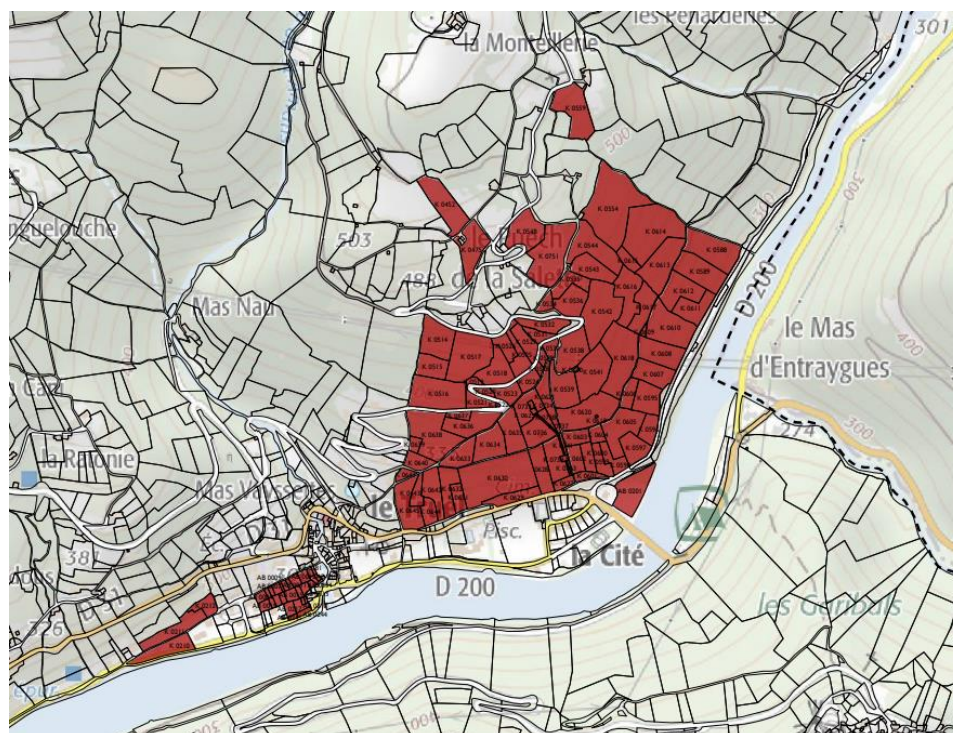


Illustration 21: Parcelles cadastrales de la commune Le Truel situées dans la ZAP Vallée du Tarn et des Côtes de Millau

Source : Parc Naturel Régional des Grands Causses/ Aménagement du territoire/ Création de la zone agricole protégée de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau



2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET SURFACES AGRICOLES

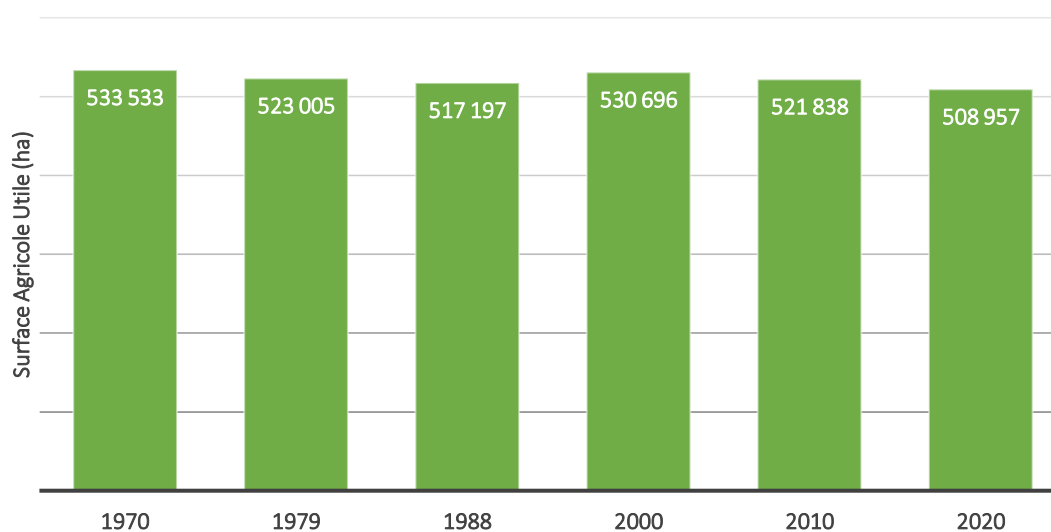
2.1. Historique et évolution

2.1.1. Aire d'étude éloignée

La SAU du département de l'Aveyron a légèrement diminué entre 1970 et 2020. Elle est passée de 533 533 ha en 1970 à 508 957 ha en 2020, soit une diminution de 5 %. Elle a néanmoins subi plusieurs variations entre 1970 et 2020.

Illustration 22 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 du département de l'Aveyron

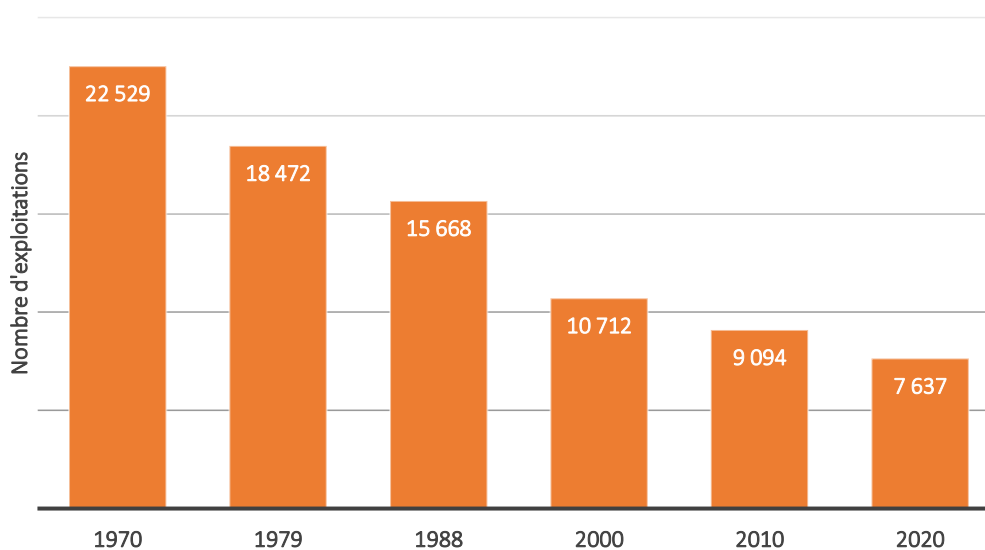
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2023



En 50 ans (entre 1970 et 2020), le département de l'Aveyron a perdu 66 % de ses exploitations agricoles, passant de 22 529 exploitations en 1970 à 7 637 exploitations en 2020.

Illustration 23 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans le département de l'Aveyron

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2023



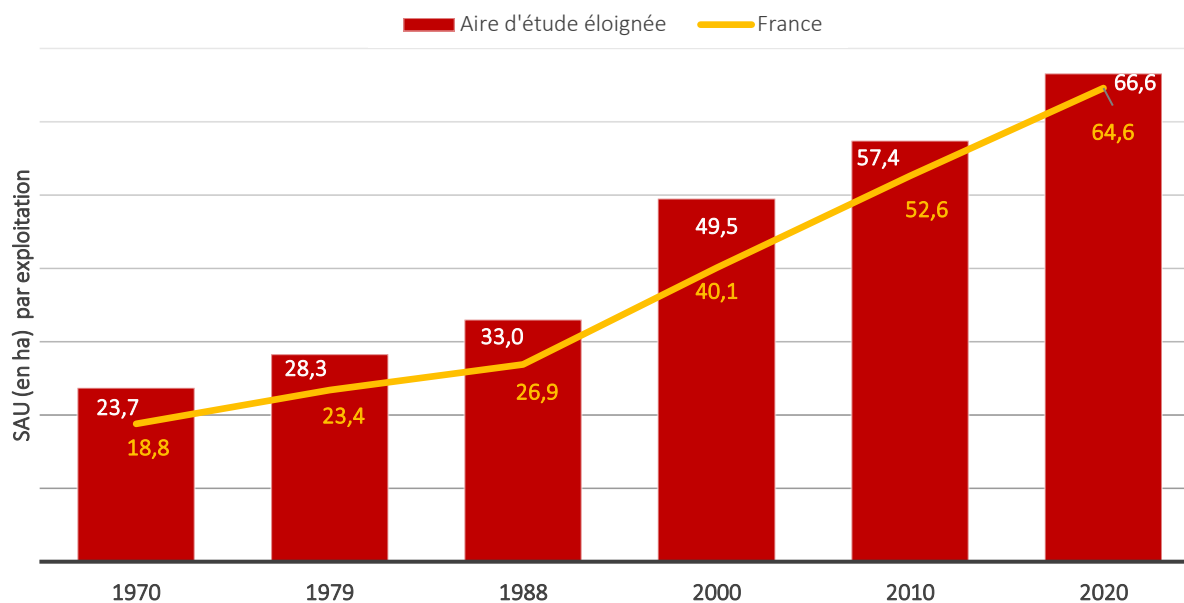
La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 23,7 ha/exploitation en 1970 à 66,6 ha/exploitation en 2020. Ces chiffres au niveau du département suivent la même tendance nationale, en étant légèrement supérieurs.

Ce phénomène d'agrandissement des exploitations s'est généralisé à l'échelle nationale. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des

exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Il s'explique aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

Illustration 24 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans le département de l'Aveyron

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2023



2.1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette partie aborde l'historique des 7 exploitations concernées par le projet éolien.

M. SOLIER Gérard a repris l'exploitation de ses parents et s'est installé dans les années 1970. Il est actuellement à la retraite et ne déclare que 2,69 ha à la PAC. Auparavant, il exploitait 39 ha. Il est actuellement propriétaire de 31 ha dont 28 ha mis en fermage au GAEC des 3 Lacs.

M. TEYSSEYRE s'est installé le 1^{er} avril 2014. Auparavant, il était conjoint exploitant ; son ex-épouse était la propriétaire.

Pour l'EARL de Lascombes, M. GENIEYS représente la 5^{ème} génération d'exploitants. Il s'est installé en 1993. En 2000, son épouse le rejoint pour former l'EARL. En 2014/2015, l'EARL est transformé en GAEC. L'exploitant se sépare de sa conjointe en 2020. La ferme rebascule, à ce moment-là, en EARL. En septembre/ octobre 2022, la ferme arrête son activité de bovin allaitant.

M. COSTES Jean-Pierre s'est installé dans l'exploitation familiale, en 1990, après le départ à la retraite de sa mère.

Concernant l'exploitation de M. BOUSQUET Jérémy, son père Alain s'est installé en 1975 dans la ferme familiale avec 17 ha. En 2010, le GAEC du Plo de La Coste est créé par Alain, le père et Jérémy, le fils. En 2012, Alain part à la retraite, la maman de Jérémy reprend sa place dans le GAEC. En décembre 2022, la maman de Jérémy devient retraitée, le GAEC est donc dissous. Jérémy BOUSQUET se retrouve dans une exploitation individuelle à son nom.

Pour le GAEC de Cussac, Jean-Louis CAZOTTES s'est installé avec ses parents en 1985 en GAEC. En 1993, un voisin intègre le GAEC. En 1996, le père de Jean-Louis prend la retraite, suivi en 2003 de sa mère. En 2012, le voisin associé devient également retraité. En 2015, le fils de Jean-Louis, Julien, rentre dans le GAEC, suivi de sa sœur Manon en 2019. Le GAEC est donc aujourd'hui composé de 3 associés : CAZOTTES Jean Louis, Julien et Manon.

Pour l'EARL de la Costels, c'est une exploitation familiale depuis des générations. Auparavant, Didier BERNARD s'est installé en 1988 et était en GAEC avec ses parents. Lorsque le père de ce dernier est parti à la retraite, Marie-Thérèse BERNARD s'est installée à sa place en 1991. A ce moment-là, l'EARL a été créé. La ferme a toujours élevé des brebis laitières. Les exploitants avaient également un atelier de cochons d'engraissement qui s'est arrêté dans les années 2010.

2.1.3. Site d'étude

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.

- 1950-1965 :

L'illustration ci-dessous sur la zone 1 (parc éolien) montre un territoire agricole très morcelé. A l'ouest et à l'est, non loin du site d'étude, on observe des massifs boisés. La route longe à l'ouest les terrains du projet. On remarque la présence de bâtis au sud-est de la zone du projet, au lieu-dit 'Nozières' et à l'ouest au 'Mas Viala'.

Illustration 25 : Vue aérienne du site Zone 1 (parc éolien) en 1950-1965

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



La photo ci-dessous sur la zone 2 (agrandissement du virage) montre un territoire agricole assez pauvre et aride, qui a l'air très peu exploité. La parcelle du projet ne semble pas exploitée. Une route longe la parcelle de la zone 2 du site d'étude.

Illustration 26: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) en 1950-1965

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



La photo ci-dessous sur la zone 3 (création du bladelifter) met en évidence un territoire assez boisé, avec le passage de la route qui longe, au sud, le site d'étude. Il n'y pas de bâti sur cette zone.

Illustration 27: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 1950-1965

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



• 2000-2005 :

Environ 50 ans plus tard, à la suite du remembrement, les parcelles se sont agrandies, les massifs boisés sont plus conséquents. Le bâti s'est également développé au niveau des lieu-dit 'Nozières' et 'Mas Viala'.

Illustration 28 : Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2000-2005

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



50 ans plus tard, sur la zone de l'agrandissement du virage, le territoire a été découpé en parcelles cultivables. Deux grands massifs boisés ont poussé, dont un à proximité de la parcelle du projet d'agrandissement du virage à l'est et l'autre à l'ouest. En 50 ans, le paysage a beaucoup changé sur cette zone. La pointe de la parcelle de la zone d'agrandissement du virage s'est boisée avec quelques arbres.

Illustration 29: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) en 2000-2005

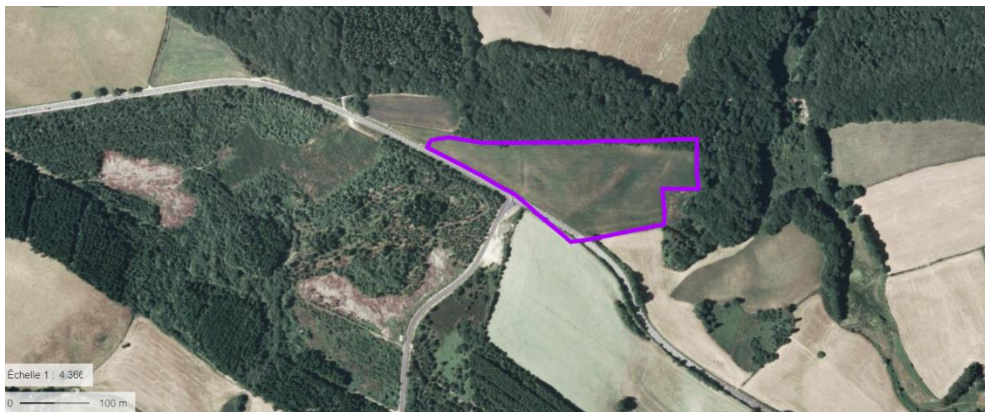
Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



En 50 ans, la parcelle de la zone 3 du site d'étude n'a pas changé. Les parcelles environnantes se sont agrandies. Les massifs boisés se sont étoffés.

Illustration 30: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 2000-2005

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



• **2006-2010 :**

Entre 2000 et 2010, l'aspect du site a peu changé. Deux éoliennes (celles qui doivent être remplacées dans ce présent projet) ont été implantées au nord du site d'étude de la zone 1 du parc éolien.

Illustration 31 : Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2006-2010

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



Au niveau de la zone d'agrandissement du virage, des éoliennes ont été implantées en bordure du bois jouxtant celle-ci. Un chemin traverse la parcelle concernée, donnant accès à une éolienne. La pointe de la parcelle concernée a été déboisée. Sinon, le paysage a peu changé.

Illustration 32: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement virage) en 2006-2010

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



Au niveau de la zone de création du bladelifter, on n'observe pas de changement particulier.

Illustration 33: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter)

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



• 2021 :

Sur la dernière vue aérienne datant de 2021, l'aspect du site d'étude et de ses environs a peu changé.

Illustration 34: Vue aérienne du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2021

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



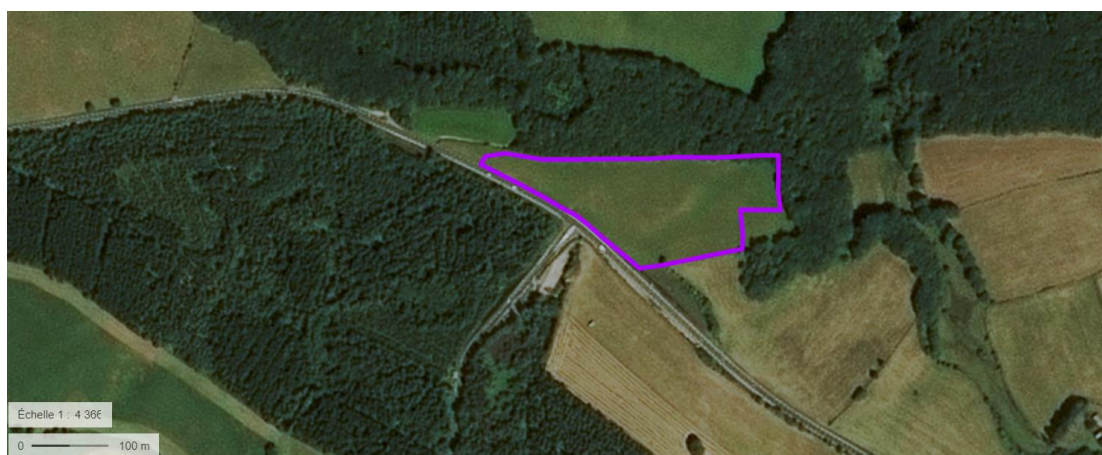
Illustration 35: Vue aérienne du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage) en 2021

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



Illustration 36: Vue aérienne du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 2021

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2023



2.2. Assolement

2.2.1. Aire d'étude éloignée

En 2021, selon le RPG (Registre Parcellaire Graphique), au sein du département de l'Aveyron, **les cultures dominantes sont les prairies permanentes (45 %), les prairies temporaires (14 %), les estives-landes (13 %) et les fourrages (12 %)**. C'est un département essentiellement herbager où l'élevage prédomine.

Viennent ensuite les céréales qui occupent 15 % du département. Des cultures minoritaires sont également présentes mais ne sont pas significatives à l'échelle du département : le tournesol, le colza, les oléagineux, les protéagineux, les plantes à fibres, les surfaces en jachère, les légumineuses à grains, les vergers, les vignes, les fruits à coques, les autres cultures industrielles et les fleurs.

Illustration 37 : Répartition de l'assolement dans le département de l'Aveyron

Source : RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2023

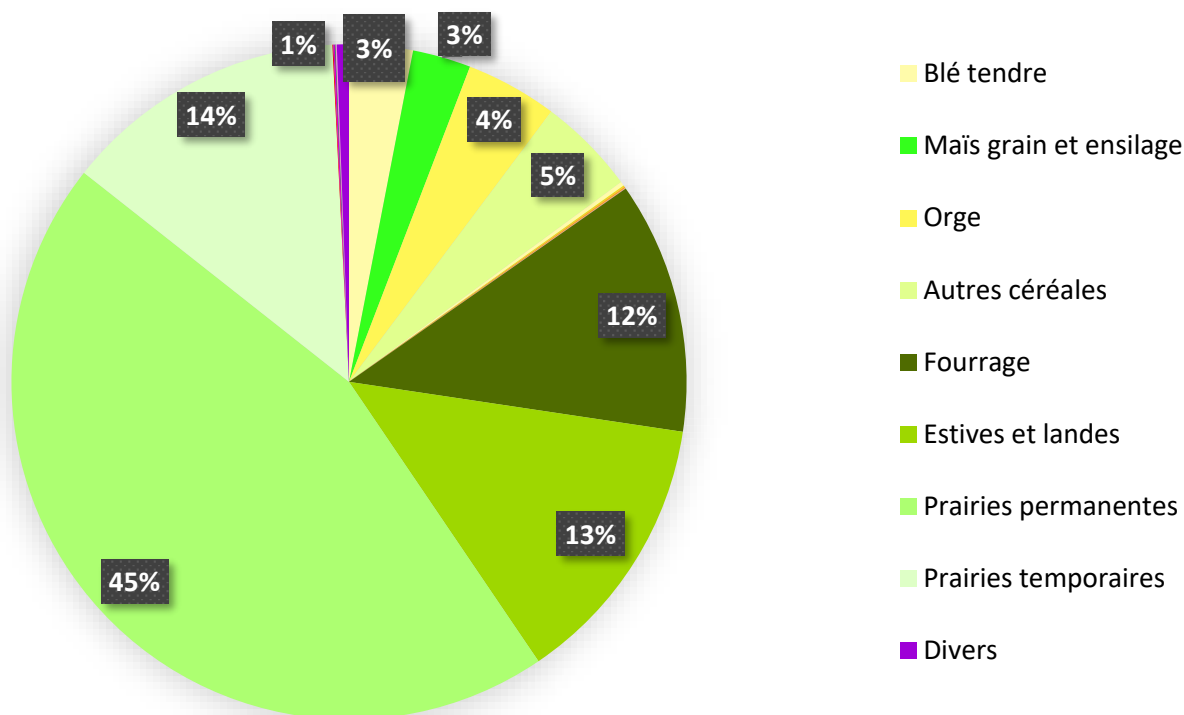
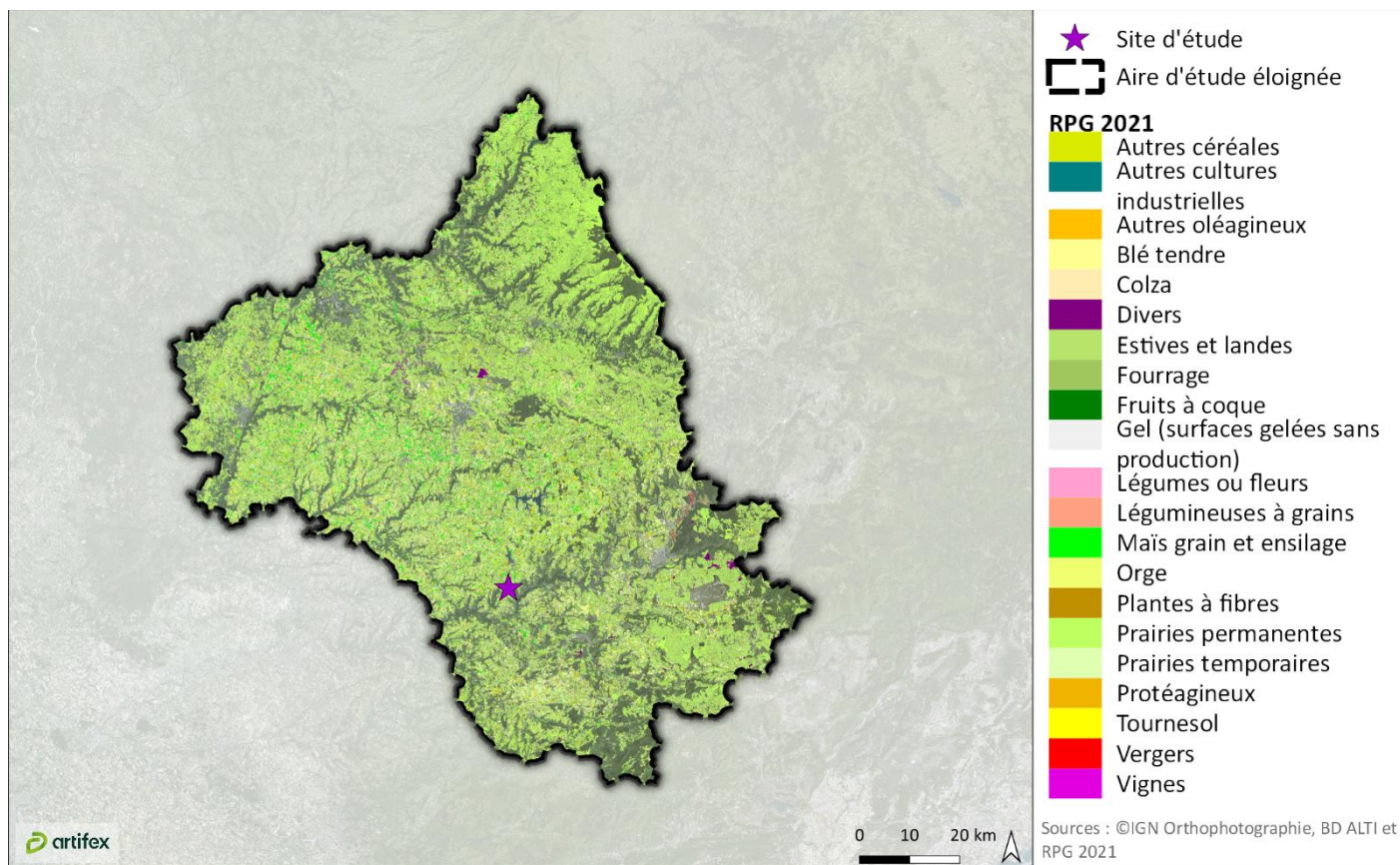


Illustration 38 : Registre Parcellaire Graphique du département de l'Aveyron

Source : RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2023



2.2.2. Aire d'étude rapprochée

Pour la campagne 2022, les 7 exploitations concernées par le projet ont mené ce type d'assolement sur leur parcellaire. On observe le même constat qu'à l'échelle départementale, avec une **dominance du système herbager : 82 % du parcellaire des 7 exploitations concernées est occupé par du fourrage, des estives, des prairies permanentes et des prairies temporaires.**

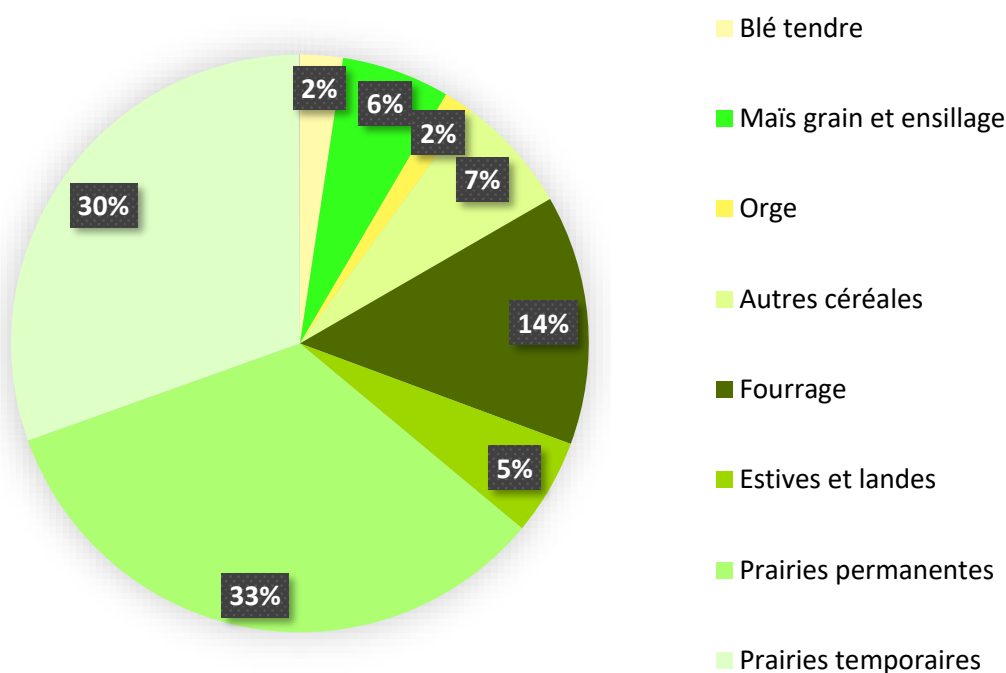
Tableau 6: Assolement 2022 des 7 exploitations agricoles concernées par le projet

Source : entretiens auprès des exploitants agricoles ; Réalisation : Artifex 2023

Types de cultures menées lors de la campagne 2022	BOUSQUET Jérémy	GAEC de CUSSAC	COSTES Jean-Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels
Fourrage (mélange légumineuses-graminées)	3,09 ha	-	-	-	-	23,24 ha	-
Mélange légumineuses-céréales	-	-	-	-	-	5,79 ha	-
Orge d'hiver	5,49 ha	2 ha	-	-	-	-	-
Prairies temporaires	25,89 ha	-	4,67 ha	76,37 ha	-	3,21 ha	34,48 ha
Triticale d'hiver	10,79 ha	-	-	-	-	6,74 ha	-
Prairies permanentes	21,84 ha	-	-	25,79 ha	3 ha	6,6 ha	9,72 ha
Prairies en rotation longue	21,10 ha	50 ha	19,49 ha	1,51 ha	-	-	-
Surfaces pastorales	0,45 ha	-	-	25,18 ha	-	-	-
Luzerne	-	25 ha	-	-	-	1,35 ha	-
Maïs ensilage	-	23 ha	-	-	-	5,78 ha	-
Ray-grass	-	8 ha	-	-	-	-	-
Mélange de céréales	-	-	7,11 ha	-	-	-	4,88 ha
Bois pâturé	-	-	0,05 ha	-	-	-	-
Blé tendre d'hiver	-	-	-	11,35 ha	-	-	-
Sorgho	-	-	-	-	-	2 ha	-
Total SAU	88 ha	108 ha	31,32 ha	140 ha	3 ha	54,81 ha	49,08 ha

Illustration 39: Répartition de l'assolement des 7 exploitations concernées par le projet

Source : entretiens auprès des exploitants ; Réalisation : Artifex 2023



2.2.3. Site d'étude

Le tableau ci-dessous présente l'historique cultural des parcelles du site d'étude Zone 1 (parc éolien), suivant les 5 exploitations, de 2019 à 2023.

En 2023, la quasi-totalité des parcelles du site d'étude Zone 1 est exploitée pour le fourrage, en prairies rotation longue ou en prairies temporaires.

Tableau 7: Historique cultural des parcelles du site d'étude Zone 1 (Parc éolien) suivant les 5 exploitations rencontrées

Source : entretiens exploitants ; Réalisation : Artifex 2023

Années	BOUSQUET JérémY	GAEC de CUSSAC	COSTES Jean-Pierre	EARL de Lascombes	EARL de la Costels
2019	Céréales	Suivant la parcelle : luzerne/ orge	Prairie rotation longue	Prairie temporaire	Luzerne
2020	Céréales	Suivant la parcelle : luzerne/ Maïs ensilage	Prairie rotation longue	Prairie temporaire	Luzerne
2021	Fourrage (fauche/ ensilage)	Suivant la parcelle : luzerne/ Maïs ensilage	Prairie rotation longue	Prairie temporaire	Luzerne
2022	Fourrage (fauche/ ensilage)	Suivant la parcelle : Méteil/ Maïs ensilage/ Ray-grass	Prairie rotation longue	Prairie temporaire	Mélange légumineuses/ graminées (fourrage)
2023	Fourrage (fauche/ ensilage)	Suivant la parcelle : Méteil/ Maïs ensilage/ Ray-Grass	Prairie rotation longue	Prairie temporaire	Mélange légumineuses/ graminées (fourrage)

Illustration 40 : Utilisation agricole du site d'étude Zone 1 (parc éolien) en 2021

Source : RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2023

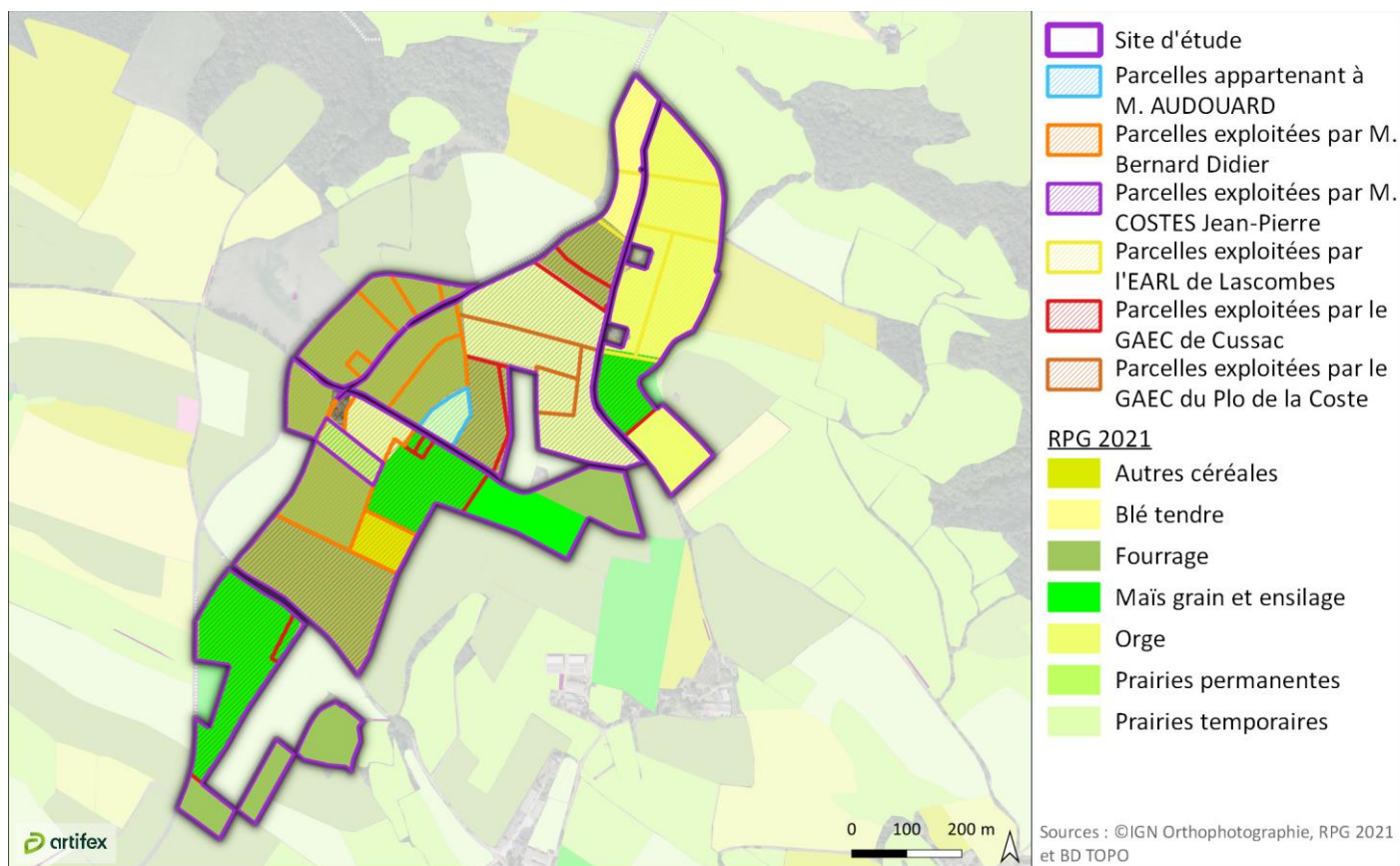


Illustration 41: Parcelles du site d'étude Zone 1 (Parc éolien)

Source : Photo terrain ; Artifex 2023



Concernant la parcelle du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage) exploitée par SOLIER Gérard, celle-ci a toujours été en prairie temporaire sauf en 2020 où du blé a été cultivé. **En 2023, cette parcelle est en herbe destinée pour le fourrage (prairie temporaire).**

Illustration 42: Utilisation agricole du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage) en 2021

Source : RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2023

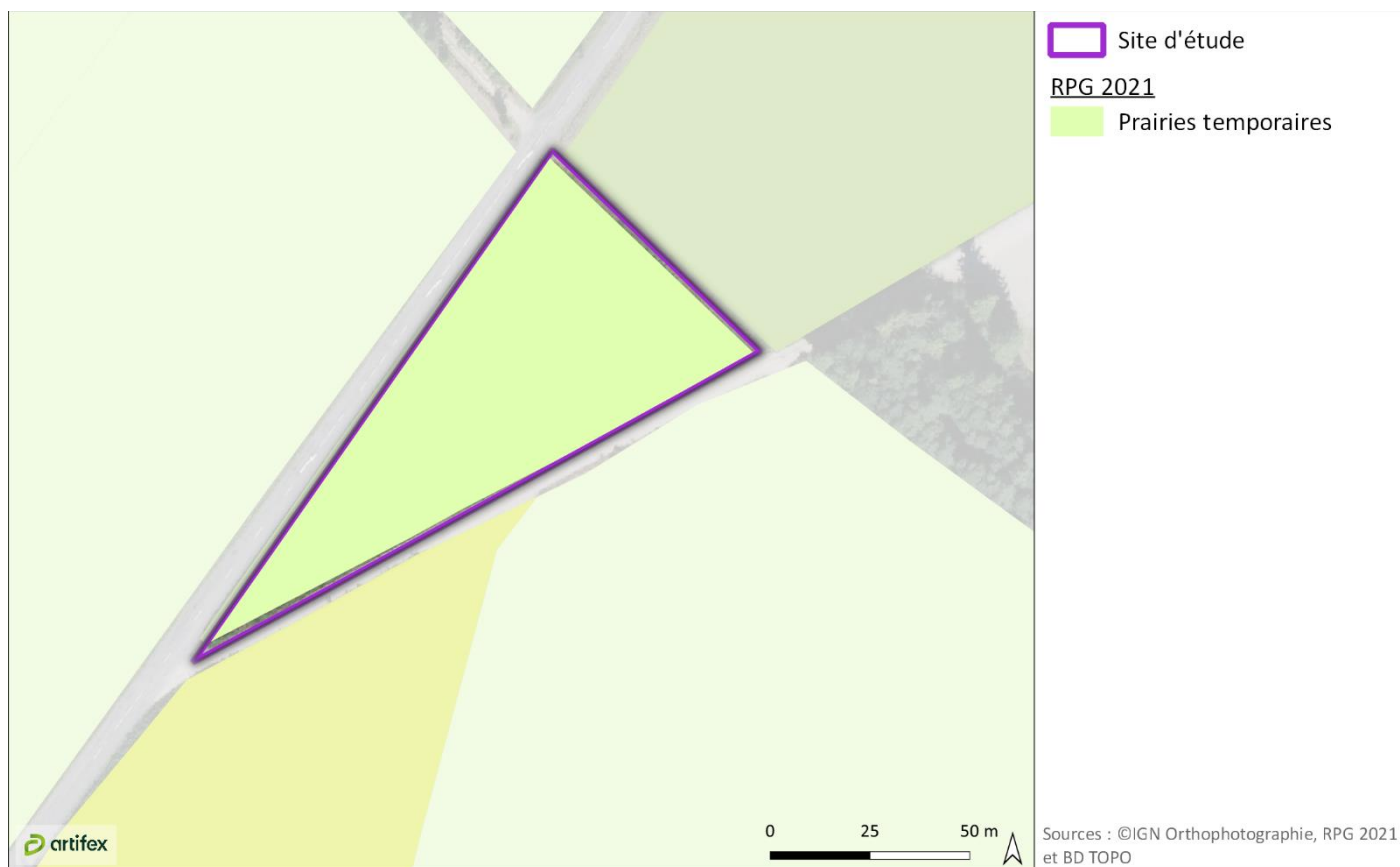


Illustration 43: Parcelle du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage)

Source : Photo terrain ; Artifex 2023



Pour la parcelle du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) exploitée par TEYSSEYRE Guy, un mélange de légumineuses et de céréales a été cultivé durant ces 5 dernières années sauf en 2020 où l'exploitant a semé du maïs pour l'ensilage. **En 2023, cette parcelle est donc en herbe destinée également pour le fourrage (mélange de légumineuses et de graminées- céréales).**

Illustration 44: Utilisation agricole du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter) en 2021

Source : Géoportail RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2023



Illustration 45: Parcelle du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter)

Source : Photo terrain ; Artifex 2023



2.3. Cheptel

2.3.1. Aire d'étude éloignée

Le département de l'Aveyron compte 644 052 UGB en 2010 (Agreste), soit :

- 53 665 têtes de vaches laitières ;
- 167 336 têtes de vaches allaitantes ;
- 688 683 têtes de brebis ;
- 48 641 têtes de chèvres.

On comptait, en 2010, 78,7 UGB herbivores par exploitation en moyenne.

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevage présents sur le département de l'Aveyron en 2010.

Tableau 8 : Répartition du cheptel dans le département de l'Aveyron en 2010

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2023

	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Part des exploitations possédant ce type de cheptel	16%	50%	28%	3%
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-16%	-6%	-9%	88%

Ce tableau illustre bien la forte présence de l'élevage bovin dans l'Aveyron. Cependant, toutes les filières animales sont en recul, seuls les caprins connaissent une progression.

2.3.2. Aire d'étude rapprochée

L'exploitation de BOUSQUET Jérémie produit des veaux gras. 70 bovins allaitants sont élevés : 35 mères Limousine et 35 mères Blonde d'Aquitaine. 2 taureaux sont présents, 1 pour chaque troupeau pour la monte naturelle. Les veaux restent tout le temps dedans et tètent leur mère matin et soir. Ils sont nourris également avec des céréales et des correcteurs azotés. Ils sont ensuite disposés dans des box pour l'engraissement à partir de 6-7 mois d'âge jusqu'à 11 mois, où ils sont nourris avec du foin et de la farine de céréales. Tous les veaux sont vendus à 11 mois, avec un poids carcasse de 300 kg. Aucun veau n'est gardé pour le renouvellement du troupeau : toutes les génisses sont achetées auprès d'autres éleveurs. Les mères rentrent matin et soir pour faire téter leur veau et elles ont du foin avec de l'ensilage d'herbe. En hiver, elles disposent de farines de céréales. En hiver, elles restent en étable. Les vêlages se déroulent tout le long de l'année.

Le GAEC de Cussac possède un atelier ovin laitier et un atelier porcin. 850 brebis laitières Lacaune sont élevées avec un taux de renouvellement de 35%. Elles sont nourries avec du foin de luzerne, du maïs ensilage, de l'ensilage d'herbe, des tourteaux de soja et des aliments azotés. Les mises bas toutes issues d'insémination artificielle, commencent début août pour la moitié du troupeau, puis début octobre pour l'autre moitié. Du 15 mars au 15 novembre, les brebis restent en bergerie.

1910 porcs d'engraissement sont produits sur l'exploitation. Ils arrivent à 28 jours d'âge et restent sur la ferme jusqu'à 180 jours avec un poids vif de 110 kg.

COSTES Jean-Pierre élève des bovins allaitants. Il possède 18 mères et 1 taureau de races Aubrac ou Limousine-Aubrac. Les veaux tètent le lait de leur mère et sont nourris au foin et aux céréales. Ils sont vendus comme brouards entre 8 et 12 mois d'âge.

Les mères sont saillies par monte naturelle avec un vêlage étalé sur toute l'année. Elles restent dehors mais rentrent en étable l'hiver. Toutes les génisses de renouvellement sont achetées.

L'EARL de Lascombes ne possède pas d'atelier d'élevage. Il vend ses céréales et effectue de la vente d'herbe sur pied.

SOLIER Gérard élève 24 brebis allaitantes de race Rouge de l'Ouest. Elles sont nourries avec du foin, un peu de céréales et de l'aliment. Les agneaux sont vendus à 3 mois et demi d'âge avec un poids de 40 kg. Les animaux rentrent en bergerie en hiver et sortent pâturer au printemps. Les mises bas s'étalent sur le printemps.

L'exploitation de TEYSSEYRE Guy produit du lait de vache. Il élève 40 vaches laitières Montbéliarde. Les veaux de lait sont vendus à 3 semaines d'âge. Les vaches sont nourries avec le foin récolté, de l'enrubanné, du maïs et du tourteau de sauge. Elles sont dehors à partir du 15 avril et rentrent en étable l'hiver et s'il fait trop chaud pendant la période estivale. Les vêlages se déroulent durant l'hiver avec une monte naturelle.

L'EARL de la Costels élève des brebis laitières de race Lacaune Lait. Il possède 305 mères et antenaises ainsi que 4 béliers. Elles sont nourries avec du fourrage, de l'ensilage, des céréales et une ration pendant la traite. Les animaux sont en bergerie d'octobre à fin mars, puis ils vont dehors le reste de l'année. L'agnelage se déroule en octobre avec une livraison de lait prévue fin novembre. 160 brebis adultes et 57 antenaises sont inséminées, le restant est conduit en monte naturelle.

2.3.3. Site d'étude

Toutes les parcelles du site d'étude (Zones 1, 2 et 3) ne servent pas pour le pâturage des animaux. Etant en prairies rotation longue, prairies temporaires, mélanges de légumineuses-graminées et quelques céréales, elles sont destinées aux fourrages pour

l'alimentation des animaux. Seules sur les parcelles de l'EARL de Lascombes, l'herbe est vendue sur pied et les céréales à la coopérative.

3. DESCRIPTION DES SOLS

3.1. Géologie de l'aire d'étude éloignée

Le département de l'Aveyron constitue l'un des départements de France métropolitaine **le plus riche d'un point de vue géologique**. Il occupe en partie le Sud du Massif central français, un petit secteur d'une chaîne de montagnes édifée à l'ère primaire entre -400 Ma et -300 Ma.

D'après la carte géologique harmonisée de l'Aveyron, ce département abrite **tous les grands types de roches** et également les **grandes structures géologiques**. Cette **diversité** exceptionnelle s'explique par sa situation unique, entre le socle Hercynien du Massif central, les bassins du Stéphaniens et du Permien de Saint-Affrique, de Decazeville et Déroit de Rodez, les Grands Causses, le Quercy, le volcanisme de l'Aubrac, du Cantal et de l'Escandorgue.

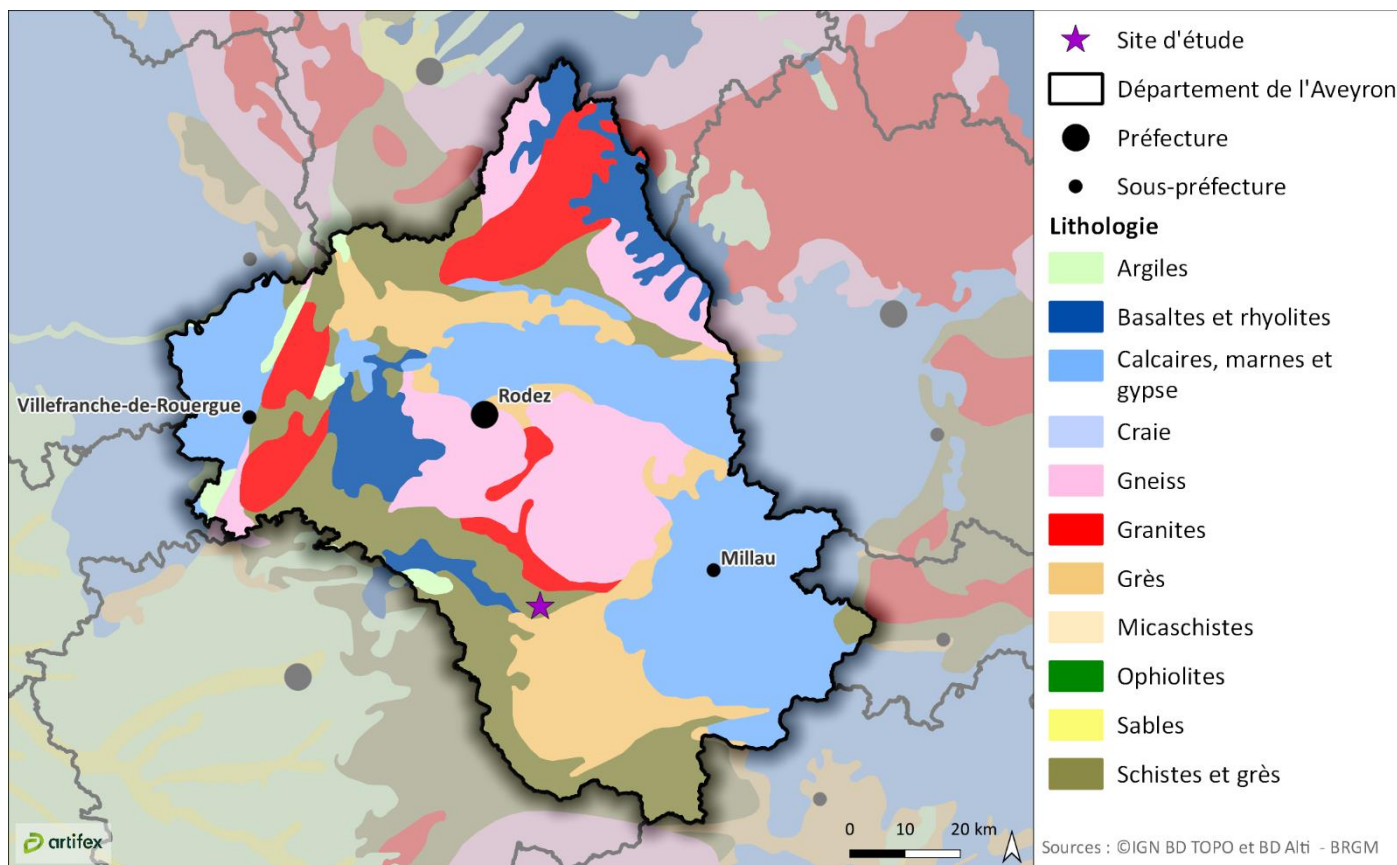
Les principales formations géologiques du département sont les suivantes :

- Le **socle cristallin** issu de la formation de la chaîne de montagne durant l'ère primaire,
- Les **bassins houillers** formés au Carbonifère, par le dépôt de sédiments,
- Les sédiments déposés au Permien ont donné lieu à la formation des **Rougiers**, au Sud du département,
- Les dépôts de l'ère secondaire ont formé les **Avant-Causse et les Grands Causses**, sur la partie Est,
- Les **coulées de basalte** au tertiaire ont donné naissance à l'Aubrac, au Nord de l'Aveyron.

Comme on peut le constater sur la carte, **les roches dominantes au sein de l'Aveyron sont les granites, les basaltes, le gneiss, les schistes, les micaschistes, les argiles et les calcaires**.

Illustration 46 : Carte lithologique à l'échelle de l'Aveyron

Source : BRGM ; Réalisation : Artifex 2023

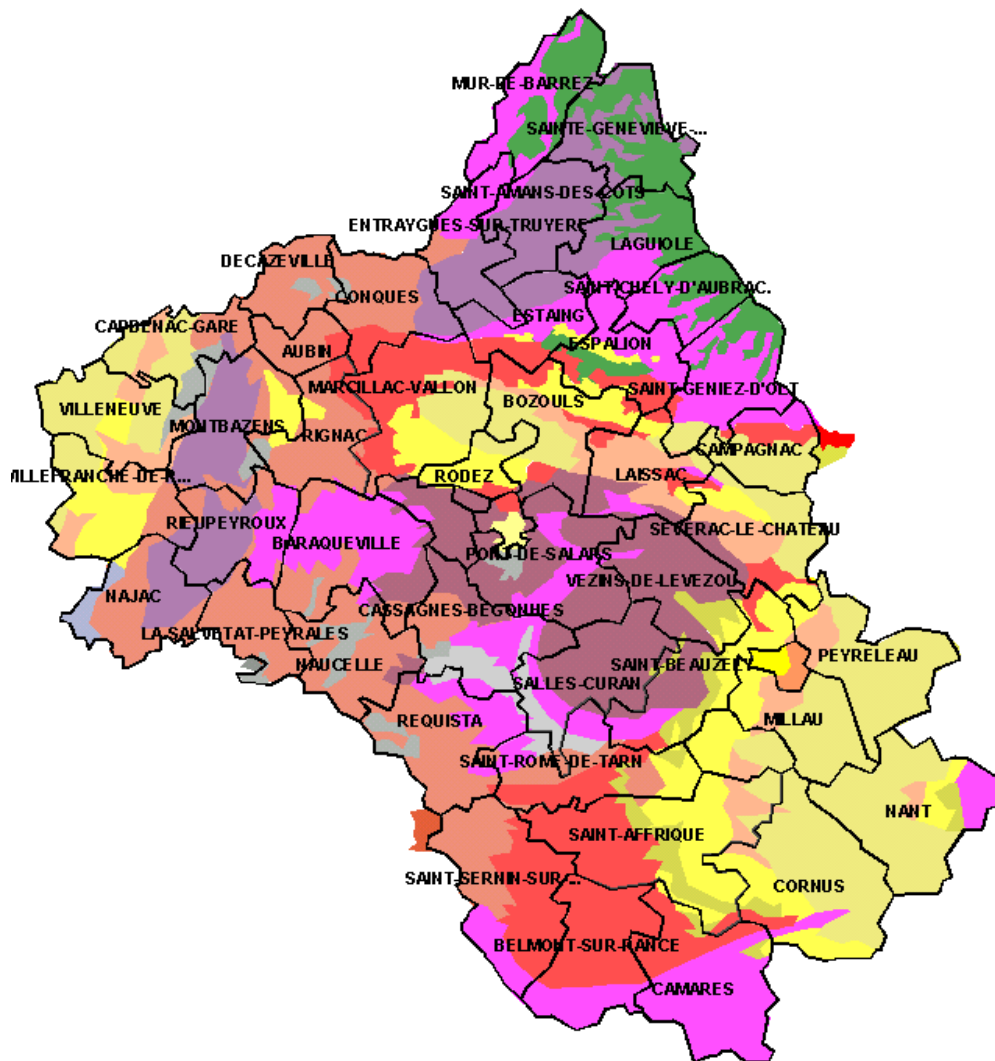


3.2. Pédologie de l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée concerne les communes du parcellaire des 6 exploitations concernées par le projet éolien, à savoir **Ayssènes, Salles-Curan, Villefranche-de-Panat, Vézins-de-Lévezou, Broquiès et Lestrade-et-Thouels**.

Illustration 47 : Carte des sols de l'Aveyron

Source : Agricultures et territoires/ Chambre d'agriculture Occitanie/ Les sols de l'Aveyron



Au niveau des communes d'Ayssènes, Salles-Curan et de Vézins-de-Lévezou, le secteur concerné est le **secteur UC 39 'Hautes collines et Monts sur Gneiss'**. Les sols observés sur gneiss sont :

- **Des sols superficiels (rankers ou rankosols)** sur les versants à pentes fortes et sur certaines croupes érodées
- **Des sols bruns acides** (brunisol oligo-saturés) souvent peu ou moyennement profonds. Beaucoup de ces sols correspondent à des parcelles fertilisées par l'homme. On peut trouver aussi des **sols bruns peu acides** (brunisol mésosaturés) en particulier sur les zones cultivées, dans certains vallons ou bas de pente enrichis en éléments minéraux primaires
- **Des sols bruns ocreux** (alocrisols) sous landes à bruyères et callunes, sous forêts de résineux ou sous forêt de feuillus avec sous-bois denses de plantes acidophiles. Ces sols se trouvent principalement dans des zones d'altitudes supérieures à 900m où le climat montagnard est plus marqué.
- **Des sols podzoliques** sous landes et forêts et principalement dans les zones d'altitude de plus de 900 m où le climat montagnard est plus marqué : **des podzosols humiques ou rankers cryptopodzoliques peu profonds** et des **podzosols ocriques ou sols ocres podzoliques profonds**

- **Des sols hydromorphes à gley ou pseudogley** avec des horizons tourbeux. Ces sols se trouvent en association avec des dépressions, des bas de versant, des mouillères de versant et des petites vallées secondaires qui entaillent les massifs gneissiques.

Pour les communes de Villefranche-de-Panat et de Lestrade-et-Thouels, le secteur concerné est le secteur **UC 36 Plateaux et Collines sur schistes et autres roches primaires Ségala**.

Sur les plateaux conservés, **les sols sont limoneux, profonds ou faiblement lessivés (néoluvisols)**. Lorsque les plateaux sont disséqués ou sur les basses collines, les sols sont plus ou moins érodés. Ils **sont limoneux à limono-argileux, peu ou moyennement profonds et plus ou moins caillouteux (brunisol et rankosols)**. Des **colluvions limoneuses profondes occupent les bas de pente (colluviosols)**.

Sur les reliefs dominants, les sols sont plus érodés. Ce sont des sols peu évolués d'érosion, **limono-caillouteux, peu profonds (rankosols) avec parfois présence de lithosols sur les sommets ou des sols bruns peu profonds (brunisol)**.

Enfin sur les pentes plus fortes, les **sols sont très superficiels (rankosols) avec localement des affleurements rocheux**.

Pour la commune de Broquiès, le secteur concerné est le **secteur UC 35 A Rougiers de Camarès**. On y distingue 4 unités de sols :

- **Versants à forte pente sur pélites ou sur grès** : affleurements du matériau géologique ou lithosols
- **Versants ou replats de pente faible à moyenne** : sols peu évolués d'érosion sur rougier
- **Bas de versants/ vallons** : **sols peu évolués d'apport colluvial**
- **Vallées Dourdou** : **sols peu lessivés des terrasses, sols profonds de la basse plaine**.

Source : Occitanie Chambre d'agricultures/ Les sols de l'Aveyron

3.3. Qualité agropédologique du site d'étude

Le tableau ci-dessous résume les dires et les constats des exploitants, suivant leur parcelle, par rapport à la qualité du sol et au potentiel agronomique. Suivant la localisation des terres, **le potentiel agronomique observé et les rendements sont différents**.

Tableau 9 : Résumé des retours sur la qualité agropédologique des sols

Source : Artifex 2023

BOUSQUET Jérémy	GAEC de CUSSAC	COSTES Jean- Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels
Terres avec de bons rendements et un bon potentiel agronomique	Certaines parcelles sont meilleures que la moyenne, d'autres inversement	Une partie de la parcelle moins bonne et moins riche, le restant a un rendement correct	Rendement assez moyen, pas beaucoup de matière sèche	Terre assez bonne avec peu de cailloux	Bon rendement	Terre assez bonne avec peu de cailloux

4. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

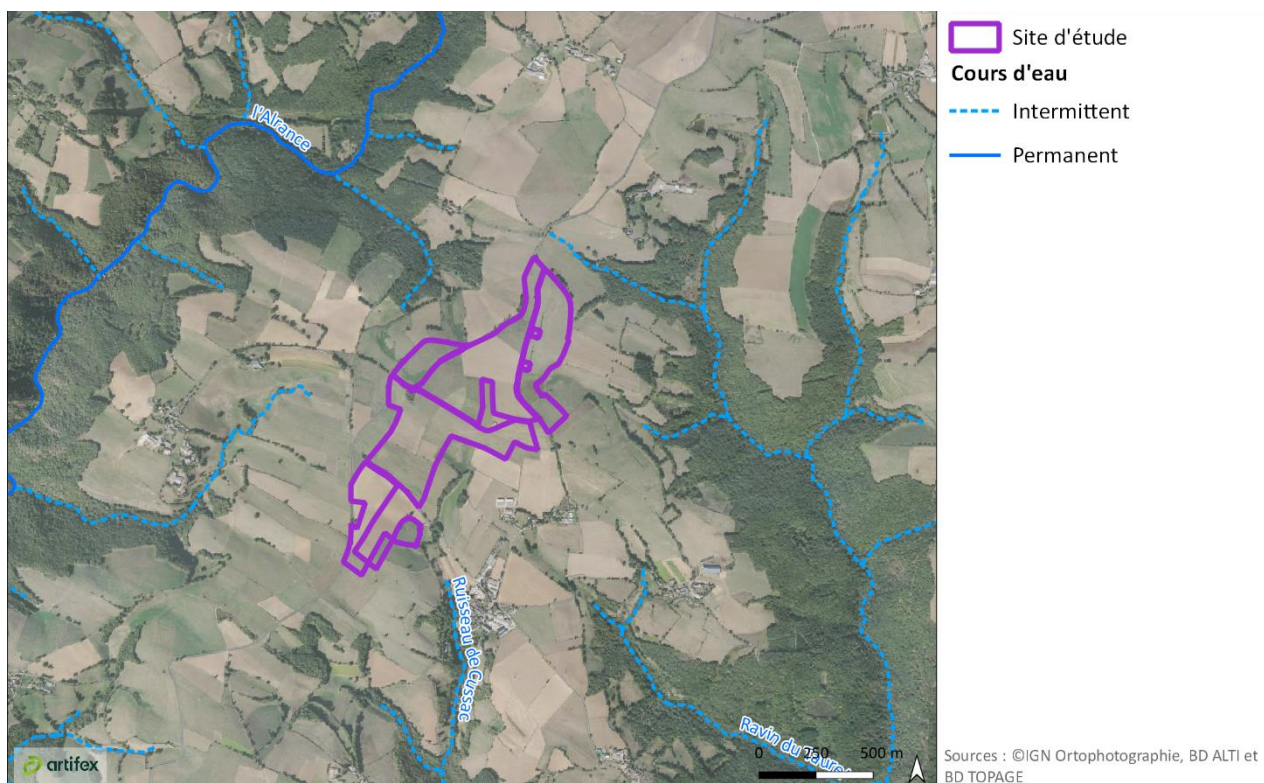
4.1. Contexte hydrologique

Au niveau de la zone 1 du site d'étude, on n'observe **aucun cours d'eau présent à l'intérieur du site**. Le cours d'eau permanent le plus proche est l'**Alrance**, située à l'ouest de la zone 1 du site d'étude. Les **cours d'eau intermittents les plus proches** sont :

- Le **Ruisseau de la Planquette** à l'ouest de la zone 1 du site d'étude
- Le **Ruisseau de Cussac** au sud de la zone 1 du site d'étude
- Le **Ravin du Taurel** également au sud de la zone 1 du site d'étude
- Le **Ruisseau de Lascombes** à l'est de la zone 1 du site d'étude.

Illustration 48 : Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude Zone 1 (parc éolien)

Source : BD TOPAGE ; Réalisation : Artifex 2023



Au niveau de la zone 2 du site d'étude, on n'observe **aucun cours d'eau présent à l'intérieur du site**. Aucun cours d'eau permanent n'est visible à proximité. Les **cours d'eau intermittents les plus proches** sont :

- Le **Ruisseau de Calmejane** à l'ouest de la zone 2 du site d'étude
- Le **Ruisseau d'Ourtiguet** au sud-est de la zone 2 du site d'étude.

Illustration 49: Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude Zone 2 (agrandissement du virage)

Source : BD TOPAGE ; Réalisation : Artifex 2023

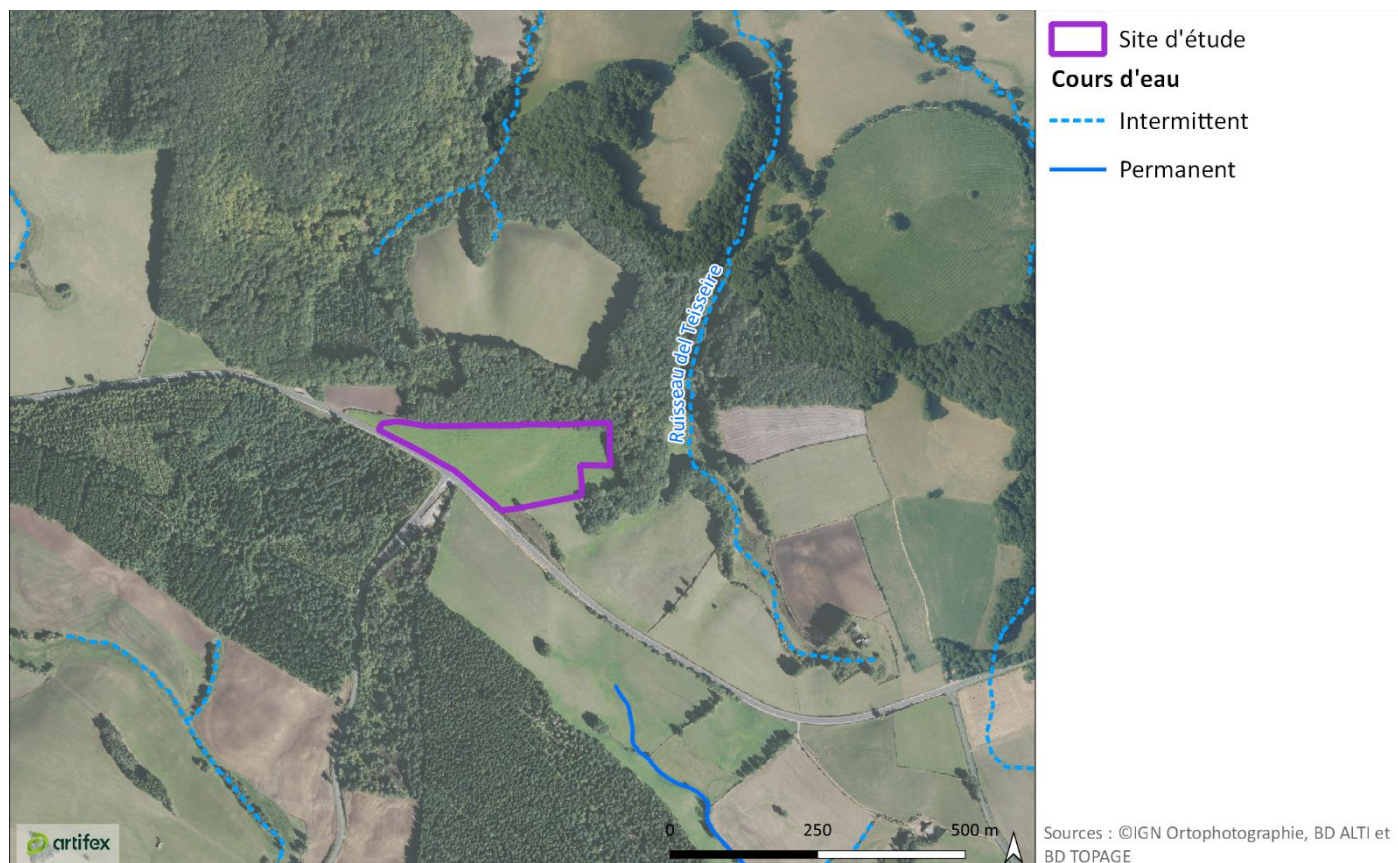


Au niveau de la zone 3 du site d'étude, on n'observe **aucun cours d'eau présent à l'intérieur du site**. Le cours d'eau permanent le plus proche est le **Ruisseau de Martials**, située au sud de la zone 3 du site d'étude. Les **cours d'eau intermittents les plus proches** sont :

- Le **Ruisseau de Teisseire** à l'est de la zone 3 du site d'étude
- Le **Rebellac** au nord de la zone 3 du site d'étude

Illustration 50: Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude Zone 3 (création du bladelifter)

Source : BD TOPAGE ; Réalisation : Artifex 2023



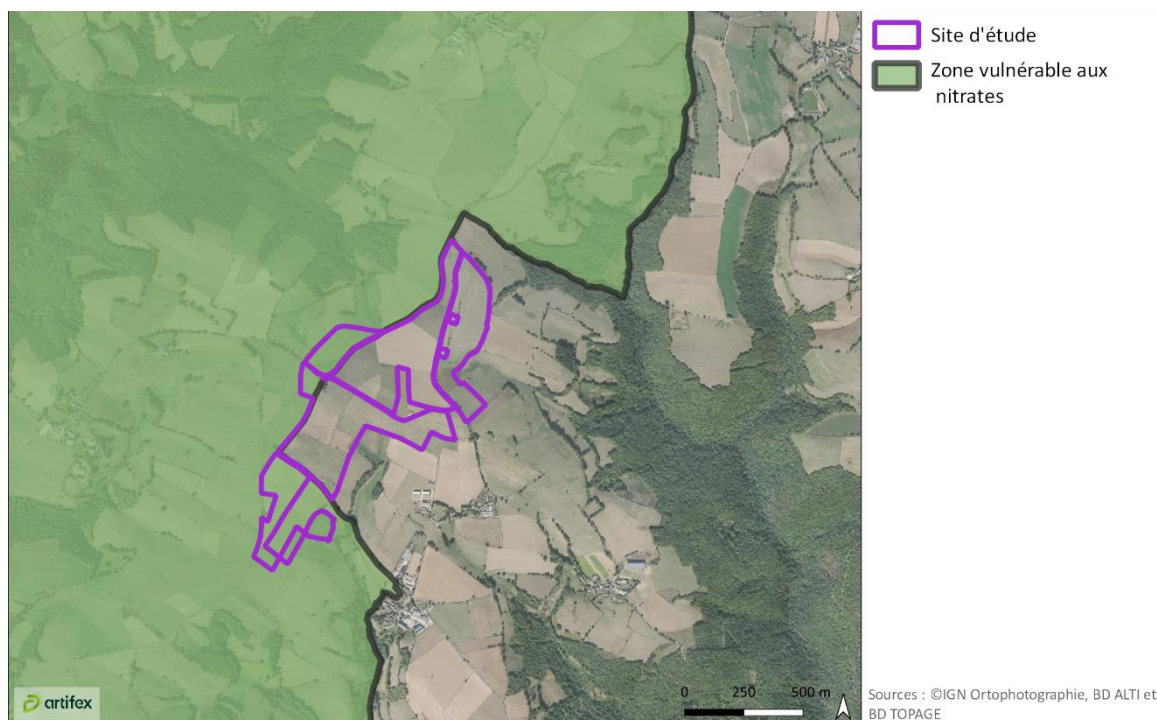
D'après la définition du Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

Au niveau de la zone 1 du site d'étude, les parcelles ouest et sud-ouest sont comprises dans une zone vulnérable à la pollution des nitrates.

Illustration 51: Parcelles du site d'étude de la zone 1 (parc éolien) soumises à la pollution aux nitrates

Réalisation : Artifex 2023



La parcelle de la zone 2 du site d'étude (agrandissement du virage) n'est pas comprise dans la zone vulnérable de pollution aux nitrates.

Toutes les parcelles de la zone 3 du site d'étude (création du bladelifter) sont comprises dans la zone vulnérable de pollution aux nitrates.

4.2. Usage de l'eau

4.2.1. Aire d'étude éloignée

D'après le recensement agricole de 2010, **6% de la surface du département de l'Aveyron est drainée et 1% est irriguée**. Ces chiffres sont bien inférieurs à ceux nationaux.

Tableau 10 : Proportion de surfaces agricoles irriguées ou drainées dans le département de l'Aveyron

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2023

	France	Département de l'Aveyron
Part de la SAU drainée en 2010	10,6%	6%
Part de la SAU irriguée en 2010	5,9%	1%

4.2.1. Aire d'étude rapprochée

Au sein des 6 communes où se localise le parcellaire des exploitations concernées (Vézins-de-Lévézou, Salles-Curan, Ayssènes, Villefranche-de-Panat, Broquiès et Lestrade-et-Thouels), **10,5% de la surface est drainée et 0,5% de la surface est irriguée**.

Aucun des exploitants rencontrés pour cette étude n'a de parcelles drainées ou irriguées.

4.2.2. Site d'étude

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur le site d'étude.

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

À RETENIR



Le projet éolien de Broquiès se localise dans le département de l'Aveyron et se découpe en trois zones :

- La zone 1 pour le renouvellement des 2 éoliennes et l'implantation des 2 nouvelles, sur les communes de Broquiès et de Lestrade-et-Thouels
- La zone 2 pour l'agrandissement du virage sur la commune de Salles-Curan
- La zone 3 pour la création du bladelifter sur la commune de Vézins-de-Lévézou

Les communes de Broquiès et de Lestrade-et-Thouels sont rattachées au PLUi de la Muse et des Rases du Tarn, classant les terrains du projet éolien soit en zone Nnr (zone naturelle accueillant des éoliennes), soit en zone Ap (zone agricole protégée).

Les communes de Salles-Curan et de Vézins-de-Lévézou sont rattachées au PLUi de Lévézou-Pareloup, classant également les terres du projet en zone Ap.

La zone 1 du projet éolien se situe à environ 3,5 kms de la ZAP Vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

La surface des parcelles concernées par le projet représente 56,59 ha. Elles sont exploitées par :

- Zone 1 : BOUSQUET Jérémy, le GAEC de Cussac, COSTES Jean-Pierre, l'EARL de Lascombes et l'EARL de la Costels.
- Zone 2 : SOLIER Gérard
- Zone 3 : TEYSSEYRE Guy

La quasi-totalité des parcelles du site d'étude est exploitée pour le fourrage, en prairies rotation longue ou en prairies temporaires. Ce fourrage est destiné à l'alimentation des cheptels en majorité. L'EARL de Lascombes réalise de la vente d'herbe sur pied.

Les exploitations concernées par le projet font tous types d'élevage : bovin allaitant, laitier, porc, ovin allaitant et laitier.

Suivant la parcelle, le potentiel agronomique et les rendements sont plus ou moins bons.

Aucun cours d'eau n'est présent à l'intérieur des 3 zones du site d'étude. Il y a, cependant, des cours d'eau intermittents non loin des zones du projet.

Les parcelles Ouest et Sud-ouest de la zone 1 du site d'étude ainsi que la zone 3 sont comprises dans une zone vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole.



III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les assolements sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

L'emploi agricole est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises.

1. OUTILS DE PRODUCTIONS, RENDEMENTS ET VALEURS ECONOMIQUES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « *Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.*

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). »

La Cdex comporte 14 classes et, depuis 2020, les regroupements suivants sont fréquemment considérés (Recensement agricole provisoire. 2020) :

- *Micro-exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;*
- *Petites exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;*
- *Moyennes exploitations : 100 000 à 250 000 euros de PBS ;*
- *Grandes exploitations : plus de 250 000 euros de PBS.*

1.1. Aire d'étude éloignée

● Production Brute Standard

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2020, la PBS moyenne par exploitation est de 91,10 milliers d'euros sur le département. Entre 2010 et 2020, la PBS moyenne a évolué de 9 % sur le département. Cette évolution montre que le potentiel économique moyen des exploitations aveyronnaises croît.

● Valeur vénale des terres dans le département de l'Aveyron

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres au sein du département de l'Aveyron (prix moyen des terres et prés libres de plus de 70 ares, en euros à l'hectare).

Tableau 11 : Valeur vénale des terres

Source : AGRESTE - Chiffres 2021

	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Minima	Maxima
Département de l'Aveyron	7 400€	7 400€	7 070€	-4%		
France métropolitaine hors Corse	6 000 €	6 080 €	5 940 €	-2,3%		

• Conjoncture de l'économie agricole

En décembre 2022, concernant les bovins viande, les volumes de bovins abattus dans la région continuent de diminuer. La baisse est de - 3 % en cumul sur les dix premiers mois de l'année entre 2021 et 2022, soit 19 % en dessous des volumes abattus sur cette même période en 2020, et 38 % en dessous de la moyenne 2015-2019 sur cette même période.

La diminution est de - 7 % pour les veaux de boucherie et - 3 % pour les vaches. Les volumes sont quasi stables pour les génisses.

Les cours restent extrêmement hauts malgré le repli de la demande en raison d'une offre d'animaux particulièrement faible, ainsi que de coûts de production toujours élevés.

La cotation vache de type « P » (races laitières) entrée abattoirs standard (SDT) hors SIQO est de 4,61 €/kg en semaine 50, soit + 36 % par rapport à la cotation 2021 SDT et SIQO à la même date.

La cotation des veaux de boucherie non élevé au pis (classe U) atteint 8,45 €/kg en semaine 50, soit + 12 % par rapport à l'année 2021. Dépendants des demandes italienne et espagnoles, les exports régionaux de broutards sont en légère baisse entre 2021 et 2022 sur la période de janvier à novembre 2022.

Source : DRAAF Occitanie/ Conjoncture des bovins viande- décembre 2022

En 2022, la filière lait de brebis a connu une évolution de son chiffre d'affaires de 13 millions d'€. La croissance de la collecte de lait de brebis en Occitanie observée les dernières années a été ralentie en 2022 (-1,7%) par la qualité moyenne des fourrages récoltés en 2021 qui a impacté les démarrages de traite et les fortes chaleurs de cet été. Le nombre de points de collecte poursuit sa baisse avec 1720 livreurs, contre 1923 il y a 5 ans. Mais la collecte régionale progresse chaque année (sauf en 2022, à cause des conditions de l'année citées ci-dessus), grâce à une hausse de la productivité des élevages. Le chiffre d'affaires progresse grâce à un prix du lait encore en augmentation sur cette campagne et à un prix d'achat des agneaux très élevé. La production de lait bio se maintient mais le prix payé aux producteurs ne suit pas la même inflation que le lait conventionnel. L'évolution des achats de fromages de brebis par les ménages ralentit en 2022, avec -7,2% pour le fromage conventionnel et -14% pour le fromage bio. Pour la campagne 2023, les éleveurs doivent faire face à l'impact de la sécheresse 2022 et à la hausse conjointe du coût des intrants. Les stocks de fourrages 2022 ont été fortement impactés par la sécheresse et l'INAO vient de valider pour la campagne 2023 une dérogation sur le cahier des charges de l'AOP Roquefort : le seuil maximum des achats (concentrés et fourrages) par brebis présente à la mise bas passant de 200 à 400 kg de matière sèche. Pour faire face au coût des intrants, les éleveurs réforment plus rapidement les brebis improductives, voire décapitalisent. De plus, une attention particulière est portée au rationnement, afin de limiter les quantités de concentrés.

Source : Note conjoncture 2022 Agricultures et Territoires Chambres d'Agriculture Occitanie

En fin 2022, avec près de 86 400 tonnes, les volumes abattus de porcs dans la région sont quasi stables sur les dix premiers mois de l'année entre 2021 et 2022.

Coté cotation, les cours atteignent des sommets à la fin du mois de septembre et se tassent en fin d'année, en raison d'une reprise saisonnière de la production à l'international. La cotation du porc charcutiers de classe U Grand Sud atteint tout de même 1,97 €/kg de carcasse en semaine 50 soit + 39 % au-dessus de celle de l'année 2021 à la même date.

En fin 2022, avec 20 milliers de tonnes, le volume total d'ovins abattus dans la région sur les 10 premiers mois de l'année est plutôt stable entre 2021 et 2022. Les volumes abattus d'agneaux baissent de - 1% et les volumes d'ovins de réforme affichent quant à eux une hausse de + 4% sur la même période, ce qui pourrait être un signe de décapitalisation.

Le cours de l'agneau se maintient toujours à des niveaux records, à cause de l'offre très faible. Le prix de l'agneau couvert R 16/19 kg est de 8,78 €/kg de carcasse en semaine 50 soit + 8 % par rapport à 2021, mais + 26 % par rapport à la moyenne quinquennale 2018-2020.

Source : DRAAF Occitanie/ Conjoncture ovins viande et porcins-décembre 2022



En 2022, malgré un début de campagne prometteur, avec des semis d'automne réalisés dans de bonnes conditions et un hiver propice, les grandes cultures de la région sont touchées de plein fouet par la sécheresse la plus sévère jamais enregistrée en France. Les pertes de rendement sont relativement limitées pour les cultures d'hivers et de printemps en raison de conditions d'implantation et d'un début de campagne plutôt favorables (blé tendre : - 14 %, blé dur : - 11 %, orge : - 17 % — par rapport aux moyennes quinquennales). Dans cette catégorie, le colza tire même son épingle du jeu avec des rendements supérieurs à la moyenne quinquennale.

En revanche, l'impact de la sécheresse est beaucoup plus marqué pour les cultures plus tardives (tournesol : - 24 %, soja : - 33 %). La perte est maximale pour le maïs non irrigué à - 49 %. L'irrigation a permis de réduire sensiblement les pertes pour cette dernière culture : - 10 % pour le maïs irrigué et - 20 % pour le maïs semence, irrigué en grande partie. Malgré ces très faibles rendements, le bilan économique de la campagne semble plutôt favorable pour nombre de céréaliculteurs en raison de prix très élevés sur une grande partie de la campagne. Au 1er mars 2022, début du conflit russo-ukrainien, le cours du blé tendre rendu Rouen a augmenté de 82 % passant de 208 à 379 €/tonne. Depuis, les cours se détendent même s'ils restent au 1er décembre 2022 supérieurs de 120 €/tonne à la moyenne quinquennale. Ce sont les oléagineux qui ont subi les plus fortes hausses sur la campagne 2022 : au mois d'avril, le colza dépassait les 1 000 €/tonne, soit le double de la moyenne quinquennale. Au mois de novembre, le prix a nettement diminué (- 40 %) mais reste au-dessus de la moyenne.

Même constat pour le tournesol dont les cotations ont atteint 862 €/tonne en mars 2022 (près de 65 % de plus que la moyenne quinquennale). Selon l'enquête trimestrielle FranceAgrimer, au 30 juin 2022, le blé tendre régional est payé 25 % plus cher que l'année précédente, le blé dur 60 % et le tournesol 35 %.

Source : estimations SRISSET FranceAgriMer, Agreste infos rapides décembre 2022, estimation du bilan économique des exploitations CerFrance Occitanie.

La production d'herbe et de fourrages pour l'alimentation des animaux a subi de plein fouet la sécheresse persistante de l'été et de l'automne 2022. Sur l'année, la perte de production fourragère dépasse 40 % dans de nombreuses régions agricoles d'Occitanie. Si la pousse de l'herbe est restée correcte jusqu'au mois de mai 2022 (ce qui a permis une première coupe précoce quantitative et qualitative), la situation s'est dégradée dès le mois de juin ; en raison d'un déficit hydrique persistant, la production a été pratiquement inexistante pendant l'été et de nombreux troupeaux ont dû être affouragés précocement dès le mois de juillet avec des descentes d'estives précoces. Au début de l'automne 2022 le déficit de pousse de l'herbe est le plus important depuis la sécheresse de 2003. Les sols restés longtemps et tardivement secs retardent le reverdissement et la reprise végétative automnale. A partir du mois de septembre, une légère amélioration se présente sur quelques régions fourragères du Languedoc et du nord de l'Occitanie qui ont bénéficié d'épisodes pluvieux épars et variables. Ces derniers permettent un reverdissement des prairies mais ne compensent pas les pertes de rendements importantes subies durant la période estivale. Sur d'autres secteurs, en particulier sur l'ouest de la région, la pousse de l'herbe reste nulle de l'été à la fin de campagne en l'absence de précipitation. Sur de nombreux secteurs, les secondes coupes sont inexistantes ou insuffisantes.

Source : DRAAF Occitanie/ Bilan de conjoncture 2022 : entre sécheresse précoce et marchés déstabilisés

En 2022, l'Occitanie était la 9ème région productrice de lait de vache avec 615.9 millions de litres livrés à l'industrie, soit 3% des livraisons nationales. Sur les 2 premiers mois de l'année 2023, les volumes régionaux de lait de vache livrés à l'industrie enregistrent une baisse de 6.5% par rapport à la même période de l'année 2022. L'agriculture biologique représentait 9% du total livré en 2022 par les producteurs de la région avec 54.5 millions de litres livrés à l'industrie. Sur les 2 premiers mois de l'année 2023, les volumes de lait de vache biologique livrés à l'industrie par les producteurs de la région enregistrent une baisse de 7.8% par rapport à la même période de l'année précédente. Cinq départements concentrent 86% des livraisons régionales de lait de vache (biologique et non biologique) en 2022 : l'Aveyron (45%), le Tarn (13.4%), le Lot (11.3%), la Lozère (8.9%), la Haute Garonne (7.1%). Le prix du lait de vache (biologique et non biologique) augmente de 6% entre décembre 2022 et février 2023, et se situe +22% par rapport à l'année précédente à la même période.

Source : DRAAF Occitanie/ Conjoncture lait février 2023

1.2. Aire d'étude rapprochée

- **Matériel et bâtiments agricoles**

Le tableau ci-dessous répertorie le matériel et les bâtiments agricoles des 7 exploitants rencontrés et concernés par le projet.

Tableau 12: Matériel et bâtiments agricoles des 7 exploitations concernées par le projet éolien

Source : entretiens exploitants ; Réalisation : Artifex 2023

BOUSQUET JérémY	GAEC de Cussac	COSTES Jean-Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels
Adhérent à 2 CUMA (Villefranche de Panat : bétailière et le plateau-fourrage/ Broquiès : charrue, semoir à chaux et bennes) 3 tracteurs, faucheuse, semoir, herse rotative, épandeur à fumier, round baller 1 stabulation sur Lestrade-et-Thouels Sur Broquiès : 1 bâtiment de stockage, 1 hangar pour stockage fourrage	Adhérent à la CUMA de Broquiès Tracteur, benne, faucheuse, matériel de fenaison, semis, labour 3 bergeries, 6 bâtiments de stockage matériel/ foin/paille, 2 silos d'ensilage couverts, 2 porcheries, salle de traite	Pas adhérent à une CUMA Tracteur, semoir, presse 1 stabulation, 2 hangars photovoltaïques pour stockage matériel et fourrage	Adhérent à la CUMA de Villefranche-de-Panat Tracteur, télescopique, pailleuse 1 bâtiment de stockage	Pas adhérent à une CUMA 2 tracteurs, presse 1 petite bergerie, 1 hangar pour le matériel agricole	Adhérent à la CUMA de Vezins-de-Lévézou Tracteur, presse, matériel de fenaison, semis 1 stabulation, 2 tunnels pour les génisses, 2 autres bâtiments pour le stockage du matériel/ paille/ foin, salle de traite	Pas adhérent à une CUMA 2 tracteurs, 1 télescopique, 2 plateaux fourragers, 1 andaineur, 2 faucheuses (1 avant, 1 arrière), 1 botteuse, 1 benne, 1 épandeur et des charrues 1 bergerie (30*18 m), 1 hangar (20*18 m) pour le stockage de matériel et 1 hangar (18*20m) pour le stockage des fourrages

- **Conjoncture locale, rendements moyens et rendements départementaux**

Selon les dires des exploitants, les grosses problématiques locales se concentrent sur la sécheresse, les dégâts de sanglier et de rats taupiers sur les céréales et les prairies, la chenille sur la luzerne et les ravageurs tels que les rats.

Sur le tableau ci-dessous sont présentés les rendements des 7 exploitations concernées par le projet ainsi que les rendements départementaux.

Tableau 13: Rendements moyens des 7 exploitations concernées par le projet éolien et du département de l'Aveyron

Source : entretiens exploitants ; Agreste 2020 ; Réalisation : Artifex 2023

Cultures	BOUSQUET JérémY	GAEC de Cussac	COSTES Jean-Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels	Département de l'Aveyron
Céréales	50 qtx/ ha	-	40-45 qtx/ ha	-	-	-	-	37,2 qtx/ ha
Foin	20 bottes de 300 kg/ ha	8 tonnes de matière sèche/ ha	-	2.5-3 tonnes de matière sèche/ ha	20 bottes de 200 kg/ ha	6 à 8 tonnes de matière sèche/ ha	-	-
Orge	-	30 qtx/ ha	-	-	-	-	-	40,2 qtx/ ha
Blé	-	-	-	35 qtx/ ha	-	-	-	44,9 qtx/ ha
Maïs	-	-	-	-	-	10-12 tonnes ms sèche/ ha	-	66,2 qtx/ ha

De manière générale, les exploitants du projet possèdent de bons rendements en céréales par rapport à la moyenne départementale. Seule l'EARL de la Costels n'a aucune idée du rendement en céréales et en fourrages.

- **Aides et subventions**

Le tableau ci-dessous résume les aides PAC perçues par les 7 exploitations en 2020.

Tableau 14: Récapitulatif des aides PAC perçues par les 7 exploitations concernées par le projet en 2020

Source : Télépac 2020 ; Réalisation : Artifex 2023

Types d'aides PAC	BOUSQUET Jérémy	GAEC de Cussac	COSTES Jean- Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels
Verdissement	4 113,31€	5 211,61€	1 497,86€	5 018,58€	NC	2 509,29€	2 264,15€
Zones soumises à des contraintes naturelles	5 945,05€	8 520,90€	2 156,80€	10 902,98€	NC	4 227,24€	3 560,20€
Aide bien-être animal	24 237,25€	36 353,69€	9 901,41€	30 620,77€	NC	12 936,14€	16 320, 20€
Soutien exceptionnel des agriculteurs et PME touchés par la crise du COVID 19	-	1 051,89€	-	-	NC	-	-
Autres aides	19 689,24€	38 168,32€	6 276,62€	274 885,69€	NC	8 495, 15€	11 834, 12€
Total des aides perçues	54 359,29€	89 969,50€	19 924,82€	75 006,93€	NC	28 360,25€	34 116,38€

- **Projets et transmission**

Pour BOUSQUET Jérémy, il va très prochainement s'associer avec 2-3 autres exploitants pour former un GAEC. Parmi les associés, un est en brebis laitières : il y aura donc un atelier brebis laitières en plus du bovin allaitant.

Pour l'EARL de Lascombes, il souhaite arrêter l'activité agricole. Il souhaite investir dans l'éolien. Il a également le projet de mettre des panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments de stockage.

Pour SOLIER Gérard, l'exploitation sera peut-être reprise par son neveu et sa copine.

Pour TEYSSEYRE Guy, le projet éolien est réfléchi dans le but d'améliorer financièrement sa retraite.

Pour l'EARL de la Costels, le fils souhaite reprendre la ferme quand son père Didier partira à la retraite.

1.3. Site d'étude

- **Equipements agricoles présents**

Sur le site d'étude, il n'y a aucun équipement agricole, sauf certaines parcelles qui sont clôturées.

- **Rendements moyens**

Selon les dires des exploitants et suivant la localisation des terres du site d'étude, **le potentiel agronomique observé et les rendements sont globalement bons mais peuvent présenter des disparités.**

- **Aides et subventions**

Les parcelles des 3 zones du site d'étude sont déclarées à la PAC. Le tableau ci-dessous présente un estimatif du montant des aides PAC perçues sur les parcelles du projet éolien, pour chaque exploitant concerné.

Tableau 15: Estimatif des aides PAC perçues sur les parcelles du projet éolien

Source : Télépac Recherche 2020 ; Réalisation : Artifex 2023

BOUSQUET Jérémy	GAEC de Cussac	COSTES Jean- Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de La Costels
3 805,15€	11 936,74€	375,34€	4 136,10€	NC	1 847,22€	7 270,93€

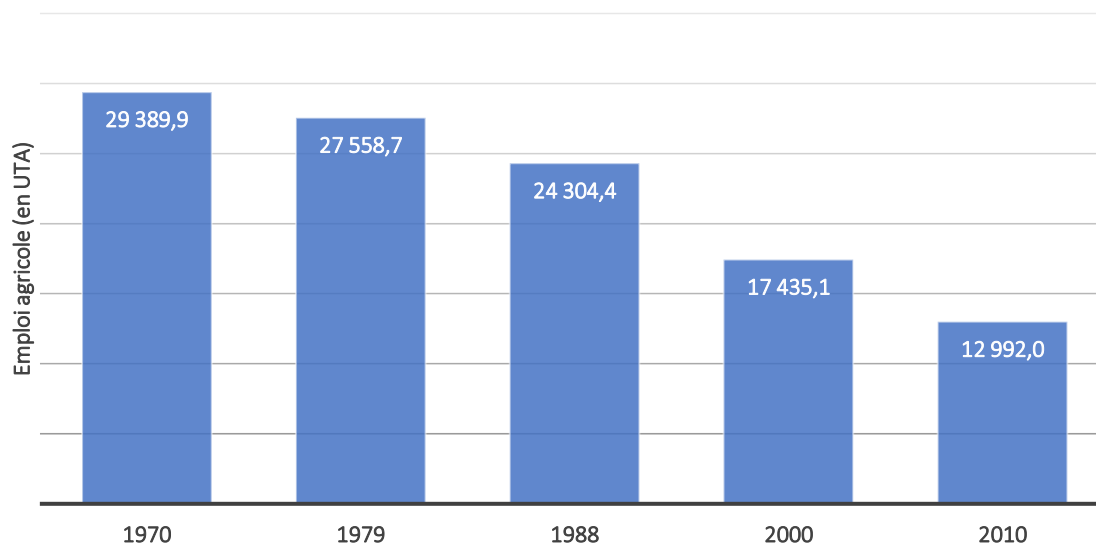
2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

2.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie interactive du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, le département de l'Aveyron est passé de 29 390 UTA en 1970 à 12 992 UTA en 2010, soit une chute de 56 %.

Illustration 52 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans le département de l'Aveyron

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2023



Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

2.2. Aire d'étude rapprochée

Le tableau ci-dessous représente le nombre d'UTH sur les exploitations concernées par le projet éolien.

Tableau 16: Nombre d'UTH dans les exploitations agricoles concernées par le projet éolien

Source : entretiens exploitants ; Réalisation : Artifex 2023

Types d'UTH	BOUSQUET Jérémy	GAEC de Cussac	COSTES Jean- Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels
Exploitants agricoles	1	3	1	1	1	1	2
Salariés (UTH)	-	2	-	-	-	0,125	-
Nombre total d'UTH/ exploitation	1	5	1	1	1	1,125	2

Le GAEC de Cussac emploie deux salariés permanents. Pour l'exploitation de TEYSSEYRE Guy, sa conjointe travaille 1h/ jour pour la traite sur l'exploitation en parallèle de son travail extérieur : elle n'a pas le statut de conjointe collaboratrice.

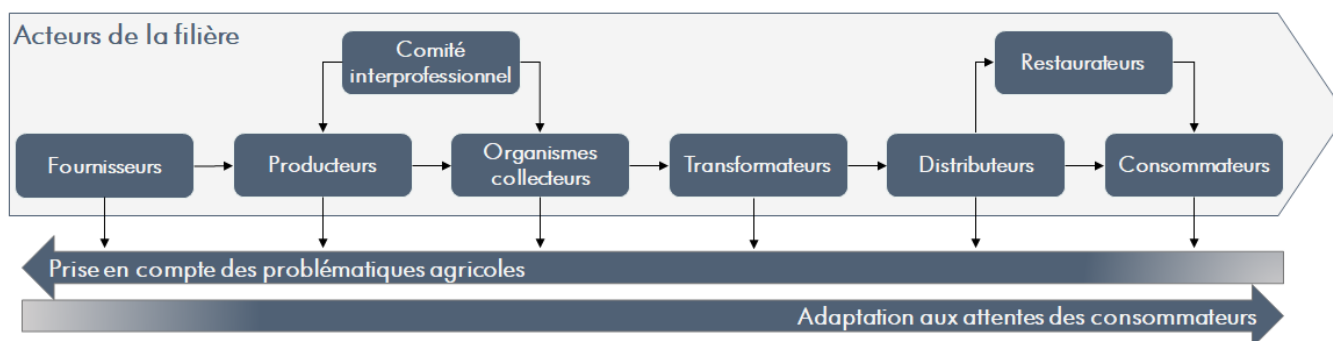
Aucun salarié ne travaille sur les autres fermes concernées par le projet éolien.

3. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 53 : Organisation d'une filière agricole
Réalisation : Artifex 2023



3.1. Aire d'étude éloignée

3.1.1. Les coopératives & négoce agricoles

- RAGT

Créée en 1919, sous le nom de Coopérative Agricole Rouergue-Auvergne-Gévaudan, RAGT s'est donné comme objectif « **d'assurer leur formation, de diffuser auprès d'eux le progrès technique, de leur fournir des produits de qualité, de promouvoir et d'aider par tous les moyens les productions animales et végétales** ».

Au fil des années, des branches d'activité sont transformées en filiales à part entière : ainsi est créé RAGT Semences. RAGT Plateau Central consolide sa place de leader : création de la filiale Terrya en 2009, de Prodiat, société industrielle et logistique aliments en 2011, prise de participation dans la nouvelle coopérative CELIA en 2015.

RAGT Plateau Central s'engage sur des orientations fortes, fédératrices et porteuses de valeurs. C'est ainsi que RAGT Plateau Central a créé un service Conseil, Innovation et Développement (CID) et a développé ses offres avec un service bio et une nouvelle unité de fabrication de mash. RAGT Plateau Central a également renforcé la proximité avec le grand public en modernisant et développant son réseau de 29 magasins sous l'enseigne RAGT Jardin et Maison.

RAGT Plateau Central dispose de ses filiales industrielles et logistiques PRODIAL et PROMASH, pour fabriquer et livrer les aliments composés. Elles **produisent chaque année 250 000 tonnes d'aliments** (aliments en granulés, farine, mash, aliment minéral) à partir de **3 sites industriels : Albi (81), Rignac (12) et Ste Radegonde (12)**. RAGT Plateau Central a la volonté d'accompagner les agriculteurs de sa région dans l'organisation de leur production animale, pour les aider à la valoriser le mieux possible. Il y a également un réseau **de 29 magasins sous l'enseigne « RAGT Jardin et Maison »** de jardinage, végétaux destinés au grand public.

RAGT Semences inscrit par an près **de 230 variétés dans 32 espèces** : maïs, céréales à paille (blé tendre, blé dur, orge, triticale, avoine), fourragères, gazons, sorgho, oléagineux (tournesol, colza), soja, protéagineux (pois, féverole), plantes de couverture (moutarde, radis). Elle investit annuellement près de 17,2 % de son chiffre d'affaires dans l'innovation variétale.

RAGT Semences, compte près de 300 commerciaux dans ses 20 filiales, qui chaque jour, vivent aux côtés des agriculteurs et des distributeurs du monde agricole. Depuis 2006, RAGT Energie développe son activité dans le domaine de la biomasse énergie provenant des univers du bois, de l'agriculture et de l'industrie. Notre recherche a donné naissance à un nouveau type de combustible : les agropellets CALYS.





• UNICOR

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, de très nombreuses coopératives agricoles sont apparues en France.

Leurs missions : accompagner la modernisation de l'agriculture et permettre au pays de sortir du rationnement.

En Aveyron, plusieurs coopératives locales voient le jour : la CAAVR, la CAV, la COPAS, la CARM, la CASAM et la CADAUMA.

En 1977, elles s'unissent sous l'égide de CADAUMA afin d'aller plus loin dans la mutualisation des outils et organiser la mise en marché des troupeaux. En 1991, UNICOR est formellement constitué sur ces fondations.

UNICOR englobe 9 283 paysans coopérateurs avec un chiffre d'affaires de 436 millions d'euros et 1 041 salariés.

UNICOR propose aux agriculteurs de son territoire l'ensemble des fournitures et des services nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cadre, UNICOR promeut les agricultures vertueuses dans leur diversité et s'attache à encourager des modèles agricoles à la fois performants, rémunérateurs pour les agriculteurs, respectueux de l'environnement et en phase avec les attentes sociétales.

UNICOR intervient dans le secteur de l'équipement rural au travers de différentes entités :

- **CADAUMA** propose les tracteurs Fendt et Valtra
- **MANHAVAL-FABRE**, concessionnaire Delaval, propose des équipements de traite et d'élevage
- **SOCOMA**, concessionnaire Manitou, distribue, loue et entretient télescopiques et matériels de levage.
- **UNISERVICE** conçoit et fabrique des bâtiments à ossature métallique

Installé sur un territoire principalement caractérisé par la polyculture-élevage, UNICOR accompagne ses associés coopérateurs tout au long de l'acte d'élevage et collecte les animaux.

Au travers de ses Organisations de Producteurs, en ovins, bovins et palmipèdes, UNICOR contribue à améliorer leurs performances techniques et économiques et à développer des modes d'élevage en adéquation avec les attentes sociétales : qualité, traçabilité, bien-être animal, etc.

En 2020, la coopérative Unicor se dote de nouveaux atouts. Constitué de 3 acteurs, Ruthènes Viandes, Cadars Rodez et Abattoir de Rodez, le pôle viande permet une totale maîtrise de la filière, garantissant ainsi un contrôle de la qualité des produits bruts ainsi que la garantie des meilleures conditions d'élevage.

Pour les agriculteurs coopérateurs, c'est l'assurance de pouvoir suivre leurs animaux, de l'abattage à la commercialisation, en toute transparence.

Au sein d'UNICOR, 48 569 animaux sont en label Rouge ou IGP, 13 267 en agriculture biologique et 60% de la production de vin en AOP Marcillac.

UNICOR possède un réseau de 45 magasins dans les gammes jardinerie, bricolage, équipement et animalerie.

La coopérative dispose depuis 2008 de son propre réseau de distribution alimentaire « Les Halles de l'Aveyron ».

• Alliance Porci d'Oc

Né de la volonté d'éleveurs de porcs de l'Aveyron, le Groupe ALLIANCE PORCI D'OC (A.P.O.) à Sainte Radegonde cultive de longue date un véritable savoir-faire des métiers de l'élevage, de l'abattage et de l'élaboration des viandes et de la charcuterie. Au fil des années, il est devenu un opérateur régional incontournable de la filière porcine. **C'est le premier groupe en région Occitanie avec 65% des abattages (2 porcs sur 3 abattus) soit 27% de la viande porcine consommée en Occitanie.**

En 2019, le groupe réalise un chiffre d'affaires de 149 millions d'euros, avec 395 collaborateurs et 635 000 porcs commercialisés.

En 1993, la coopérative Alliance Porc Sud est créée sur Sainte-Radegonde. En 2007, elle fusionne avec la coopérative Porci d'Oc (81) pour créer une nouvelle structure : Alliance Porci d'Oc (APO). En 2013, Alliance Porci d'Oc opère une nouvelle fusion par absorption de la



coopérative Périgord Porc basée à Treliassac (24). En 2019, Alliance Porci d'Oc opère un rapprochement avec la coopérative CAPEL basée à Cahors à l'issue duquel la zone de reconnaissance d'APO est redéfinie et élargie.

Les deux principales missions stratégiques d'APO sont :

- Gérer le métier d'organisation de producteurs : Accompagner les adhérents pour les aider à augmenter la compétitivité de leur élevage. Apporter aux éleveurs des solutions dans un grand nombre de domaines : technique, bâtiment, génétique, nutrition animale, sanitaire, environnement, transaction-installation, restructuration, transport des animaux, commercialisation, ...
- Être la structure support des filiales d'aval : Offrir aux adhérents de multiples débouchés pour leur production. Les aider à valoriser à l'aide des labels de qualité demandés par de plus en plus de consommateurs : Label Rouge, Agriculture Biologique, Sans Antibiotique, Origine Montagne, Porc de l'Aveyron, Salaisons de Lacaune, ...

• Bévimac

Bévimac est créé en 1978 par le regroupement de la plupart des coopératives du Massif Central et du Centre-Est de la France. La gouvernance de l'Union des Coopératives Bévimac Centre Sud est assurée par un conseil d'administration composé de 11 éleveurs représentants les coopératives adhérentes (Célia, UNICOR, SICAGIEB, UNEC).

Exportateur de bovins depuis 25 ans, BEVIMAC est le leader incontesté pour l'export de la race AUBRAC, et il a su devenir un acteur incontournable en quelques années en CHAROLAIS, SALERS et LIMOUSIN.



La production des coopératives est :

- **Maîtrisée** car elle est basée sur la contractualisation. Plus de 2 000 éleveurs sont engagés avec les coopératives adhérentes pour écouler leur production à l'Export.
- **Organisée en circuit court**, pour limiter le nombre d'intermédiaires entre l'éleveur et le client final.

En complément, BEVI D'OC fournit 18% de bovins destinés à l'Export auprès de l'Union de Coopératives BEVIMAC Centre Sud. **Exportant chaque année près de 130 000 bovins en Europe et vers les Pays Tiers, ce groupe rassemble 3 structures :**

- L'Union de Coopératives BEVIMAC CENTRE SUD qui s'appuie elle-même sur 3 coopératives d'envergures basées en plein cœur du Massif Central, et qui exporte en direct plus 100 000 bovins par an.
- La SAS BEVI D'OC qui gère l'ensemble des achats réalisés en complément des apports des coopératives adhérentes.
- La SA UNEC, entreprise de négoce privée en Saône et Loire et dont le Groupe BEVIMAC en est l'actionnaire de référence.

BEVIMAC CENTRE SUD voit une forte expansion de la répartition de ses exports en Europe et Pays-Tiers.

• Coopérative fromagère Jeune Montagne

La coopérative Jeune Montagne est créée en 1960 à la Terrisse, par un groupe de jeunes agriculteurs. Les premières fourmes de fromage sont fabriquées dans un corps de ferme. Une trentaine de producteurs font le choix de livrer leur lait à la coopérative.

La vitalité de la coopérative est fondée sur le respect des traditions de son terroir d'origine : l'Aubrac. La coopérative Jeune Montagne est l'outil des producteurs de lait garante d'une agriculture équitable et solidaire en Aubrac. Elle leur assure un juste retour de leurs investissements.

Le producteur est au cœur de l'activité. Les adhérents ont dépassé le stade d'apporteur de matières premières, ils sont de véritables élaborateurs de produits. La qualité du lait cru et entier, et donc, celle du fromage sont fortement corrélées à l'alimentation des animaux et plus largement aux méthodes d'élevage. Ainsi, la recherche de l'excellence dans le travail quotidien et notamment le respect d'un cahier des charges précis et exigeant donne lieu à une juste rémunération des apports des producteurs.



Primes pour l'installation des Jeunes, prêts pour des aides à l'investissement, service de remplacement ou encore accompagnement technique, la Coopérative propose des aides multiples pour ses adhérents. L'installation des jeunes et le maintien des exploitations font partie des missions prioritaires de la Coopérative Fromagère. Jeune Montagne propose des aides financières sous forme de primes, complémentaires des aides existantes pour tous les cas d'installation : succession familiale ou reprise hors cadre familial. Jeune Montagne a également mis en place un système de prêts à taux zéro qui va servir à financer des équipements en cohérence avec le cahier des charges de l'AOP : séchage en grange, installation de traite au pâturage...

En chiffres, Jeune Montagne transforme 15 millions de litres de lait par an avec 76 producteurs et 90 salariés. 750 tonnes de fromage de Laguiole AOP y sont fabriquées.

- **Célia**

Depuis sa création en 1966 par Eugène Alexandre, éleveur Aubrac à La Terrisse, petite commune du nord Aveyron, la coopérative, qu'il a présidée jusqu'en 2006, a connu une belle évolution. A sa naissance, elle a été baptisée CEMAC (Coopérative des Eleveurs du MASSIF Central). Très vite, l'activité a démarré avec l'embauche d'un premier commercial en 1970, puis l'année suivante du premier directeur, Jean Balguerie qui le reste pendant 37 ans. En 1975, le premier centre d'allotement voit le jour à St Rémy de Montpeyroux (Aveyron), ainsi que plusieurs centres de pesée sur le plateau de l'Aubrac. La même année, le siège social de la coopérative est transféré à Laguiole, où il est toujours. En 1983, Bozouls est choisi pour un centre d'allotement supplémentaire et la coopérative franchit une étape avec 15 000 bovins commercialisés sur le nord Aveyron. Vingt ans plus tard, l'activité a doublé avec 30 000 bovins commercialisés. Le résultat de la fusion avec JBC (Jeune Bovin du Cantal) a permis à la CEMAC de développer son activité sur l'ouest du Cantal. En 2007, la CEMAC vit une étape importante, elle devient CEMAC-COBEVIAL après sa fusion avec la Coopérative Bétail et Viande du Languedoc, son activité se développe sur la Lozère et sur la production ovine. Elle commercialise alors 43 000 bovins et 50 000 ovins. Pour améliorer et faciliter l'accueil des animaux qu'elle collecte, CEMAC-COBEVIAL se dote en 2014, d'un nouveau centre d'allotement à St Rémy de Montpeyroux Aveyron). Cette année-là, elle commercialise 45 000 bovins et 60 000 ovins.



Dernière grande évolution en date pour la coopérative, son rapprochement avec Bovi PC (Bovi Plateau Central, filiale de RAGT PC) en 2015, qui lui permet de développer son activité sur le centre et le sud Aveyron ainsi que sur le Tarn. CEMAC-COBEVIAL devient alors CELIA (Coopérative d'Elevage Interdépartemental Allaitante) et commercialise 71 000 bovins et 86 000 ovins. CELIA regroupe 2 250 adhérents actifs.

- **Les CUMA**

Une Cuma (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) est une coopérative agricole où des agriculteurs mutualisent des moyens (matériels, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole. Une Cuma permet ainsi de **diminuer le coût de production, d'améliorer les performances économiques, les conditions de travail et la qualité de vie des exploitants agricoles adhérents**. La Cuma est aussi un lieu d'échanges d'expériences et de diffusion de nouvelles pratiques, de formation permanente, d'innovation, de développement local sur son territoire, et de lien social et solidaire.

Certains exploitants concernés par le projet sont adhérents aux CUMA des communes de Villefranche de Panat, Broquiès et Vézins-de-Lévézou.

3.1.2. Les abattoirs

Dans le département de l'Aveyron, on dénombre une **quarantaine d'abattoirs dont 6 assez importants en termes de volume sur le département** :

- **Société Porc Montagne** : en activité depuis 29 ans, sur la commune de Sainte-Radegonde (12), spécialisée dans le secteur d'activité de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie. **Elle emploie entre 100 et 199 salariés. En 2021, elle réalise un chiffre d'affaires de 65 961 400€.**
- **Ruthènes Viandes** : Depuis septembre 2020, sur la commune de Sainte-Radegonde (12), Ruthènes Viandes se charge de transformer et de vendre aux professionnels le meilleur des viandes de bœufs, veaux et agneaux des contreforts du Massif Central. Ruthènes Viandes possède une maîtrise de la qualité de produits bruts, mais également une meilleure garantie

des conditions d'élevage. Pour la filière bovine, le cahier de charges reste le même que ce soit en Aubrac, Salers, Limousine ou Charolaise. La démarche qualité est présente à tous les stades de fabrication. Les éleveurs partenaires adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage. Les marques et appellations pour les productions bovines sont : **Bœuf fermier Aubrac Label Rouge, Bœuf Limousin Blason Prestige, Cœur d'Aubrac (croisé Aubrac et charolais), Bœuf bio, Veau d'Aveyron et du Ségala Label Rouge IGP.** Pour la filière ovine, les agneaux sont issus du sud du Massif Central et notamment du Bassin de Roquefort avec différentes appellations : **IGP Agneau de l'Aveyron, Agneau fermier des pays d'Oc Label Rouge, l'Agneau d'un causse à l'autre, Agneau Bio et Agneau de lait et Brebis.** En activité depuis 2 ans, elle est spécialisée dans le secteur de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie. **Elle emploie entre 50 et 99 salariés. En 2021, elle réalise un chiffre d'affaires de 52 607 100€.**

- **Boucherie/ Charcuterie Bousquet** : Fondée en 1992, sur la commune de La Primaube (12), la SAS Bousquet est une entreprise familiale spécialisée dans la découpe et la transformation de viande de qualité. Elle emploie 90 personnes avec pour débouchés essentiellement la restauration hors foyer. Elle ne travaille pas avec la grande distribution. La société dispose de 2 établissements : 1 site de production et de transformation à la Primaube (12) et 1 site de distribution et de stockage de 1500 m² à Rouffiac-Tolosan (31). En 2020, elle réalise un chiffre d'affaires de 20 269 300€.
- **Cadars Rodez** : en activité depuis 2 ans, sur la commune de Sainte-Radegonde (12), spécialisée dans le secteur d'activité de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie. **Elle emploie entre 10 et 19 salariés. En 2022, elle réalise un chiffre d'affaires de 11 444 800€.**
- **Rodez abattoir** : en activité depuis 2 ans, sur la commune de Sainte-Radegonde (12), spécialisée dans le secteur d'activité de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie. **Elle emploie entre 5 et 99 salariés. En 2021, elle réalise un chiffre d'affaires de 5 630 800€.**
- **Atelier de découpe de Camarès** : en activité depuis 11 ans, sur la commune de Camarès (12), spécialisée dans le secteur de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie. **Elle emploie entre 10 et 19 salariés. En 2013, elle réalisait un chiffre d'affaires de 503 400€.**

3.1.3. Les Industries Agroalimentaires

Les principales entreprises agroalimentaires du département sont :

- **Les Fromageries Occitanes** : Filiale de la coopérative Sodiaal, les Fromageries Occitanes sont basées à Toulouse et **créées en 1994. On dénombre 21 établissements sur le territoire français.** Sur la commune de **Roquefort sur Soulzon (12), un site de fabrication est présent.** C'est une entreprise spécialisée dans **le conditionnement des fromages de terroir à base de lait de vache, chèvre ou brebis. Les Fromageries Occitanes réalisent aussi l'affinage, la découpe spécifique de fromages et le conditionnement moderne.** Sur le site de Roquefort sur Soulzon, entre 50 et 99 salariés y travaillent.
- **Société des Caves Roquefort** : Les origines du Roquefort sont intimement liées au massif du Combalou, qui en s'effondrant il y a environ un million d'années a créé un site géologique unique constitué de grottes et de failles, des cheminées naturelles appelées « fleurines ». Aujourd'hui encore, Société utilise ces caves naturelles, située à Roquefort-sur-Soulzon en Aveyron, pour affiner chacun de ses Roqueforts AOP. Certaines des caves Roquefort Société sont d'ailleurs ouvertes tout au long de l'année pour permettre au public de percer les mystères de fabrication de ce célèbre fromage. **En 1842, les quinze principaux négociants et affineurs de Roquefort s'unissent pour créer la Société Civile des Caves et des Producteurs réunis.** En 1925, le roquefort est le premier fromage à bénéficier de l'AOC. Les étapes de fabrication du Roquefort Société sont réalisées selon des règles décrites dans le cahier des charges de l'AOP Roquefort. Le lait est collecté dans des fermes locales d'Aveyron et des départements limitrophes. Les fromageries sont situées dans l'Aveyron, à Saint-Affrique et Réquista au cœur du bassin de collecte de lait du Pays de Roquefort. Les roqueforts sont affinés dans des caves naturelles, construites dans la falaise du village de Roquefort. **Entre 250 et 499 salariés y travaillent. En 2021, elle réalise un chiffre d'affaires de 607 024 600€.**
- **Laboratoire Nutergia** : Depuis plus de 30 ans, sur la commune de Capdenac-Gare (12), le Laboratoire Nutergia pense la santé autrement. **Concepteur et fabricant français de compléments alimentaires, Nutergia est aujourd'hui devenu l'un des leaders français dans ce domaine.** Dès 1989, la préoccupation première du fondateur, Claude Lagarde, est d'offrir au plus grand nombre la possibilité de prendre soin de son organisme, via une complémentarité adaptée. C'est pourquoi, l'éventail des produits s'est enrichi de nouvelles synergies d'actifs au fil des ans. Si les oligoéléments, vitamines et plantes constituent les ingrédients phares des gammes Phytominéraux et OLIGOMAX, les associations de souches probiotiques de la gamme ERGYPHILUS® permettent aujourd'hui de répondre à des besoins toujours plus spécifiques. **Entre 250 et 499 salariés y travaillent. En 2021, Nutergia réalise un chiffre d'affaires de 61 683 400€.**

- **Raynal et Roquelaure** : c'est une entreprise agroalimentaire spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de plats et légumes cuisinés en boîtes de conserve et barquettes. L'entreprise a été créée en 1866 dans la commune de Capdenac-Gare (12). Les fondateurs créent le concept du plat cuisiné appertisé. Entre 200 et 249 salariés y travaillent. En 2019, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 140 271 000€.
- **Etablissement Gabriel Coulet** : En 1872, l'entreprise est créée. Elle perpétue la fabrication de roquefort. Entre 100 et 199 salariés y travaillent. En 2021, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 27 023 500€.
- **L'Épi du Rouergue** : C'est en 1973 que l'Épi du Rouergue s'est formé... 7 boulangers de la campagne aveyronnaise ont décidé de s'associer pour pouvoir servir les collectivités locales. Michel Molinié, un des 7 boulangers, possédait sa petite boulangerie au Nayrac (nord Aveyron). En plus de celle-ci, il avait développé un important réseau de marchés, foires et tournées à domicile. En 1976, il décida alors d'emmener cette activité à l'Épi du Rouergue, à Lioujas. C'est alors que l'aventure commence ! L'Épi du Rouergue développe tous ses marchés sur le Sud Ouest de la France. Plusieurs tournées à domicile se créent aux alentours du fournil basé à Lioujas. Et les magasins "l'Épi du Rouergue" commencent à voir le jour en 1996. Aujourd'hui, c'est Michel Molinié fils qui poursuit l'aventure accompagné de belles équipes professionnelles.
- L'Épi du Rouergue compte 12 magasins répartis sur 2 départements avec une présence sur plus de 80 marchés du sud-ouest. Les gammes de produits proposés sont variées : pains, viennoiseries, pâtisseries, focaces, sandwich, pièces montées, salés, gâteaux secs. Entre 200 et 249 salariés y travaillent. En 2021, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 16 466 100€.
- **Soulié Restauration** : Cette entreprise fabrique et commercialise des plats cuisinés appertisés individuels et multi-portions pour la restauration hors domicile. La société compte environ 108 salariés et est basée à Rodez (12). Elle a créé les premiers plats cuisinés en barquettes individuelles puis en plateau multi-portions à opercule pelable, les premières coupelles à ouverture facile et les crèmes dessert en coupelle aluminium. C'est une filiale de William Saurin. En 2019, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 41 246 800€.
- **Bastides Salaisons** : Créée en 1962 à Villefranche-de-Rouergue (12), elle produit à l'origine de la saucisse et du saucisson sec. L'entreprise propose toute une gamme apéritif et traiteur. Entre 50 et 99 salariés y travaillent. En 2012, elle réalise un chiffre d'affaires de 25 607 000€.

3.1.4. Les structures d'enseignements

Dans le département de l'Aveyron, on dénombre :

- **3 EPLEFPA (Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole)** : La Roque à Rodez, Villefranche de Rouergue et Saint-Affrique
- **2 MFREO (maisons familiales, centres de formation et instituts ruraux)** : Naucelle et Saint-Sernin-sur-Rance
- **1 enseignement agricole technique** : IMEP de Grèzes à Laissac-Séverac l'Eglise
- **4 lycées agricoles du CNEAP** : LAHP de Rignac, lycée privé François MARTY sur Villefranche De Rouergue, Site de Monteils lycée privée François Marty et LEPAP Vaxergues Charles Pallès à Saint-Affrique
- **2 exploitations agricoles** : La Roque à Rodez et La Cazottes à Saint-Affrique
- **3 CFA (centres de formation d'apprentis)** : CFA de Rodez, CFA de Saint-Affrique et CFA de Villefranche-de-Rouergue.

3.2. Site d'étude

De manière générale, les exploitations impactées par le projet, font appel à divers prestataires pour la partie amont de la filière :

- Approvisionnements dans le domaine végétal : SOCOPA, Agri-Cluzel, RS Nature, Unicor, RAGT et LS Cazottes pour les semences/ engrais, des entreprises de travaux agricoles (ETA) pour l'ensilage, les moissons (JULIA à Saint-Jean-Delnous, SOULIE à Lestrade-et-Thouels, Pagès et Manhaval) et le désherbage des céréales (LS Cazottes). Des exploitants achètent la paille auprès de la SARL des Lilas.
- Approvisionnements dans le domaine animal : Terrya, Solevia, Unicor, LS Cazottes, Vilofoss et RAGT pour l'alimentation animale et la coopérative Porcy Coop pour l'achat des porcelets. Certains exploitants achètent leurs génisses auprès d'autres éleveurs.



Pour la partie aval, les fermes porteuses du projet photovoltaïque, vendent leurs produits à différentes entreprises :

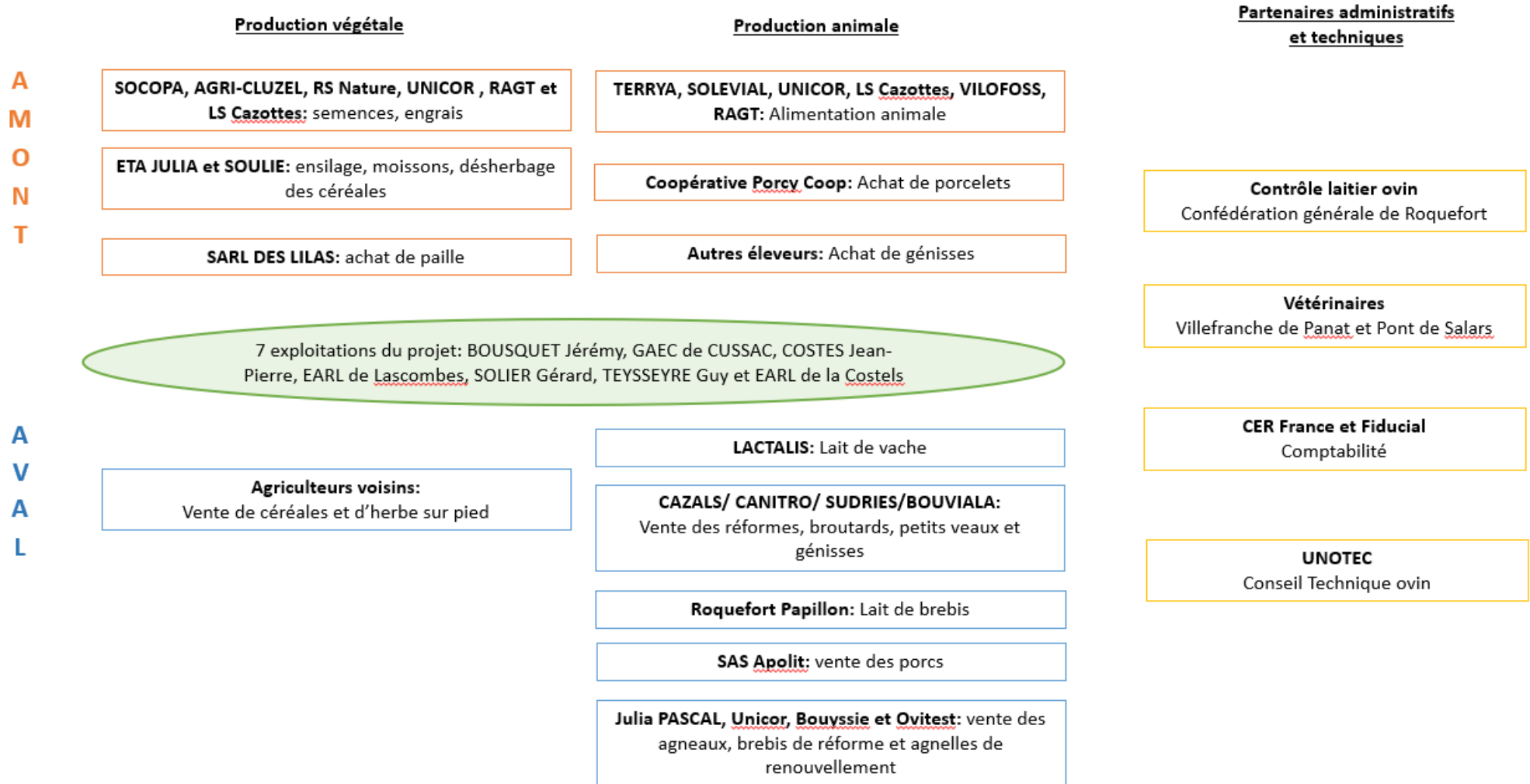
- Ventes dans le domaine végétal : céréales et vente d'herbe sur pied auprès d'agriculteurs voisins
- Ventes dans le domaine animal : LACTALIS pour le lait des vaches, SARL CAZAL/ SAS Canitro/ SUDRIES/ René Bouviala pour les réformes, les veaux broutards, les petits veaux et les génisses, ROQUEFORT Papillon pour le lait de brebis, SAS Apolit pour les porcs, JULIA PASCAL/ UNICOR/ BOUYSSIE pour les agneaux et les brebis de réforme et OVITEST pour les agnelles de renouvellement.

En parallèle, les éleveurs font majoritairement intervenir des prestataires tiers tels que les vétérinaires (Pont de Salars, Villefranche de Panat), Fiducial, le CER France pour la comptabilité, la Confédération Générale de Roquefort pour le contrôle laitier ovin et UNOTEC pour les conseils techniques sur le troupeau ovin.

Les parcelles du projet sont majoritairement en prairies rotation longues et en prairies temporaires, destinées pour l'alimentation des cheptels. Sur ces terres, le pâturage n'y est pas pratiqué. Ces terrains du site d'étude font donc intervenir des prestataires de la filière végétale.



Illustration 54 : Schéma global de filière des 7 exploitations concernées par le projet
Réalisation : Artifex 2023



4. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

4.1. Agriculture Biologique

4.1.1. Aire d'étude éloignée

En Aveyron, le nombre d'exploitations agricoles déclarées en agriculture biologique a été multiplié par 2,3, passant de 380 à 900 exploitations entre 2010 et 2020. En 2020, ces dernières représentent 12 % de l'ensemble des exploitations aveyronnaises. Cette évolution porte principalement sur les exploitations spécialisées en grandes cultures, en maraîchage, sur les élevages de bovins lait et en arboriculture.

Plus d'une exploitation bio sur quatre a comme orientation technico-économique l'élevage ovin (255 exploitations). L'élevage de bovins viande avec 134 exploitations, et l'élevage de bovins lait avec 120 exploitations, viennent compléter le podium des OTEX les plus importantes en nombre d'exploitations bio.

Source : DRAAF Occitanie/ Recensement agricole 2020/ Agreste Etude n°13/ juillet 2022- Les productions de l'Aveyron concentrées sur les exploitations bovines et ovin

4.1.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune exploitation porteuse du projet éolien ne pratique l'agriculture biologique.

4.1.3. Site d'étude

Aucune exploitation du projet éolien ne pratique l'agriculture biologique donc aucune parcelle du projet n'est conduite en agriculture biologique.

4.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

4.2.1. Aire d'étude éloignée

Le département de l'Aveyron comporte 13 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et 13 IGP (Indication Géographique Protégée).

Tableau 17 : SIQO présents dans le département de l'Aveyron

Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2023

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage	Bleu d'Auvergne Bleu des Causses Cantal ou fourme d'Ambert Laguiole Rocamadour Roquefort Salers	Agneau de l'Aveyron Agneau du Quercy Canard à foie gras du Sud-Ouest Génisse Fleur d'Aubrac Jambon de Bayonne Porc d'Auvergne Porc du Sud-Ouest Tome fraîche de l'Aubrac Veau d'Aveyron et du Ségala Volailles d'Auvergne
Fruits, légumes et PPAM	Huile de Noix du Périgord Noix du Périgord	Miel des Cévennes
Viticulture	Côtes de Millau Entraygues-Le Fel Estaing Marcillac	Aveyron Comté Tolosan

4.2.2. Aire d'étude rapprochée

Le GAEC de Cussac et l'EARL de la Costels vendent le lait de brebis pour l'**AOC-AOP Roquefort**. Les porcs de cette exploitation sont également vendus sous le **label Blanc Bleu Cœur**, élevés en Aveyron.

4.2.3. Site d'étude

Seuls le GAEC de Cussac et l'EARL de la Costels produisent du **lait pour l'AOC Roquefort**. Les parcelles de leurs exploitations, comprises dans le site d'étude, servent pour l'alimentation des brebis. Ainsi, **les terrains de leurs exploitations intégrés dans le projet éolien sont compris dans l'AOC-AOP Roquefort**.

Les parcelles du projet éolien (Zones 1,2 et 3) ne sont pas comprises dans des aires d'AOC/AOP viticoles.

4.3. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

4.3.1. Aire d'étude éloignée

Le tableau suivant présente quelques chiffres à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sur la diversification des exploitations.

Tableau 18 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Source : Agreste RA 2010 ; Réalisation : Artifex 2023

	Activités	Nombre d'exploitations concernées	% d'exploitations concernées dans le département
Département de l'Aveyron	Transformation de produits agricoles	277	3%
	Hébergement	184	2%
	Restauration	44	0%

4.3.2. Aire d'étude rapprochée

Au sein des fermes concernées par le projet éolien, le **GAEC de Cussac est considéré comme une exploitation diversifiée** car elle possède **deux ateliers d'élevage : les ovins laitiers et les porcs**.

4.3.3. Site d'étude

On peut considérer que **les parcelles du projet éolien, exploitées par le GAEC de Cussac, contribuent au système de diversification de l'exploitation**.

4.4. Circuits-courts

Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la **vente directe** du producteur au consommateur, soit par la **vente indirecte** à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire (Ministère de l'agriculture). Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

4.4.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée, 1 345 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court soit 15 % des exploitations du département de l'Aveyron.



De plus, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les communes de Broquiès, Lestrade-et-Thouels et Broquiès font partie du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Ce Parc Naturel Régional intègre 93 communes, avec une superficie de 327 935 ha.

Ces communes sont intégrées dans le **PAT du PNR des Grands Causses, reconnu par le ministère en 2021**. L'agriculture et notamment la filière brebis lait, est un pilier essentiel de l'économie du sud de l'Aveyron. Les producteurs ont toujours été dynamiques et innovants. Le territoire des Causses est l'héritier d'une tradition agricole que le Syndicat du Parc souhaite accompagner par ses politiques de préservation et de développement. Depuis 2009, le syndicat met en place un dispositif d'accompagnement visant à renforcer, valoriser et diversifier l'agriculture sur le territoire : une couveuse maraîchère est implantée à Saint-Affrique, des ateliers de découpe et des magasins de producteurs travaillent en réseau. Le PNR coopère historiquement avec les territoires voisins, et notamment le PETR du Lézou où un travail de fond était effectué depuis une dizaine d'années par un groupement de citoyens 'Les Loco Motivés' qui cherchait à sensibiliser le grand public aux bénéfices d'un système alimentaire local. Les deux territoires sont aujourd'hui réunis au sein d'un PAT dont le syndicat du PNR assure le pilotage en n'omettant pas d'associer une pluralité d'acteurs locaux du projet. Ces derniers participent à la gouvernance et mettent en œuvre les 21 points du plan d'action en fonction de leur spécialité.

Le périmètre d'intervention du PAT inclut deux territoires : le PNR des Grands Causses qui se compose de 93 communes et intègre des paysages agro-pastoraux classés par l'UNESCO, au patrimoine mondial de l'Humanité, et le plateau de Lézou au travers du PETR éponyme qui se compose d'une quinzaine de communes. L'élevage ovin, lait et viande, demeure l'activité agricole principale bien que la part de maraîchage progresse.

Un COPIL assure le suivi général du projet complété par quatre groupes thématiques impliqués sur des axes spécifiques (logistique, restauration collective, sensibilisation et animation, bio-déchets, etc..). Enfin un comité technique appuie ces groupes projets et met en œuvre les actions.

Les principaux enjeux du PAT sont :

- Le développement de l'attractivité des circuits courts de distribution en agissant sur la production, la transformation et la distribution
- La création de lien social et intergénérationnel en rapprochant tous les acteurs du territoire, l'amélioration de la qualité de l'alimentation
- La relocalisation de la production pour limiter les impacts environnementaux, une offre de solutions logistiques pertinentes.

Source : DRAAF Occitanie/ Vers un projet alimentaire territorial Grands Causses Lézou

Illustration 55: Périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses
Source : Région Occitanie- Aménagement du territoire- PNR des Grands Causses



4.4.2. Aire d'étude rapprochée

L'EARL de Lascombes vend l'herbe sur pied et les céréales auprès d'exploitants voisins. **On considère donc que cette exploitation pratique de la vente en circuit court.**

4.4.3. Site d'étude

Les parcelles du projet éolien, exploitées par l'EARL de Lascombes, font **partie du système de vente en circuit-court de l'exploitation en question.**

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

À RETENIR



Au sein du département de l'Aveyron, le potentiel économique moyen des exploitations croît.

Seul, le GAEC de Cussac emploie deux salariés permanents. Pour TEYSSEYRE Guy, sa conjointe l'aide 1h par jour en plus de son travail extérieur.

Les principaux partenaires des exploitations concernées par le projet éolien sont la SOCOPA, Agri-Cluzel, RS Nature, Unicor, RAGT, LS Cazottes, les entreprises de travaux agricoles, Terrya, Solevial, Lactalis, les négociants de bestiaux, Roquefort Papillon, Apolit, Ovitest, les vétérinaires et les cabinets comptables.

Certaines parcelles, destinées au pâturage ou à l'alimentation animale nécessitent également l'intervention de prestataires de la filière végétale.

Le département possède une bonne dynamique sur l'agriculture biologique avec 12 % d'exploitations biologiques.

Le GAEC de Cussac et l'EARL de la Costels produisent sous SIQO, avec l'AOC Roquefort. Le GAEC de Cussac est également une exploitation diversifiée avec deux ateliers d'élevage : les ovins laitiers et les porcs.

Les communes de Broquiès, Lestrade-et-Thouels et Vézins-de-Lévézou font partie du PAT du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

L'EARL de Lascombes vend l'herbe sur pied et les céréales à des exploitants voisins : l'exploitation pratique la vente en circuit court.

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET

1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

Tableau 19 : Matrice AFOM de l'économie agricole à l'échelle du département de l'Aveyron
Réalisation : Artifex 2023

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
INTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Territoire herbager orienté vers et adapté à l'élevage ; ○ Filières de productions animale et végétale bien structurées (Unicor, RAGT, Roquefort, Terrya) 	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de vitesse dans la transmission des exploitations et diminution du nombre d'exploitations agricoles ; ○ Erosion des surfaces agricoles (diminution de la SAU).
EXTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Potentiel économique des exploitations en croissance ; ○ Législation du type loi Egalim, qui favorise la démarche circuit-court ; ○ Présence du PAT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ; ○ Attractivité du territoire : développement de l'agritourisme ; ○ Accroissement de nombre d'exploitations et de surfaces en agriculture biologique ; ○ Forte présence de SIQO notamment l'AOC/ AOP Roquefort ; ○ Bonne présence de la vente en circuit court (15% des exploitations du département). 	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ralentissement de la consommation de viande toutes filières confondues ; ○ Légère baisse de la collecte de lait par la qualité moyenne des fourrages, la sécheresse et la hausse du coût des intrants ; ○ Changements climatiques : sécheresses, gels, pathogènes... ; ○ Contexte réglementaire et normes environnementales contraignants ; ○ Menaces sur la ressource en eau (quantité et qualité) ; ○ Présence de ravageurs et du sanglier qui causent des dégâts dans les cultures

2. SYNTHÈSE DE L'ENJEU AGRICOLE DU SITE D'ETUDE

Pour rappel, le site d'étude concerne 56,59 ha déclarées à la PAC et l'activité agricole est à ce jour portée par 7 exploitations connues : BOUSQUET Jérémie, GAEC de Cussac, COSTES Jean-Pierre, EARL de Lascombes, SOLIER Gérard, TEYSSEYRE Guy et l'EARL de la Costels.

Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 6 niveaux d'enjeu lié au maintien d'une activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 10 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différentes caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présent augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

Niveau d'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Nombre de critères présents	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 9	10

Le tableau suivant résume l'enjeu agricole du site d'étude.

Tableau 20 : Enjeu agricole du site d'étude
Réalisation : Artifex 2023

Description	Parcelle	BOUSQUET Jérémy	GAEC de Cussac	COSTES Jean- Pierre	EARL de Lascombes	SOLIER Gérard	TEYSSEYRE Guy	EARL de la Costels
	Surface		6,16 ha	14,49 ha	0,59 ha	7,72 ha	0,57 ha	3,57 ha
Critères	Bonne qualité agronomique des sols	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence
	Culture pérenne	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
	Culture spécialisée (maraîchage, PPAM, pépinière et horticulture)	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
	Irrigation ou drainage	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
	Mécanisation	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence
	Label Agriculture Biologique	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
	Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP)	Absence	Présence	Absence	Absence	Absence	Absence	Présence
	Autoconsommation des productions	Présence	Présence	Présence	Absence	Présence	Présence	Présence
	Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court	Absence	Absence	Absence	Présence	Absence	Absence	Absence
	Proximité avec le siège de l'exploitation	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence
Enjeu agricole		Modéré	Fort	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Fort

Le site d'étude présente une **sensibilité agricole modérée à forte** suivant les parcelles des exploitants.

Pour les exploitations de **BOUSQUET Jérémy, COSTES Jean-Pierre, SOLIER Gérard et TEYSSEYRE Guy**, le site d'étude présente une **sensibilité agricole modérée**. Les sols des parcelles ont une **bonne qualité agronomique**. Les terrains sont **mécanisables** pour les travaux agricoles. Le foin récolté est entièrement **autoconsommé sur l'exploitation pour l'alimentation des cheptels**. De plus, ces parcelles se situent à **proximité du siège des exploitations**.



Pour le GAEC de Cussac et l'EARL de la Costels, le site d'étude présente une **sensibilité agricole forte**. Les sols possèdent **une bonne qualité agronomique, les terrains sont mécanisables avec une autoconsommation de la production et une proximité avec le siège de l'exploitation**. De plus, ces deux exploitations produisent **du lait de brebis pour l'AOC Roquefort** : les parcelles sont donc intégrées dans une **valorisation sous signe AOC**.

Pour l'EARL de Lascombes, le site d'étude présente une **sensibilité agricole modérée**. Les sols possèdent **une bonne qualité agronomique et les terrains sont mécanisables**. L'EARL **commercialise auprès d'autres exploitants l'herbe sur pied et les céréales : il pratique donc le circuit court**. Les parcelles du site d'étude se situent **également à proximité avec le siège de l'exploitation**.

L'enjeu du maintien d'une activité agricole sur le site d'étude apparait comme important.



PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET

I. PRESENTATION DE L'IMPLANTATION FINALE

Le projet éolien de Broquiès développé par QEnergy comportera 4 éoliennes dont 2 déjà existantes qui vont être renouvelées et 2 postes de livraison ainsi que plusieurs aires aménagées et pistes renforcées ou créées.

Les coordonnées géographiques des quatre éoliennes et des deux stations de livraison ainsi que le plan d'installation du projet éolien sont présentés ci-après.

Tableau 21: Coordonnées géographiques des 4 éoliennes et des deux stations de livraison du projet

Source : QEnergy

Infrastructures	Coordonnées en WGS84		Coordonnées en Lambert 93		Altitude en mètres NGF
	Longitude	Latitude	X	Y	
Eolienne 1	E 2°41'48,82"	N 44°2'47,35"	675709	6327545	705
Eolienne 2	E 2°41'44,18"	N 44°2'42,25"	675605	6327388	702
Eolienne 3	E 2°41'28,10"	N 44°2'41,11"	675247	6327354	708
Eolienne 4	E 2°41'23,15"	N 44°2'35,33"	675136	6327176	701
Station de livraison 1	E 2°41'28,68"	N 44°2'41,60"	675260	6327369	708
Station de livraison 2	E 2°41'46,37"	N 44°2'52,66"	675655	6327709	700

Illustration 56: Présentation du plan d'installation (zone des éoliennes)

Réalisation : Artifex 2023

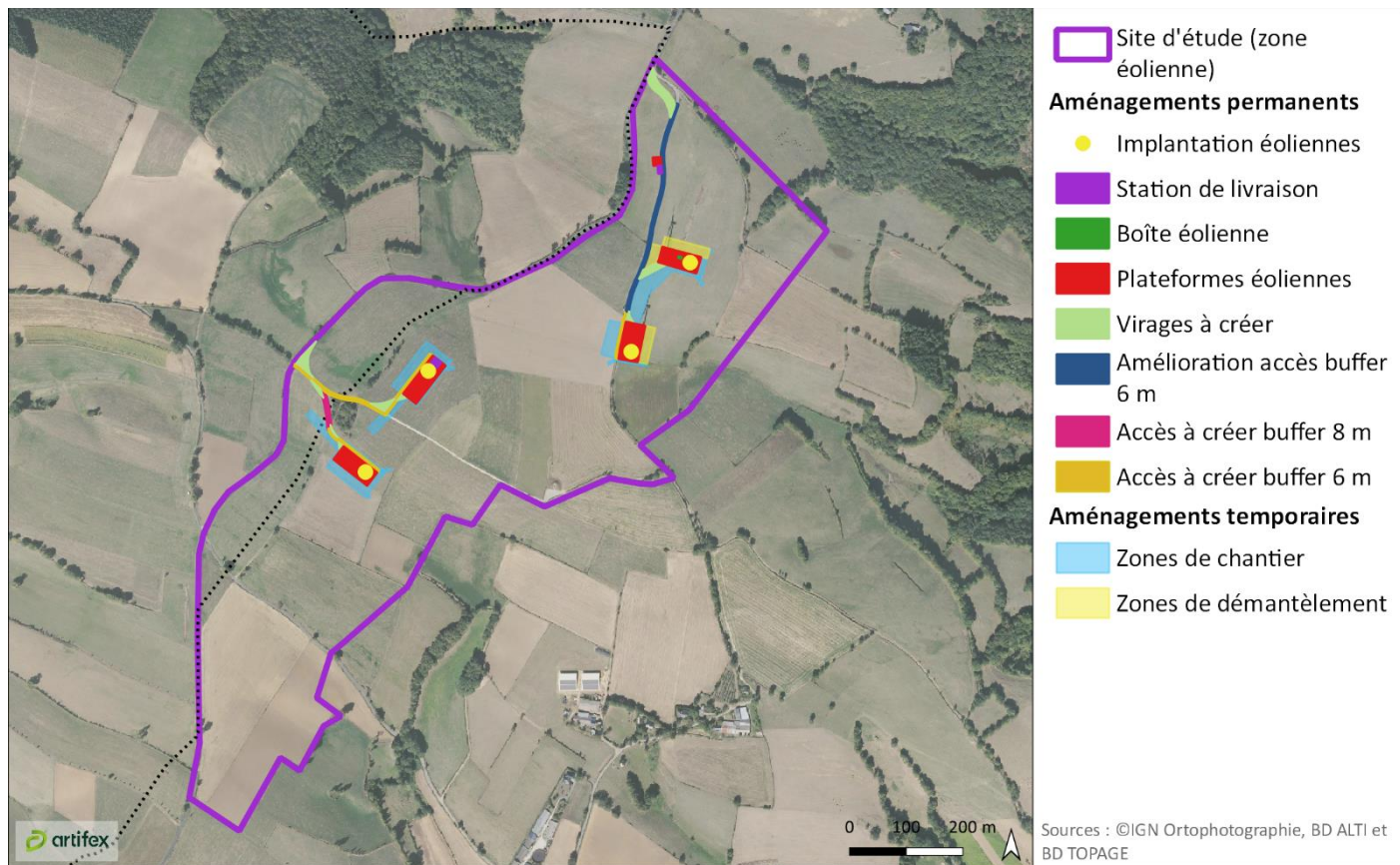


Illustration 57: Présentation du plan d'installation (zone du virage)

Réalisation : Artifex 2023



Illustration 58: Présentation du plan d'installation (zone du bladelifter)

Réalisation : Artifex 2023



II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Les principales caractéristiques du parc, tenant compte de l'enveloppe dimensionnelle retenue, sont les suivantes :

Tableau 22 : Caractéristiques principales du parc éolien de Broquiès

Source : QEnergy

Données générales du parc		
Nombre d'éoliennes	4	
Hauteur maximale (bout de pale)	150 m max	
Puissance unitaire maximale	4,8 MW	
Puissance totale maximale	19,2 MW	
Production annuelle estimée	31,4 GWh	
Equivalence en consommation (chauffage inclus)	14 000 personnes	
Eq CO2 évité par an	13 500 t	
Données techniques estimées pour l'ensemble du parc éolien (éoliennes, accès, plateformes)		
Surface des fondations (excavations comprises)	2 200 m ²	Exclu du calcul de l'emprise totale car déjà pris en compte dans les emprises des plateformes
Surface des plateformes permanentes	1,31 ha	Plateformes + zone permettant le démantèlement du parc
Surfaces des aires de chantier temporaires	1,25 ha	
Surface des plateformes de transfert	0,65 ha dont 0,29 ha permanents	Surface chantier pour le stockage des jeux de pales



Voiries accès à créer	520 ml 3 120 m ²	Décapage puis empierrement avec du matériaux naturel et compactage par couche. Les bordures terrassées sont laissées à la recolonisation naturelle à la fin du chantier.
Voiries accès à améliorer	610 ml 2 135 m ²	Elargissement de l'emprise existante. Reprofilage de la bande roulante existante (d'environ 2m) et ajout de 10 cm de GNT pour la couche de roulement. Pour les bordures terrassées, cette surface comprend le passage de câble et permet de rattraper des éventuels dénivelés du terrain. Elle est laissée à la recolonisation naturelle à la fin du chantier.
Voiries accès existant	3 790 ml	Surface déjà empierrée avec très peu de travaux type rebouchage de nids de poule et nivellement.
Nombre de virages à aménager	16	
Emprise des virages à aménager	0,44 ha	
Emprises des structures de livraison	70 m ²	
Raccordement électrique interne	980 ml	Largeur tranchée max = 50cm. Les matériaux extraits sont immédiatement remis en place pour reboucher la tranchée. <i>Exclu du calcul de l'emprise totale car déjà pris en compte dans les emprises des bordures terrassées des pistes/routes.</i>
Base-vie empierrée	1 750 m ²	Surface terrassée existante suite à la construction du hangar du propriétaire. La base-vie sera empierrée.

Temporaire (phase de construction)	4,36 ha
Permanente (maintenue artificialisée pendant l'exploitation, incluse dans l'emprise temporaire)	2,55 ha
Déboisement total	0,01 ha

Emplacement des éoliennes (excavation, fondations et plateformes) :

Les matériaux extraits lors de l'excavation sont réutilisés pour le remblaiement des plateformes et des pistes si leurs propriétés le permettent. Les excavations pour les fondations sont de 19 m de diamètre en fond de fouille et 26 m en haut de fouille. Ces fondations sont composées de 350 m³ de béton armé dont 40 t de ferrailage. Une fondation mesurera 20 m maximum de diamètre à l'embase.

Une fois construites, les fondations sont remblayées et les plateformes ainsi qu'une zone permettant le démantèlement du parc existant sont empierrées (réutilisation des matériaux de l'excavation).

Les surfaces temporaires sont des surfaces peu terrassées, où une coupe rase de la végétation est attendue. Ces surfaces sont rendues à la fin du chantier.

Les plateformes de transfert pour le stockage des jeux de pales sont empierrées.

Virages à aménager :

Les aménagements de virage sont des aménagements permanents, avec un décapage puis un empierrement avec du matériaux naturel et un compactage par couche. Une zone de 201 m² sera terrassée au minimum et est comptée dans cette catégorie, elle sera recouverte de plaque de répartition et remise en état à la fin du chantier.

Pour les virages à aménager en forêt (112 m²), il s'agit d'une coupe rase liée au survol des éléments dans le virage.

PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet éolien sur l'économie agricole, sur la base des sensibilités du territoire fournies en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Parcellaire agricole

Le projet éolien de Lascombes représente une **emprise au sol totale de 4,36 ha pendant les phases de travaux**. La surface maintenue artificialisée pendant l'exploitation correspondant aux surfaces occupées par les aménagements permanents et pistes lourdes est de **2,55 ha**.

A cela s'ajoutent les surfaces perdues pour une activité agricole en raison du morcellement ou de leur difficulté d'accès. Elles sont estimées à **0,19 ha**. Cette superficie correspond au restant de la parcelle cadastrale B9 exploitée par COSTES Jean-Pierre et appartenant à l'indivision COSTES. Il s'agit de la parcelle où sera implantée la 4ème éolienne au niveau de la zone d'étude des éoliennes.

La surface totale non exploitable correspond donc à **4,55 ha de parcelles agricoles pendant la phase de travaux dont 2,74 ha pendant l'exploitation des éoliennes (surfaces permanentes et celles dues au morcellement)**. Ces 4,55 ha sont déclarés à la PAC.

Illustration 59: Impact du projet sur le parcellaire agricole (zone des éoliennes)

Réalisation : Artifex 2023

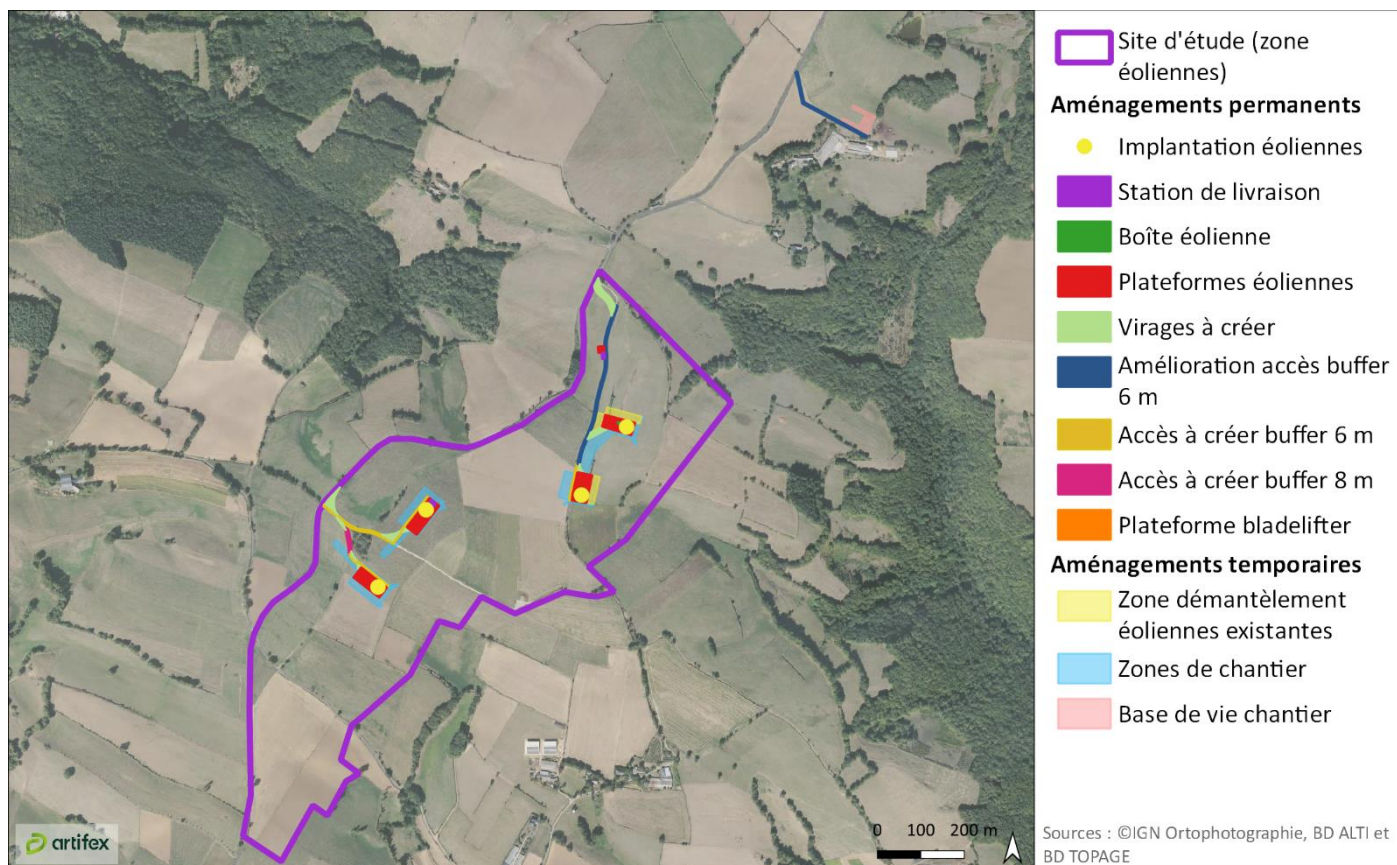


Illustration 60: Zoom impact du projet sur la zone des éoliennes existantes, qui seront remplacées

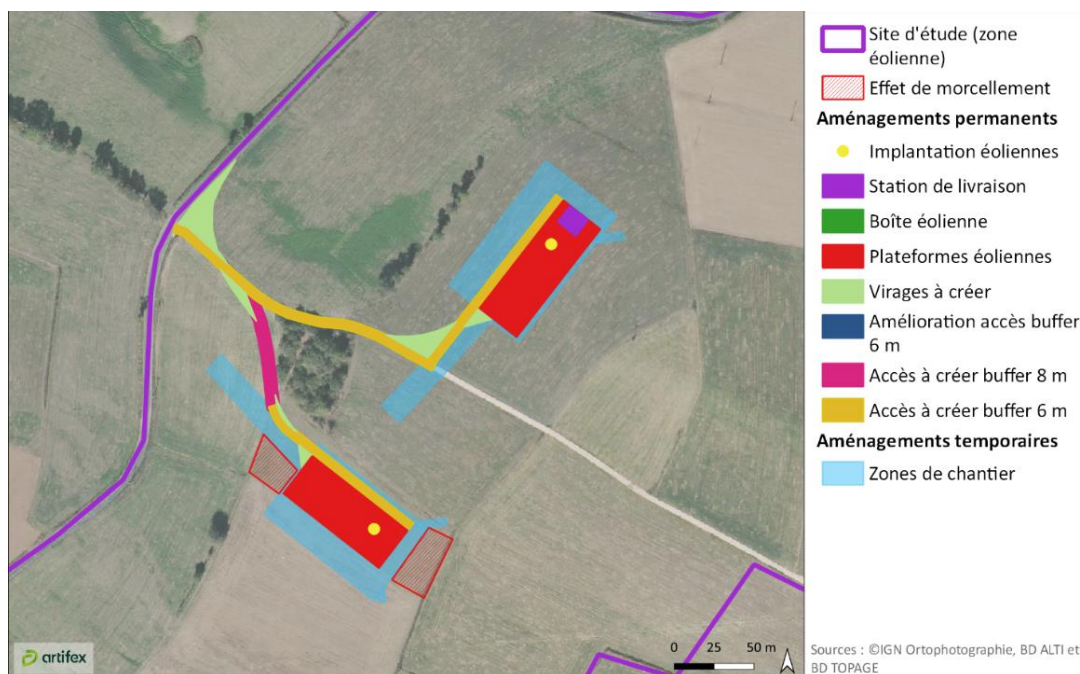
Réalisation : Artifex 2023



Ces deux éoliennes existantes, qui vont être déplacées et remplacées, engendrent des aménagements permanents et temporaires sur la parcelle agricole concernée. En raison de la localisation de ces deux éoliennes sur la parcelle, on n’observe pas d’effet de morcellement.

Illustration 61: Zoom impact du projet sur la zone des nouvelles éoliennes

Réalisation : Artifex 2023



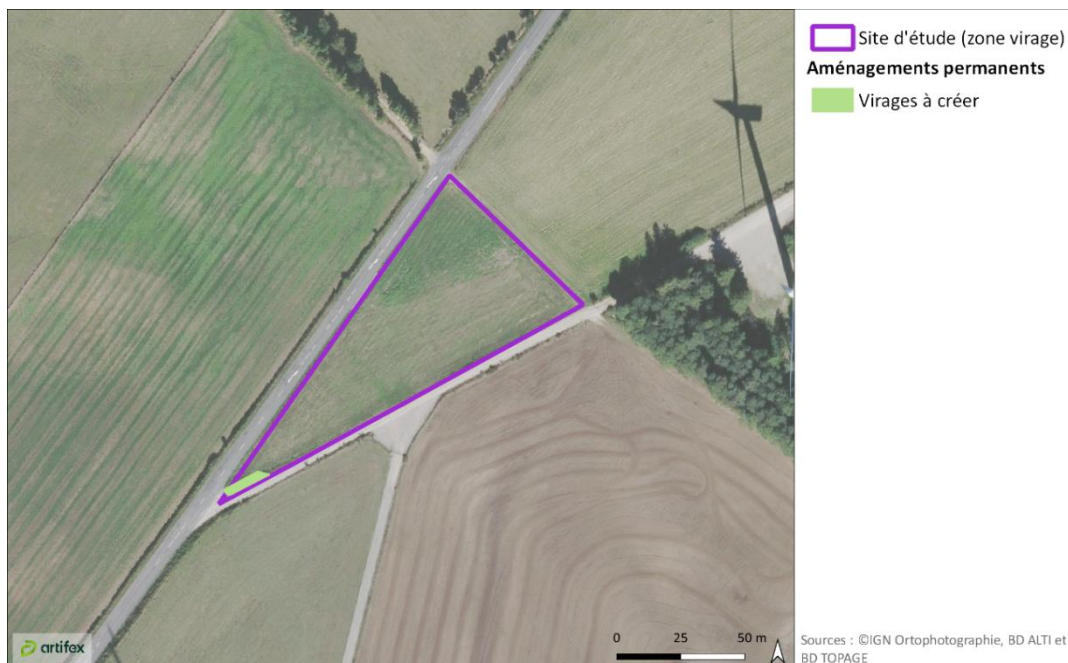
La création des deux nouvelles éoliennes induit des aménagements permanents et temporaires sur les parcelles agricoles concernées. **L’éolienne située en haut de l’illustration ci-dessus, se situe en milieu d’une parcelle assez grande où l’exploitant pourra aisément continuer d’y exploiter le pourtour. Il n’y a donc pas d’effet de morcellement.**

² Une boîte éolienne (ou éolbox) est un conteneur métallique de 30 m³ solide, étanche, composé de contenants clairement identifiés et adaptés permettant de trier et de stocker tous les déchets des éoliennes durant leur phase d’exploitation (DEE, batteries de plomb, DIB, néons, huiles usagées). Cette solution innovante a été conçue par ORTEC Group.

Pour l'éolienne située plus en contrebas, elle se localise en milieu d'une petite parcelle agricole de 0,59 ha. **Les côtés de cette parcelle ne pourront plus être exploités vu la faible superficie restante. En conséquence, l'effet de morcellement est estimé à 0,19 ha.**

Illustration 62: Impact du projet sur le parcellaire agricole (zone du virage)

Réalisation : Artifex 2023



Sur cette zone, un virage va être élargi, pour le renouvellement du parc éolien de Lascombes. Ceci induit un petit aménagement permanent. **La parcelle pourra continuer d'être exploitée comme auparavant : il n'y aura donc pas d'effet de morcellement.**

Illustration 63: Impact du projet sur le parcellaire agricole (zone du bladelifter)

Réalisation : Artifex 2023



Sur cette zone, un bladelifter va être construit afin de stocker les pales mais aussi de pouvoir garantir la maintenance du parc éolien de Lascombes. La construction de ce parking de maintenance engendre des aménagements permanents et temporaires. **Le parking sera localisé en bordure de parcelle, l'exploitant pourra donc continuer à exploiter le restant de la parcelle de la même manière qu'actuellement : il n'y a donc pas d'effet de morcellement.**



Le tableau ci-après résume les surfaces concernées.

Tableau 23: Surfaces agricoles impactées par le projet éolien de Lascombes
Réalisation : Artifex 2023

Zones	Surfaces impactées
Emprise artificialisée occupée par les aménagements permanents, incluse dans l'emprise temporaire (ha)	2,55 ha
Emprise des surfaces temporaires (ha)	1,81 ha
Surfaces considérées comme inexploitable car trop morcelées	0,19 ha

Au total, l'impact du projet de parc éolien sur le parcellaire agricole est de 4,55 ha. Il est considéré comme faible.

1.2. Assolement³

Hormis l'emprise du projet et les zones morcelées non exploitables en agriculture, les parcelles du site d'étude seront valorisées de la même manière qu'auparavant. La surface restante exploitable correspond à 92 % du site d'étude initial, vu dans la partie précédente sur l'état initial du projet éolien (4,55 ha impactés sur les 56,59 ha du site d'étude).

L'impact du projet de parc éolien sur l'assolement est négligeable.

1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. La parcelle restera propriété des 7 propriétaires fonciers concernés : GENIEYS Bruno, Indivision COSTES (prochainement COSTES Jean-Pierre), BOUSQUET Alain, CAZOTTES Jean-Louis (usufruitier, CAZOTTES Julien et Manon propriétaires), SOLIER Gérard, TEYSSEYRE Guy et BERNARD Didier.

Le projet de parc éolien n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.

2. IMPACTS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du parc éolien, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont :

- Les fondations,
- Les plateformes de montage et maintenance,
- Les pistes,
- Le réseau électrique inter-éolien,
- Les postes de livraison,

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.

2.1. Artificialisation

La surface nécessaire au parc éolien n'est pas prélevée de façon définitive mais seulement durant la durée de vie du parc (25 ans à 30 ans). Une fois les différents équipements du parc éolien démantelés et évacués, les fondations seront détruites et retirées en totalité. Les emplacements des plateformes d'exploitation et des chemins d'accès décompactés, ainsi que les fondations excavées, seront remplacés, en partie, par des terres de types argiles/ limons/ gneiss en fonction de la terre présente sur le site. Par-dessus ces différents types de terre, sera remise une couche de terre végétale. Le terrain est remis en état, localement, avec des terres de même nature qu'à l'origine.

Des plateformes permanentes correspondant aux plateformes d'exploitation, aux plateformes de transfert, à une zone permettant le démantèlement du parc ainsi qu'aux postes de livraison sont également construites sur une surface de **16 046 m²**. Une couche de GNT (Graves Non Traitées) perméables sera disposée sur l'ensemble de ces plateformes. Une base de vie, déjà existante et empierrée par le propriétaire de la parcelle (M. GENIEYS) est également à prendre en compte pour une surface de **1 750 m²**.

³ L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.



Les voiries à créer ou à améliorer et les virages à aménager seront réalisées en GNT (Graves Non Traitées). Leur surface représente **7 670 m²**. Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont également pour conséquence un tassement et donc l'augmentation des ruissellements.

Par ailleurs, si l'utilité de certains accès est avérée pour les activités agricoles notamment, la question de garder une partie des chemins d'accès en état sera abordée avec les usagers et la municipalité concernée.

Au terme du démantèlement du parc éolien, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra reprendre sur l'ensemble du site.

L'impact du projet de parc éolien sur l'artificialisation de terres agricoles est faible.

2.2. Imperméabilisation des terres

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

Compte tenu de leurs dimensions et de leurs poids, les éoliennes sont fixées au sol par le biais de fondations en béton armé enterrées assurant la transmission dans le sol des efforts générés par l'aérogénérateur. Les fondations occupent une emprise de 550 m² par éolienne, soit une emprise totale de **2 200 m²**.

L'emprise des structures de livraison sera de **70 m² (70 m² pour chacun des 2 postes de livraison, sachant qu'un poste de livraison est déjà imperméabilisé et donc réutilisé comme bâti d'où 70 m² à imperméabiliser)**.

Au total, environ **2 270 m²** seront imperméabilisés par la projet éolien. Il est à noter qu'en comparaison à d'autres secteurs consommateurs de béton ou responsables d'imperméabilisation de terres, la consommation annuelle de béton pour la filière éolienne ne représente en France que 0,5 % de la production nationale, et l'éolien contribue à environ 1,5 % de l'imperméabilisation des terres.⁴

L'impact du projet de parc éolien sur l'imperméabilisation de terres agricoles est faible.

2.3. Nature du sol

Le décapage et l'excavation de terre végétale nécessaires au creusement des fondations, des tranchées de raccordement inter-éolien ou encore pour le nivellement du sol, l'aménagement des pistes d'accès et des plateformes ou les travaux d'implantation du poste de livraison, peuvent être à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol.

A la demande des propriétaires qui le souhaitent, les terres décapées lors des travaux peuvent être déposées sur des terrains proches leur appartenant. Sinon, elles sont évacuées dans les centres de tri les plus proches.

Au terme du chantier du parc éolien, le sol sera reconstitué avec la même terre ou une autre terre végétale locale en veillant à respecter l'ordre et la profondeur des différents horizons.

Le projet a un impact faible sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.

2.4. Erosion, battance et tassement du sol

Pour les fondations et le réseau électrique inter-éolien, l'érosion sera temporaire car la terre remise en place permettra une recolonisation du sol par la végétation ce qui permettra de diminuer les pressions sur le sol.

Concernant les plateformes et les pistes, l'érosion sera également temporaire car la couche de GNT (Graves Non traitées) perméables disposée au-dessus des pistes et des plateformes permettra de limiter le ruissellement des eaux lors de la circulation des engins.

On pourra également observer une modification micro-locale de la topographie, par la création de talus pour la construction des fondations, des plateformes et du réseau électrique, toutefois, les terrassements nécessaires à la mise en place des structures du parc éolien ne seront pas à l'origine d'une modification du relief.

Ainsi, le projet de parc éolien aura un impact faible sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.

⁴ Source : <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien>



2.5. Réserve utile en eau

Comme décrit précédemment, les fondations, et un poste de livraison (environ **2 270 m²**) sont les seules structures à l'origine d'une imperméabilisation surfacique du sol. Leur emprise est faible et aura un impact très léger sur la modification du régime d'écoulement des eaux. La couche de GNT disposée au-dessus des plateformes et des pistes étant perméable, elle permettra l'infiltration des eaux dans le sol dans les premiers centimètres du sol et donc un maintien du régime d'écoulement des eaux superficielles.

Il est cependant à noter que durant la phase chantier, la présence de produits polluants tels que les hydrocarbures pourrait être à l'origine d'une pollution accidentelle, pouvant se retrouver dans les sols et les eaux. Des mesures de prévention seront mises en place par QEnergy afin de l'éviter (voir partie 5 : Mesures de réduction).

L'impact du projet de parc éolien sur la réserve utile en eau est modéré.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE

1. IMPACTS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1.1. Nombre

La mise en place du parc éolien met en jeu 7 exploitations valorisant des parcelles au droit de l'emprise du projet : BOUSQUET Jérémy, GAEC de Cussac, COSTES Jean-Pierre, EARL de Lascombes, SOLIER Gérard, TEYSSEYRE Guy et l'EARL de la Costels.

L'exploitant de la parcelle appartenant à M. ANDOUART n'est pas pris en compte car il n'est pas du tout impacté par le projet, bien qu'il soit compris dans le site d'étude initial.

Le siège de chacune de ces 7 exploitations n'est pas situé sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.

1.2. Taille et statut

La taille de l'exploitation de BOUSQUET Jérémy sera seulement diminuée de 0,21 ha pendant la phase de travaux du projet de parc éolien soit 0,2% de sa SAU.

La taille du GAEC de Cussac sera seulement diminuée de 0,08 ha pendant la phase de travaux du projet de parc éolien soit moins de 0,1% de sa SAU.

La taille de l'EARL de Lascombes sera diminuée au total de 1,66 ha (1% de sa SAU) dont 0,90 ha (0,6% de sa SAU) de surfaces permanentes pendant toute la durée du projet et 0,76 ha (0,5% de sa SAU) de surfaces temporaires pendant la phase de travaux du parc éolien.

La taille de l'exploitation de COSTES Jean-Pierre sera diminuée au total de 0,74 ha (2% de sa SAU) dont 0,19 ha dû à l'effet morcellement (0,6% de sa SAU), 0,41 ha (1% de sa SAU) de surfaces permanentes pendant toute la durée du projet et 0,14 ha (0,4% de sa SAU) de surfaces temporaires pendant la phase de travaux du parc éolien.

La taille de l'exploitation de SOLIER Gérard sera diminuée au total de 0,11 ha de surfaces permanentes pendant toute la durée du projet, soit 4% de sa SAU.

La taille de l'exploitation de TEYSSEYRE Guy sera diminuée au total de 0,82 ha (1% de sa SAU) dont 0,42 ha (0,8% de sa SAU) de surfaces permanentes pendant toute la durée du projet et 0,40 ha (0,7% de sa SAU) de surfaces temporaires pendant la phase de travaux du parc éolien.

La taille de l'EARL de la Costels sera diminuée au total de 0,93 ha (2 % de sa SAU) dont 0,71 ha (1 % de sa SAU) de surfaces permanentes pendant toute la durée du projet et 0,22 ha (1% de sa SAU) de surfaces temporaires pendant la phase de travaux du parc éolien.

Le projet ne modifie pas le statut des 7 exploitations concernées.

L'impact du projet de parc éolien sur la taille et le statut des exploitations concernées est faible.



1.3. Orientation technico-économique

L'exploitation de BOUSQUET Jérémy, le GAEC de Cussac, l'EARL de Lascombes, COSTES Jean-Pierre, SOLIER Gérard, TEYSSEYRE Guy et l'EARL de la Costels ne prévoient pas de modification de leurs ateliers.

L'exploitation de BOUSQUET Jérémy restera en bovin allaitant, le GAEC de Cussac en poly élevage (ovin laitier et porcs), l'EARL de Lascombes en Grandes cultures/ céréales, COSTES Jean-Pierre en bovin allaitant, SOLIER Gérard en ovin allaitant, TEYSSEYRE Guy en bovin laitier et l'EARL de la Costels en ovin laitier.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur les OTEX des exploitations directement concernées.

2. IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE DU TERRITOIRE

2.1. Emploi et population agricole

Le projet de parc éolien ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole et des 7 exploitations concernées. L'exploitation de BOUSQUET Jérémy impliquera toujours 1 UTH, le GAEC de Cussac 5 UTH, l'EARL de Lascombes 1 UTH, COSTES Jean-Pierre 1 UTH, SOLIER Gérard 1 UTH, TEYSSEYRE Guy 1,125 UTH et l'EARL de la Costels 2 UTH.

Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur la population agricole.

2.2. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation n'est ni augmenté ni diminué par la mise en place du projet. Les difficultés d'acquisition de l'exploitation par un nouvel agriculteur ne sont pas accentuées par la mise en place du projet. La mise en place du parc éolien n'a pas d'impact sur la transmissibilité des 7 exploitations concernées : BOUSQUET Jérémy, le GAEC de Cussac, l'EARL de Lascombes, COSTES Jean-Pierre, SOLIER Gérard, TEYSSEYRE Guy et l'EARL de la Costels.

L'impact du projet de parc éolien sur la transmissibilité des exploitations actuellement en place sur le site d'étude est négligeable.

3. IMPACTS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

3.1. Productions végétales

Les surfaces directement impactées par les fondations ou les plateformes des éoliennes ainsi que les chemins ne feront plus l'objet de production végétale. La perte de ces faibles surfaces entraineront une perte moindre de production végétale pour les exploitations en place.

Dans le cadre de ce projet, 4,55 ha (2,55 ha de surfaces permanentes/ 1,81 ha de surfaces temporaires/ 0,19 ha par effet de morcellement) seront perdus pour la production de fourrage valorisée par autoconsommation, pour l'alimentation des cheptels. Ces surfaces sont actuellement exploitées en prairies temporaires, prairie rotation longue, mélange légumineuses/ graminées et méteil.

Dans le cadre du projet, 11 100 m² de pistes seront aménagés et créés. L'amélioration des chemins garantie les fonctionnalités agricoles des parcelles concernées (meilleur passage des engins agricoles).

Le projet de parc éolien a un impact faible sur la production végétale des exploitations agricoles concernées.

3.2. Production animale

Les cheptels des exploitations concernées par le projet ne seront pas diminués. Les exploitations resteront autosuffisantes pour l'alimentation du bétail, malgré la légère diminution de production fourragère.

Le parc éolien n'a pas d'impact économique sur la production animale.



3.3. Aides et subventions

Le projet a une emprise au sol en phase d'exploitation d'environ 2,55 ha entièrement déclarés à la PAC. A cela s'ajoutent 1,81 ha exploités temporairement pendant la phase chantier et 0,19 ha dus à l'effet de morcellement, également déclarés à la PAC.

Cette perte est faible pour les exploitations agricoles concernées.

4. IMPACTS SUR LES FILIERES DU TERRITOIRE

4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc éolien n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures.

Rappelons que la majeure partie du site est en prairies temporaires, prairies rotation longue, mélange de légumineuses/graminées.

Les exploitations concernées font intervenir plusieurs partenaires amont pour les semences et engrais, tels que la Socopa, Agri Cluzel, RS Nature, UNICOR, RAGT et LS Cazottes.

Les surfaces impactées par chacune des exploitations, sont faibles.

Le projet éolien a un impact négligeable sur les partenaires amont des exploitations agricoles impactées.

4.2. Filières aval

Les exploitations agricoles concernées par le projet, excepté l'EARL de Lascombes, autoconsomment leur production végétale et commercialisent leur production de lait ou de viande auprès de coopératives agricoles ou de marchands de bestiaux. L'EARL de Lascombes vend l'herbe sur pied et les céréales à des voisins agriculteur : la surface du projet impactée sur l'EARL est très faible par rapport à sa SAU totale (1% de sa SAU).

Le projet de parc éolien n'entraînera pas de diminution de la production animale. Les filières aval de la production ne seront pas impactées par le projet.

Le projet de parc éolien a un impact négligeable sur la filière aval agricole.

5. IMPACTS SUR LA VALORISATION DU TERRITOIRE

5.1. Agriculture biologique (AB)

Aucune exploitation concernée par le projet ne produit en agriculture biologique.

La mise en place du projet éolien n'a pas d'impact sur l'agriculture biologique.

5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Le GAEC de Cussac et l'EARL de la Costels produisent du lait pour la fabrication du fromage AOC Roquefort. Leur cheptel ne sera pas diminué par le parc éolien ; ces deux exploitations resteront autosuffisantes pour l'alimentation des animaux.

La mise en place du projet éolien n'a pas d'impact sur les productions sous SIQO.

5.3. Circuits-courts

Seul l'EARL de Lascombes pratique une commercialisation en circuit court : il vend l'herbe sur pied et les céréales à des voisins exploitants. La surface impactée par le projet sur l'EARL de Lascombes est de 0,9 ha de surfaces permanentes : ce qui est dérisoire vu la SAU de 140 ha de l'exploitation.

La mise en place du projet éolien a un impact négligeable sur la commercialisation en circuit-court.

5.4. Diversification

Seul le GAEC de Cussac est considéré comme une exploitation diversifiée car il possède deux ateliers d'élevage : des ovins laitiers et des porcs.



L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la disparition des différents ateliers du GAEC de Cussac. De plus, cette exploitation est impactée sur 0,08 ha de surfaces temporaires, soit moins de 0,1% de sa SAU. Ces surfaces impactées seront donc restituées après la phase de chantier du parc éolien.

La mise en place du projet éolien a un impact négligeable sur la diversification agricole des exploitations agricoles concernées.

III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet éolien de Broquiès en les classant selon 6 niveaux :

Niveau d'impact						
Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Critères	Indicateurs		Observations		Impacts	
Occupation de l'espace agricole	Parcelle agricole		Perte de 2,55 ha en phase d'exploitation, 1,81 ha en phase de chantier (temporaire) et 0,19 ha par effet de morcellement		Faible	
	Assolement		Parcelles redécoupées et valorisées de la même manière		Négligeable	
	Foncier		Pas de modification de propriété		Nul	
Qualité agronomique	Artificialisation		Démantèlement du parc éolien et remise en état prévue		Faible	
	Imperméabilisation		Surfaces imperméabilisées 2 270 m ²		Faible	
	Nature du sol		Le site sera remis en état avec la terre végétale décapée ou une terre similaire		Faible	
	Erosion, battance, tassement		Disposition d'une couche de GNT perméable		Faible	
	Réserve utile en eau		Faibles surfaces imperméabilisées Potentielle présence de polluants		Modéré	
Economie agricole	Exploitation agricole (nombre)		Aucune modification du nombre d'exploitations		Nul	
	Exploitation agricole (taille et statut)		Baisse de la taille comprise entre 1,66 ha et 0,08 ha par exploitation		Faible	
	OTEX		Aucune modification des OTEX sur les exploitations concernées		Nul	
	Population agricole		Aucune modification de la main d'œuvre		Nul	
	Transmission		Aucune modification des conditions de transmission des exploitations		Nul	
	Productions végétales		Perte de 4,55 ha entièrement destinés à l'alimentation des cheptels		Faible	



Critères	Indicateurs	Observations	Impacts
	Productions animales	Pas de modification des cheptels (autosuffisance alimentaire assurée)	Nul
	Aides PAC	Pertes de DPB très faibles à l'échelle des exploitations	Faible
Filières	Filière amont	Peu d'ensemencement et d'apports d'engrais	Négligeable
	Filière aval	Peu d'incidence sur les acheteurs voisins de l'EARL de Lascombes vu la faible surface (1% de sa SAU)	Négligeable
Valorisation	SIQO	Pas de modification de la quantité de lait produite pour l'AOC Roquefort	Nul
	Agriculture Biologique	Aucune production AB	Nul
	Circuit-court	Peu d'incidence pour la vente d'herbe sur pied à des exploitants voisins concernant l'EARL de Lascombes	Négligeable
	Diversification	GAEC de Cussac diversifié mais concerné que sur 0,08 ha de zones de chantier du parc éolien	Négligeable

PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »⁵

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Muse et des Rasperes du Tarn mais également celles de la communauté de communes de Lévézou-Pareloup.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en juillet 2023 :

- MRAE Occitanie : [Occitanie - Missions régionales d'autorité environnementale \(MRAe\) - Ministère de la Transition écologique \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-missions-regionales-dautorite-environnementale-mrae)
- DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Type	Commune	Décision (date)	Impact sur l'agriculture locale
Parc éolien de 5 nouveaux aérogénérateurs	Verrières	Avis (28 décembre 2022)	5 éoliennes sur parcelle agricole
Parc éolien de Lespignes	Lestrade et Thouels	Avis d'enquête publique (02/05/2023 au 01/06/2023)	5 éoliennes sur parcelle agricole
Parc photovoltaïque Saint-Beauzély	Saint-Beauzély	Avis d'enquête publique (11/10/21 au 12/11/21)	2 ha de panneaux photovoltaïques sur 6,6 ha clôturés sur parcelle agricole
Parc éolien d'Ayssènes	Ayssènes	En activité	5 éoliennes sur parcelle agricole
Parc éolien de Le Truel	Le Truel	En activité	3 éoliennes sur parcelle agricole
Parc éolien de Canet de Salars	Canet de Salars	En activité	2 éoliennes sur parcelle agricole
Parc éolien de Salles -Curan	Salles -Curan	En activité	18 éoliennes sur parcelle agricole
Parc éolien de Flavin	Flavin	En activité	10 éoliennes sur parcelle agricole

II. CONCLUSION

Le projet de parc éolien présente donc des effets cumulés avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles. Les mesures de compensation agricoles collectives devront être cohérentes entre elles sur le territoire.

⁵ Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010



PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURES D'EVITEMENT : ELEMENTS DE CHOIX DU SITE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL

La SARL Lascovent exploite depuis 2006 le parc éolien de Lascombes. Q ENERGY s'est porté acquéreur de la SARL Lascovent en décembre 2020. Les équipes de Q ENERGY sont donc depuis présentes sur la commune de Broquiès.

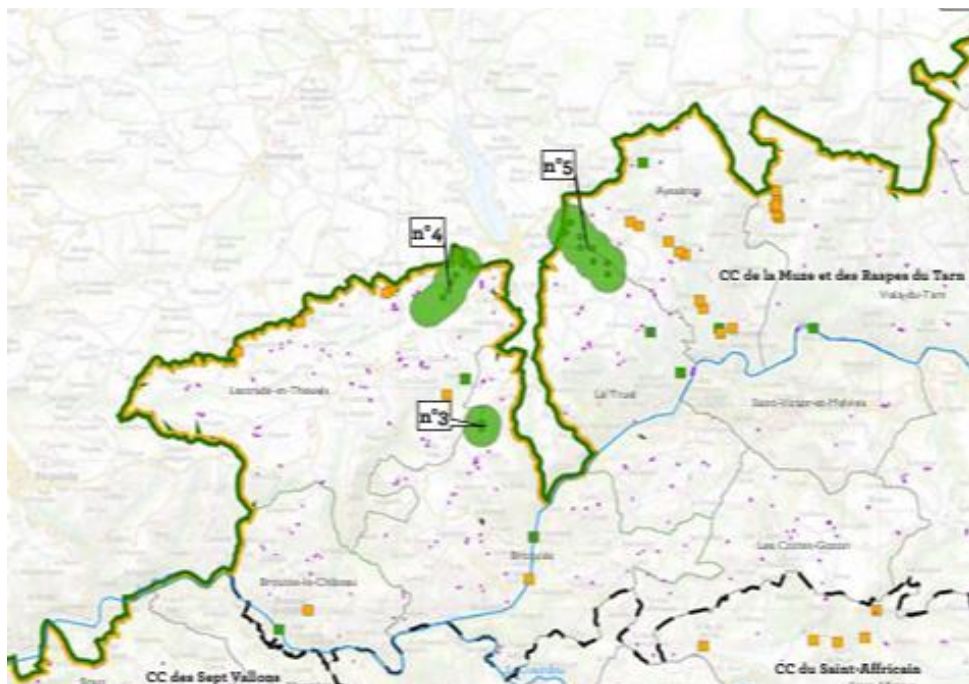
1.1 Au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Créé en 1995, le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses, situé au sud de l'Aveyron, regroupe 96 communes (soit 64 000 habitants). Le PNR contribue activement à l'ambition de l'Occitanie de devenir la première région européenne à énergie positive. Engagé dès 2009 dans un plan climat énergie territorial, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a développé de nombreuses actions de sensibilisation du grand public, mis en œuvre des actions concrètes de réduction des consommations d'énergie et accompagné le développement des énergies renouvelables. Concernant les projets éoliens, le PCAET préconise la priorisation du repowering et de l'extension des parcs éoliens déjà en fonctionnement ou autorisés à ce jour. Depuis 2017, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a adopté la méthode Destination TEPOS pour renouveler sa stratégie de transition énergétique. Les Grands Causses bénéficient de grands espaces naturels aux gisements d'énergies renouvelables remarquables et d'une faible densité de population lui permettant de pouvoir envisager aisément d'atteindre l'autonomie énergétique. En 2017, la production locale d'énergie renouvelable couvrait l'équivalent de 58 % de la consommation d'énergie du territoire. **Le projet de renouvellement du parc éolien de Lascombes permettra ainsi de contribuer à l'atteinte de cet objectif d'autonomie énergétique du territoire.**

Le SCoT du PNR des Grands Causses a été approuvé en juillet 2017. Celui-ci mentionne, parmi ses objectifs, l'exigence d'un éolien participatif : « exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes ». L'augmentation de la production éolienne par le renouvellement des installations anciennes (repowering) ou la densification de parcs éoliens existants sont privilégiées. Le SCoT prévoit un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et favorise le développement de projets au sein des zones inscrites dans ce schéma. Le projet de renouvellement de Lascombes se situe dans la zone favorable n°3 de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables. Il a fait l'objet d'une campagne de financement participatif qui a permis de financer l'installation du mât de mesure nécessaire aux études environnementales. La SARL Lascovent a par ailleurs présenté aux élus de l'intercommunalité différentes possibilités d'investissement au capital social de la société qui sont aujourd'hui en cours de réflexion. **Le projet de renouvellement du parc de Lascombes est compatible avec le SCOT du PNR des Grands Causses.**

Illustration 64: Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables

Source : QEnergy



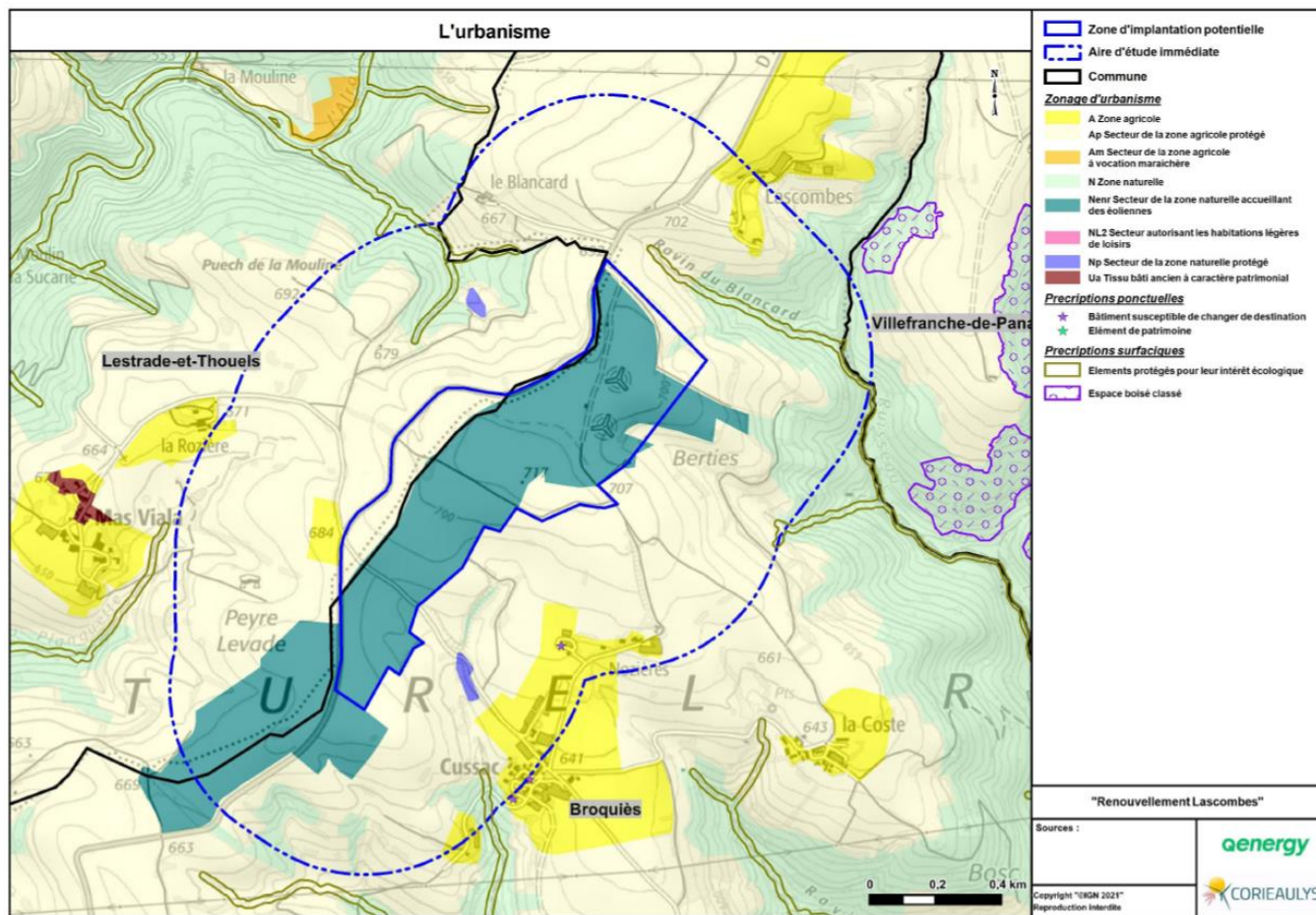
La charte du PNR des Grands Causses a fait l'objet d'une révision et d'une enquête publique en 2022 sur son projet de Charte 2022-2037. Ce dernier souligne son engagement et sa participation effective dans la transition écologique et énergétique et dans le développement des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne avec un objectif affiché de +216 % de production d'origine éolienne à l'horizon 2037. Concernant l'énergie éolienne, le PNR souhaite « encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement **et l'extension des parcs existants** qui n'est possible que sur les zones potentielles d'implantation à l'intérieur desquelles - et exclusivement - sont possibles la création et le repowering ». **Le projet de renouvellement du parc éolien de Lascombes s'inscrit parfaitement dans les objectifs et préconisations des différents documents de planification du Parc Naturel Régional des Grands Causses.**

1.2. Au sein de la communauté de communes Muse et Rases du Tarn

Le PLUi de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn a été approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2021. Par la création de zonage de développement éolien, les élus renouvellent leur soutien à la filière. En effet, ce nouveau plan d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes prévoit des zones Nenr spécifiquement dédiées au développement de projet éolien.

Illustration 65: Zonage du PLUi en cours

Source : QEnergy



Le renouvellement de parc éolien de Lascombes s’inscrit dans les objectifs de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn et de la Commune de Broquiès qui accueillent favorablement ce projet.

2. DEMARCHE DU CHOIX DE L’IMPLANTATION FINALE DU PROJET

Les deux paragraphes suivants sont issus d’une présentation réalisée par Q ENERGY.

2.1. Projet orienté sur le renouvellement pour répondre aux contraintes territoriales et aux objectifs régionaux

La France ayant lancé le développement de la filière dans les années 2000, les premiers parcs français arrivent à la fin de la période de contrat d’achat de 15 ans, et se rapprochent de leur durée de vie opérationnelle de 20 ans. Le renouvellement de ces parcs, situés sur des zones favorables aux éoliennes, comme c’est le cas pour le parc éolien de Lascombes, est une opportunité de poursuivre le développement de la filière éolienne et répondre aux objectifs français en matière d’installation de capacité éolienne. Concernant le renouvellement complet, remplacer progressivement les éoliennes de première génération par des modèles plus performants permet d’exploiter une plus grande quantité d’énergie tout en réduisant les coûts de production par rapport à la construction d’un nouveau parc. L’effet bénéfique de ce concept de repowering est également notable pour les riverains puisque les éoliennes sont moins bruyantes. De plus, le repowering permet de limiter la consommation d’espace supplémentaire et a un impact visuel moins important pour les riverains puisqu’il s’agit soit d’un remplacement d’éoliennes soit d’une reconfiguration d’un parc déjà installé et accepté localement.

Cette démarche comporte un triple objectif : optimiser la production d’électricité renouvelable sur les sites les mieux ventés de France, produire l’électricité la plus compétitive possible et, parallèlement, redonner aux territoires où sont situés les parcs une nouvelle visibilité sur 20 ans. En effet, même si les éoliennes actuelles sont encore en état de fonctionner, nous optimisons la production d’électricité renouvelable avec du matériel performant dans le temps grâce au renouvellement des parcs.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la démarche de la SARL Lascovent à Broquiès qui s'inscrit dans ce triple objectif. En effet, le parc éolien de Lascombes composé de 2 éoliennes est en fonctionnement depuis 2005 sur la commune de Broquiès. L'objectif du renouvellement est de remplacer les 2 éoliennes existantes d'une puissance unitaire de 0,85 MW par 4 autres éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 4,8 MW selon le modèle d'éoliennes retenue. La production annuelle du parc renouvelé est estimée à 31,4 GWh/an contre 4,25 GWh/an actuellement, soit une augmentation de +57% de la production. Le futur parc renouvelé permettra ainsi de couvrir la consommation de plus de 14 000 personnes (chauffage inclus), contre 1 800 personnes pour la consommation couverte par le parc actuel. Cela permettra de plus d'éviter l'émission de plus de 13 500 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère chaque année, contre 1 800 tonnes par an actuellement.

Grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales thermiques à combustibles fossiles. De plus, via le renouvellement des éoliennes, les parcs pourront être exploités sur une période d'au moins 20 ans supplémentaires et contribuer à atteindre les objectifs fixés de puissance éolienne terrestre d'ici 2023.

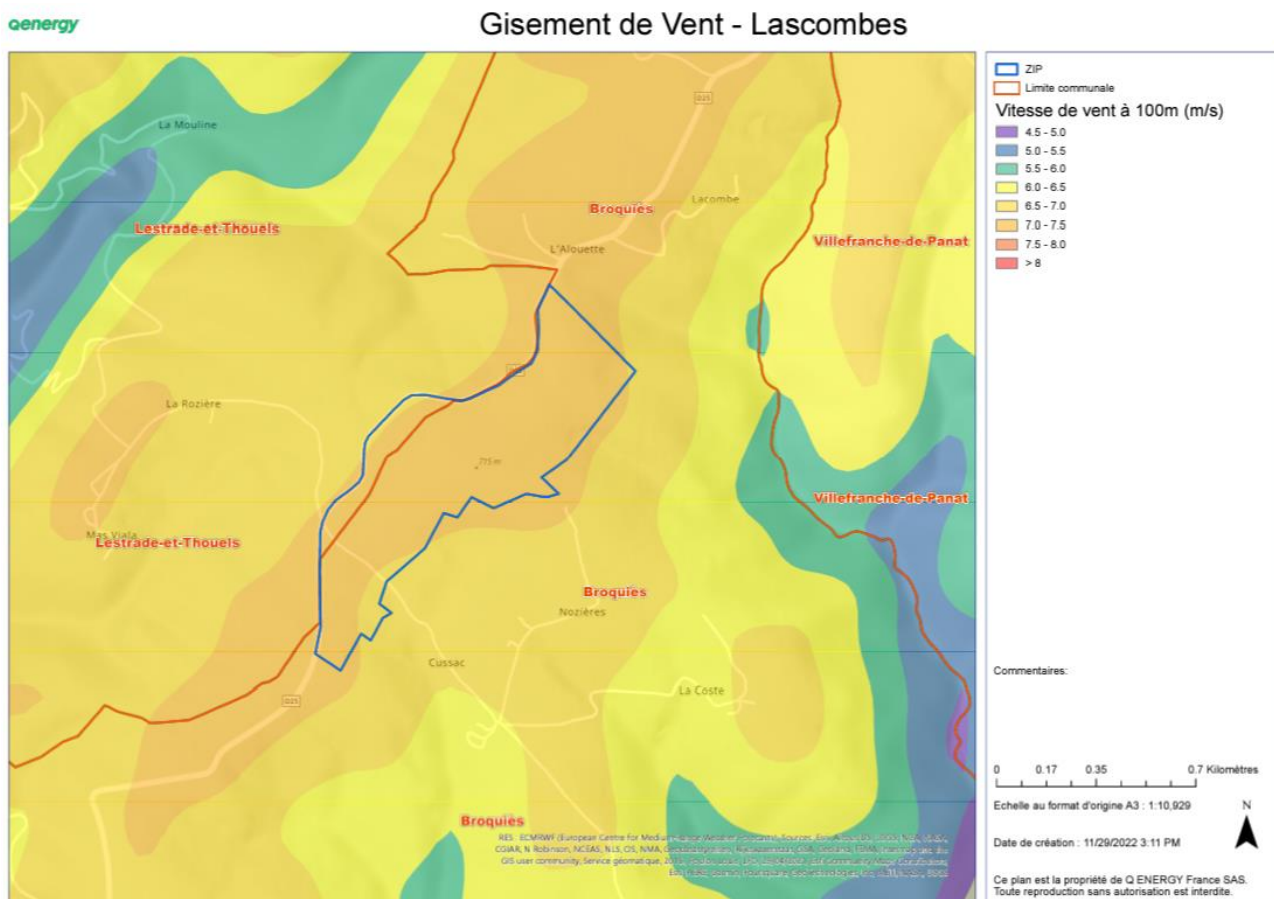
Les études et analyses techniques confirment le choix de Q ENERGY concernant le projet de renouvellement du parc éolien de Lascombes qui s'inscrit complètement dans la stratégie et la politique énergétique nationale et permettra pleinement de répondre aux objectifs de la France. Tout au long du développement du projet des échanges téléphoniques et mail réguliers ont été maintenus avec la Mairie de Broquiès. Conformément aux recommandations des services de l'Etat, le projet de renouvellement présenté ici est le fruit d'un travail conjoint entre la mairie, l'intercommunalité et l'équipe de développement de Q ENERGY. Au regard de ses caractéristiques, le projet de renouvellement du parc éolien Lascombes est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.

2.2. Un territoire avec un potentiel éolien avéré

Le site possède un gisement éolien intéressant. Les vitesses de vent estimées dans le Schéma régional éolien (SRE) sur le secteur étudié sont supérieures à 7m/s à 80 m de hauteur, valeur compatible avec le développement d'un parc éolien. Ce potentiel éolien est confirmé par la production moyenne annuelle du parc actuel qui s'élève à 4 GWh/an.

Illustration 66: Gisement de vent sur la zone d'implantation potentielle

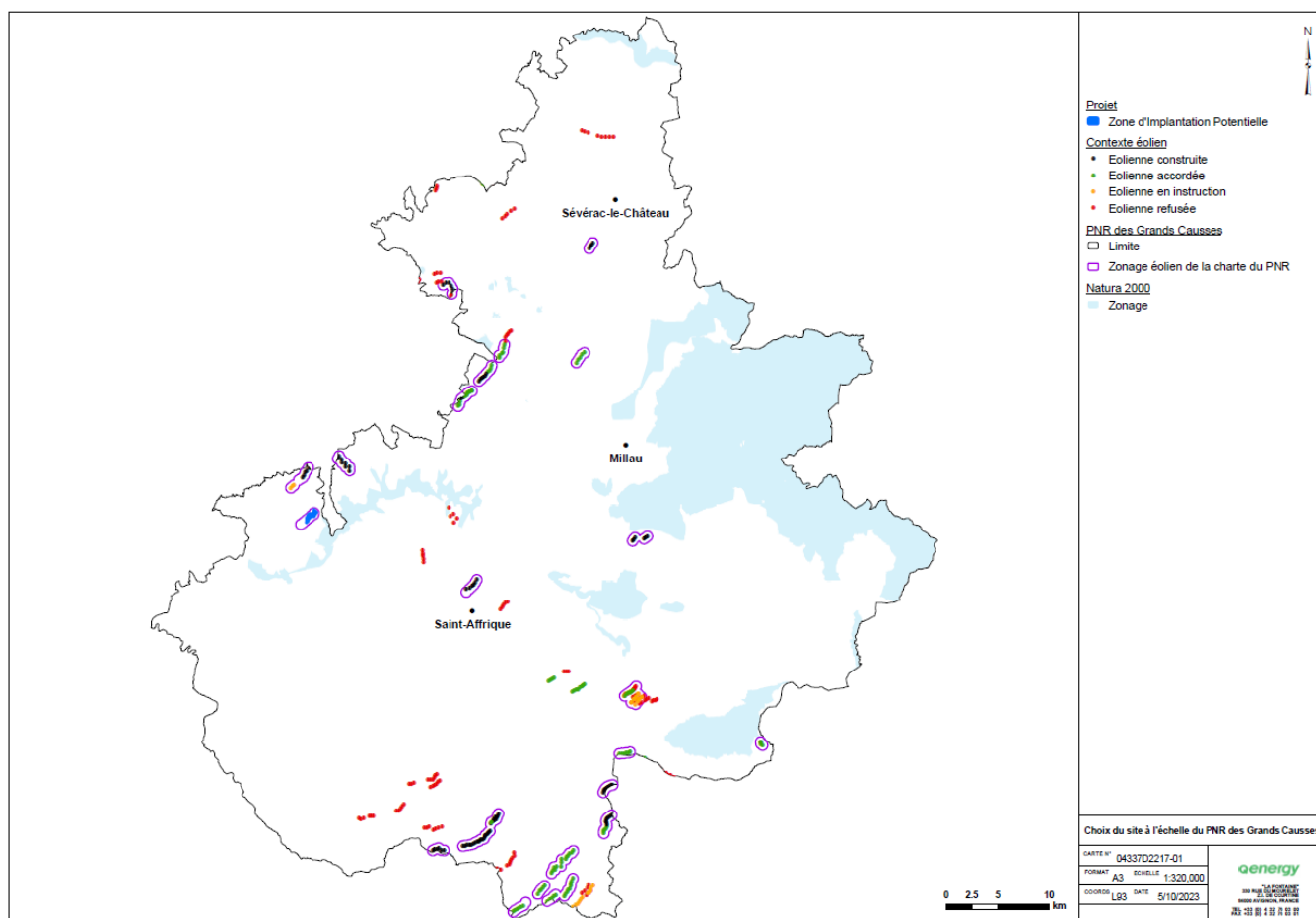
Source : QEnergy



Les capacités de raccordement et la disponibilité d'un poste source sont également un facteur majeur pour la localisation des centrales éoliennes. L'hypothèse de raccordement électrique actuelle consisterait à venir se raccorder sur le poste de Saint-Victor situé à moins de 18 km du projet. La capacité réservée EnR de poste encore disponible est de 49.9 MW au 31 janvier 2023, suffisant pour couvrir le besoin du projet. Si le département de l'Aveyron abrite une biodiversité remarquable et une richesse écologique non négligeable, la zone d'implantation potentielle évite les zonages Natura 2000 présentes dans le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Illustration 67: Zonage éolien et zonage Natura 2000 à l'échelle du PNR des Grands Causses

Source : QEnergy



Il convient par ailleurs de rappeler qu'une éolienne ne peut être installée à moins de 500m d'une habitation ou d'une zone urbanisable. Bien que la zone d'implantation potentielle soit sous fortes contraintes vis-à-vis de la distance aux habitations, le projet de renouvellement de Lascombes répond aux obligations réglementaires.

Le projet est techniquement soumis à la réglementation applicable aux radars très basse altitude (RTBA), qui limite dans ce secteur la hauteur des éoliennes hors tout, pales comprises, à 150 m et leur côte sommitale à 914m NGF. De plus, le projet se trouve dans la zone de coordination du radar Météo France de Montclar. Le développement du projet y est contraint par les critères Météo France d'occultation (C1), dimension maximale de la zone d'impact du projet (C2), inter-distances entre différentes zones d'impact (C3) et distance aux sites SEVESO dans la zone de coordination (C4).

Initialement le critère C3 empêchait toute extension ou renouvellement substantiel puisque des parcs concurrents sont présents à proximité du projet. Cependant, la méthodologie d'analyse de Qinetiq, le bureau d'études mandaté officiellement sur la question de compatibilité entre les radars Météo France et les éoliennes, a évolué et a permis de réaliser un projet de renouvellement substantiel avec extension, de 4 éoliennes à 150 m, en concertation avec ce dernier.



II. MESURE DE REDUCTION

Les mesures de réduction viennent agir en diminuant la surface, la durée ou l'intensité des impacts négatifs du projet.

1. REDUCTION DE LA DUREE DES IMPACTS

La durée de vie du parc est prévue pour 25 à 30 ans, au-delà, les différents équipements du parc éolien seront démantelés et évacués, et les fondations seront détruites et retirées en totalité. Les emplacements des plateformes d'exploitation et des chemins d'accès seront décompactés et les fondations excavées. L'ensemble du site sera remis en état.

Par ailleurs, les aires de chantier du projet seront remises en état immédiatement après construction et seront laissées à la reconquête végétale naturelle, sauf au niveau de la prairie humide du virage IW3 où un réensemencement pourra être envisagé.

2. REDUCTION DE LA SURFACE DES IMPACTS

Le projet éolien de Lascombes repose sur le remplacement de 2 éoliennes par 2 plus puissantes (repowering) et l'implantation de 2 nouvelles. Comme vu précédemment dans la justification du choix du site, le remplacement des 2 éoliennes va très peu consommer d'espaces agricoles supplémentaires. De plus, le projet s'appuie sur le réseau de pistes et de routes existantes et réutilise des zones déjà artificialisées (routes, plateformes existantes, poste de livraison). Seul 0,65 ha de pistes et virages seront créés et maintenues pendant l'exploitation.

3. REDUCTION DE L'INTENSITE DES IMPACTS

3.1. Mesures de réduction sur l'imperméabilisation et la nature des sols

Aucun revêtement bitumineux ne sera utilisé sur les pistes à créer ou à renforcer, ni sur les plateformes. Les pistes et plateformes seront réalisées avec des matériaux drainants (GNT). Aucune imperméabilisation des sols autre que les fondations ($\approx 2\ 200\ m^2$) et l'emprise des 2 structures de livraison ($\approx 140\ m^2$) ne sera effectuée.

Au terme du chantier du parc éolien, le sol sera reconstitué avec la terre excavée ou une autre terre végétale locale de même nature en veillant à respecter l'ordre et la profondeur des différents horizons.

3.2. Mesures de réduction sur l'impact d'une pollution éventuelle

Un bassin de nettoyage sera réalisé à proximité des fondations, afin de permettre le nettoyage des goulottes des toupies béton. La goulotte de versement est nettoyée à l'eau, après coulage de chaque toupie, afin d'éviter que le béton ne sèche dans celle-ci. Un géotextile drainant est déposé au fond de cette excavation, afin de retenir les particules de béton et de laisser l'eau filtrer au travers.

Chaque camion toupie possède une réserve d'eau prévue à cet effet ; aucun autre moyen d'approvisionnement n'est donc nécessaire. Le béton sèche alors dans ce géotextile. Les résidus de bétons (déchets inertes) seront triés et évacués vers le centre de tri le plus adapté et le plus proche acceptant les déchets des entreprises. L'excavation du bassin sera rebouchée avec le matériau préalablement extrait. La toupie en elle-même n'est pas nettoyée sur site, mais sur le site de production de béton (centrale à béton). Le nettoyage et l'entretien des engins de chantier se fait toujours hors du site de chantier dans des structures adaptées. De nombreux contrôles seront effectués conformément au cahier des charges contractualisé avec les entrepreneurs.

Des kits anti-pollution seront disponibles sur place pendant toute la durée des travaux, afin de pouvoir réagir très rapidement en cas d'incident. Q ENERGY s'engage dans la vérification du parfait état d'entretien des engins et de la présence à bord de kits anti-pollution.

Tous les bidons contenant un produit sont rangés dans un local adapté et équipé d'un système de rétention adéquat. Après usage, les bidons vides sont entreposés sur rétention et considérés comme déchets avant d'être évacués vers un centre de traitement agréé.

La base de vie est située en dehors des zones humides et des fossés, dans un secteur déjà terrassé près du hameau de Lascombes et sera alimentée en eau pour les sanitaires avec une cuve. Cette eau sera ensuite collectée dans une fosse septique étanche, régulièrement vidangée et évacuée vers un centre adapté à recevoir ce type de rejets. Si nécessaire, le groupe électrogène de la base de vie sera équipé d'un réservoir à double paroi.

Le stockage de carburant n'est pas prévu. S'il devait exceptionnellement y en avoir, l'obligation sera faite contractuellement pour qu'il soit effectué dans des cuves double-parois prévues à cet effet.

La procédure concernant l'intervention en cas de pollution accidentelle ou incident est élaborée par l'entreprise chargée de la construction dans le but de réagir rapidement, méthodiquement et efficacement si une pollution superficielle survenait sur le chantier. Il s'agit d'annihiler ou de limiter le plus efficacement possible les effets potentiels sur le sol et la nappe. Ainsi, l'ensemble du personnel sera tenu informé des zones sensibles et des dispositions à prendre en cas de pollution accidentelle sur ces zones ou tout autre site du chantier. Des réunions d'information seront organisées afin d'informer le personnel :

- Des modalités d'une intervention en cas de pollution pour annihiler ou limiter le plus possible les effets potentiels sur le sol et la nappe rapidement et efficacement ;
- Du matériel disponible pour intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle ;
- Des modalités de communication et traçabilité des événements (rapports d'incidents).

Le suivi des engagements destiné au service Ingénierie-construction permet de veiller à ce que les prescriptions envisagées au moment du dépôt et de l'obtention des autorisations administratives soient respectées et appliquées au moment de la construction du parc. Ce document est ensuite destiné au superviseur de site en phase exploitation.

3.3. Mesures de réduction sur les risques incendie

Un entretien régulier des plateformes est envisagé pendant toute la durée du parc. Il s'agira d'un entretien mécanique ou thermique, aucun produit phytosanitaire n'étant toléré sur site. Les emprises seront ainsi maintenues débroussaillées avec une végétation rase. On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité verticale et horizontale du couvert.

III. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTALES

Une bande enherbée d'environ 500 m², située sur la parcelle cadastrale B33 appartenant à M GENIEYS, sera réalisée dans la partie nord de la zone d'implantation potentielle, entre un chemin existant et un futur chemin prévu dans le cadre du projet. Une bande enherbée fleurie est composée de plantes mellifères (plantes qui produisent du pollen et du nectar). Elle représente également un habitat très attractif pour tous les pollinisateurs, dont les papillons patrimoniaux de la zone d'implantation potentielle. Elle est également bénéfique pour les cultures, en attirant de nombreux auxiliaires de cultures (prédateurs des ravageurs).

Illustration 68: Bande enherbée fleurie

Source : A. Gardarin



Environ 120 m de haie multi-strate sera également planté, correspondant à une longueur deux fois supérieure au linéaire défriché. Une convention est déjà signée pour cette plantation. 150 m de haie arbustive sera également planté à l'est de la zone d'implantation potentielle, dans la continuité du corridor renforcé par la haie multi-strate. Ces 270 mètres linéaires de haies seront localisés sur les parcelles cadastrales A89 et B 1089 appartenant à M GENIEYS.

Ces surfaces d'environ 0,08 ha (500 m² de bande enherbée et 270 m² de haies) ne seront pas comptabilisées dans la réduction de terres agricoles. En effet, bien que consommant des terres agricoles, elles génèrent un effet positif en attirant des pollinisateurs et auxiliaires de culture favorables à l'agriculture et à la production de fourrages sur les parcelles du projet.



PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Pour le calcul de cette compensation financière, **seules les surfaces permanentes (imperméabilisées) et celles dues à l'effet de morcellement sont prises en compte.**

Le projet est situé sur des parcelles agricoles et la surface totale rendue non exploitable pour une activité agricole représente **2,74 ha**. Elle correspond à :

- L'emprise artificialisée occupée par les aménagements permanents : **2,55 ha**
- Les surfaces considérées inexploitables du fait du projet car trop morcelées : **0,19 ha**

Ces impacts ne pouvant être ni évités, ni réduits, ils sont donc à compenser.

Au total ce sont **2,74 ha** impactés, ni évités ni réduits.

Ainsi, les surfaces concernées pour l'exploitation de BOUSQUET Jérémy et du GAEC de Cussac ne sont pas prises en compte car il s'agit de zones temporaires d'occupation du sol, présentes uniquement lors de la phase de chantier du parc éolien.

I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

1. CALCUL DE L'IMPACT ANNUEL

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les **impacts directs** englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les **impacts indirects** chiffrent les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au **produit brut** qui permettent de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Le **produit brut** permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amonts et la perte des aides PAC.**

Les parcelles du projet sont valorisées par COSTES Jean-Pierre (bovin allaitant), l'EARL de Lascombes (Grandes cultures/céréales), SOLIER Gérard (ovin allaitant), TEYSSEYRE Guy (Bovin laitier) et l'EARL de la Costels (Ovin laitier).

Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le **produit brut moyen des exploitations de la région Occitanie par OTEX** est donc utilisé. Il s'agit d'une valeur du **réseau d'information comptable agricole (RICA)**, obtenue à partir d'une moyenne de 2015 à 2018.

- **OTEX Bovin allaitant**

L'exploitation de **COSTES Jean-Pierre est en bovin allaitant**. Elle est impactée sur **0,74 ha** (0,19 ha dû à l'effet de morcellement, 0,41 ha de surfaces permanentes et 0,14 ha de surfaces temporaires). **L'impact total se base sur les surfaces permanentes et les surfaces dues au morcellement, soit 0,6 ha.**

Illustration 69: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Bovin viande
Source : Agreste-Réseau d'Information Comptable Agricole RICA- Donnée régionale

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Produit brut (k€)	107,99	114,47	110,22	112,56	111,31
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	97,96	100,23	106,59	104,17	102,24
Produit brut / ha = 1 089 €/ha					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique</i> <i>= 1 089 * 0,6 = 653 €/an</i>					

- OTEX Cultures Générales**

L'EARL de Lascombes est en Cultures Générales avec la vente d'herbe sur pied et de céréales. Il est **impacté sur 1,66 ha** (0,9 ha de surfaces permanentes et 0,76 ha de surfaces temporaires). **L'impact total se base sur les surfaces permanentes soit 0,9 ha.**

Illustration 70: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Cultures Générales
Source : Agreste-Réseau d'Information Comptable Agricole RICA- Donnée régionale

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Produit brut (k€)	178,98	227,61	205,68	232,69	211,24
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	89,14	100,4	89,55	91,68	92,69
Produit brut / ha = 2 279 €/ha					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique</i> <i>= 2 279 * 0,9 = 2 051 €/an</i>					

- OTEX Ovin et Caprin**

L'exploitation de SOLIER Gérard est en ovin allaitant avec la vente d'agneaux et l'EARL de la Costels en ovin lait. **SOLIER Gérard est impacté sur 0,11 ha** de surfaces permanentes uniquement. **L'EARL de la Costels est impactée sur 0,93 ha** (0,71 ha de surfaces permanentes et 0,22 ha de surfaces temporaires). **L'impact total se base sur les surfaces permanentes soit 0,82 ha.**

Tableau 24: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Ovin et Caprin
Source : Agreste-Réseau d'Information Comptable Agricole RICA- Donnée régionale

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Produit brut (k€)	158,81	157,3	145,93	152,49	153,63
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	116,08	112,64	100,24	103,64	108,15
Produit brut / ha = 1 421 €/ha					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique</i> <i>= 1 421 * 0,82 = 1 165 €/an</i>					

- OTEX Bovin Lait**

L'exploitation de TEYSSEYRE Guy est en bovins laitiers. **Elle est impactée sur 0,82 ha** (0,42 ha de surfaces permanentes et 0,4 ha de surfaces temporaires). **L'impact total se base sur les surfaces permanentes soit 0,42 ha.**

Tableau 25: Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX Bovin Lait
Source : Agreste-Réseau d'Information Comptable Agricole RICA- Donnée régionale

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Produit brut (k€)	145,3	157,22	147,88	169,45	154,96
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	65,84	70,36	70,07	71,44	69,43
Produit brut / ha = 2 232 €/ha					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique</i> <i>= 2 232 * 0,42 = 937 €/an</i>					



- Bilan

Sur l'emprise du projet éolien, soit au total 2,74 ha, l'impact négatif direct annuel est évalué à 4 806€ / an.

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici un ratio territorial aval qui permet de déduire à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe des entreprises aval (soit les industries agro-alimentaires, les entreprises de commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial).

Les données sont issues de l'ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Occitanie.

Tableau 26 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Occitanie (en million d'euros)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Valeur ajoutée en agriculture (en M€)	3 312	3 214	2 944	3 326	3 199
Valeur ajoutée des IAA, commerces de gros et artisanat commercial (en M€)	2 780	2 797	2 858	2 807	2 811
Coefficient de valeur ajoutée des IAA = 0,88					

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

$$\text{Impact indirect (en €/an)} = \text{Impact direct} * \text{Coefficient de valeur ajoutée}$$

$$\text{Impact indirect (en €/an)} = 4 806 * 0,88 = 4 229 \text{ €}$$

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 4 229 €/an.

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 4 229 €/an.

1.3. Bilan de l'impact annuel global

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

Tableau 27 : Bilan de l'impact négatif annuel

Réalisation : Artifex 2023

	Chiffrage (€/an)
Impact direct	4 806 €/an
Impact indirect	4 229 €/an
Impact global	9 035 €/an

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 9 035 €/an.

2. CALCUL DU PREJUDICE GLOBAL

2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an),



démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimée à **10 ans**.

2.2. Calcul du ratio d'investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1€ d'investissements.

Nous utilisons les ratio Investissement Total (achat-cession) / production de l'exercice pour les entreprises agricoles en Occitanie (2018-2021), calculé à partir des données RICA.

En région Occitanie, dans le secteur Bovin viande, 1 € investi génère 3,46 €.

En région Occitanie dans le secteur Cultures générales, 1 € investi génère 4,97 €.

En région Occitanie dans le secteur Ovin/ Caprin, 1 € investi génère 3,53 €.

En région Occitanie dans le secteur Bovin lait, 1 € investi génère 4,61 €.

Dans le cadre du projet éolien, nous considérons un ratio de 1 € investi pour 4,14 € produits.

2.3. Calcul du montant à compenser

La valeur vénale des terres pour le département de l'Aveyron est évaluée à 7 290 € (moyenne entre 2019 et 2021).

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\text{Montant à compenser (en €)} = \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}} + \text{Valeur Vénale} * \text{Surface impactée}$$

$$\text{Montant à compenser (en €)} = (9\,035 \times 10 / 4,14) + 7\,290 \times 2,74 = 21\,824 + 19\,975 = 41\,798 \text{ €}$$

Le montant de la compensation du projet est évalué à **41 798 €**.

II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

La compensation collective agricole doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à 41 798 €.

La structure de compensation, susceptible de recevoir cette enveloppe financière est en cours de recherche. **Deux pistes sont présentées ci-après et seront détaillées lors de la commission en CDPENAF** (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

L'enveloppe financière de la compensation collective pourra être débloquée lors de la déclaration d'ouverture de chantier. La CDPENAF pourra jouer le rôle de validateur de la (des) mesure(s) financée(s). **Une présentation de(s) mesure(s) retenue(s) sera adressée par courrier au préfet et transmise à la CDPENAF.** Cette présentation détaillera les objectifs de l'action soutenue, ses modalités de mises en œuvre et son coût et planning prévisionnels.

MC 1 : ACTIONS DE COMPENSATION COLLECTIVE MENEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES



Dans le cadre de la charte et des programmes associés au Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses (type PAT), QENERGY envisage de participer au financement d'une(des) action(s) de compensation collective menée(s) par le PNR.

En tant que structure locale qui œuvre à préserver et accompagner le développement durable du territoire, le PNR porte des projets collectifs pouvant consolider les filières agricoles impactées par le projet éolien.

Dans le cadre de la charte 2022/2037, différentes mesures et dispositions vont être menées au sein du PNR, notamment :

- **Favoriser la transition écologique dans l'agriculture.** Face au contexte actuel, les exploitations agricoles sont fragilisées. Il faut donc rechercher des adaptations et repenser les systèmes agricoles. La filière Ovin lait Roquefort est, notamment, fortement consommatrice en énergie durant son process. L'objectif est que cette production s'engage dans une démarche de filière à énergie positive. En ce sens, différents projets sont menés afin de permettre aux éleveurs d'engager une transition agroécologique de leur système ovin-lait. De plus, la mise en place d'un réseau de partenaires techniques, scientifiques et de collectifs d'éleveurs, favorise les échanges et retours d'expériences sur la transition agroécologique au sein des exploitations. Une plateforme d'expérimentation sur cette thématique a aussi été mise en place au sein du lycée agricole La Cazotte.
- **Valoriser une alimentation saine et locale.** Le département de l'Aveyron est bien doté dans les SIQO, les circuits courts et l'agriculture biologique. La démarche de « Circuits-courts alimentaires » a permis la création de nombreux projets tels que la couveuse maraîchère du Saint-Affricain, des ateliers de découpe et des magasins de producteurs. Dans cette démarche, la production d'un livret sur les producteurs de circuits-courts, la Fête du Roquefort, les actions menées dans les collèges et des initiatives locales ont été mises en place.

A titre d'exemple, le PNR a également élaboré un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont le but est d'élaborer, de manière concertée, un programme d'actions concrètes et opérationnelles autour de l'autonomie alimentaire des territoires, l'accompagnement à l'adaptation de l'agriculture locale au changement climatique, la promotion et la valorisation des productions locales...Le PAT vise la relocalisation de l'alimentation par l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces. Au-delà des initiatives locales, le PNR souhaite également accompagner la structuration de la filière agroalimentaire en circuits courts et développer des outils collectifs pour favoriser son développement à l'échelle du territoire et mais aussi avec des PNR voisins. La crise du Covid 19 a amplifié et accentué la demande sociétale pour une alimentation plus saine et locale.

Un résumé de la *charte 2022/2037 du PNR* est disponible en Annexe 1. Les illustrations ci-dessous résument l'axe 3 du PNR « Développer » ainsi que les mesures mises en place :





Cette orientation se décline en trois mesures :



♦ **MESURE 31**

Une agriculture qui cultive la transition écologique



♦ **MESURE 32**

Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée



♦ **MESURE 33**

Valoriser une alimentation saine et locale

Une convention est en cours d'élaboration entre QENERGY et le PNR des Grands Causses pour acter le financement de la compensation du projet éolien.

MC 2 : ACTIONS DE COMPENSATION COLLECTIVE MENEES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA DE L'AVEYRON

Parmi les acteurs agricoles du territoire pouvant répondre à l'enjeu du maintien d'une agriculture viable, les Cuma sont facilement identifiables.

Des discussions sont en cours entre la Fédération des Cuma de l'Aveyron et QENERGY afin de trouver un projet collectif (l'achat de matériel principalement) sur le territoire de Broquiès pouvant être financé par le biais de la compensation collective de cette EPA.

PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'études du bureau d'études Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

Chargé d'études	Dates	Thématique
 Marie-Line FOUCRAS	16/05/2023 23/05/2023	Entretien avec l'agriculteur concerné

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

- **Le site d'étude**

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoignent les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **Aire d'étude rapprochée**

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture **à l'échelle communale**.

- **Aire d'étude éloignée**

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Sa caractérisation se base sur les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes alentours et les Petites Régions Agricoles (PRA) du (ou des) département(s) concerné(s).



2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

À la suite de la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

À la suite de la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locale.

3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique des sols**

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés.

4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2021 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.



- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant le nombre des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>

DRAAF OCCITANIE. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Memento-de-la-statistique-agricole,1162>

DREAL OCCITANIE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/energies-dont-renouvelables-et-production-d-r5669.html>

CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeo.revues.org/26224>

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>

A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>

QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf>

E

ANNEXES



INDEX DES ANNEXES

Annexe 1 Charte 2022/2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses



ANNEXE 1 **CHARTRE 2022/2037 DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

UN TERRITOIRE EN EXTENSION

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend au nord de l'Hérault ! La révision de la Charte porte sur un périmètre élargi à 26 communes du Lodévois-Larzac. Cette extension permet d'englober l'ensemble du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet, par-delà les frontières administratives des départements.



+ 26 communes	= 119
+ 1 Communauté de communes	= 8
+ 526,3 km ²	= 3 805,65 km ²
+ 14 241 habitants	= 86 115

LA RÉVISION DE LA CHARTE EN 6 DOSSIERS

1

L'ÉVALUATION,

qui examine dans quelle mesure les objectifs de la Charte 2007-2022 ont été atteints



RÉALISÉ



2

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL,

qui étudie l'évolution du territoire actuel et présente le territoire d'extension



RÉALISÉ



3

LA SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ET DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL,

qui analyse l'impact de la Charte 2007-2022 sur l'évolution du territoire



RÉALISÉ



4

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037,

dont vous tenez le résumé entre les mains !



RÉALISÉ



5

LE PLAN DE RÉFÉRENCE,

document cartographique majeur, en lien avec les orientations du Projet de Charte



RÉALISÉ



6

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE,

qui prévient et intègre les conséquences de la Charte 2022-2037 sur l'environnement



RÉALISÉ



TEMPO

1^{ER} OCTOBRE 2020

• Comité de pilotage

DÉCEMBRE 2020

• Arrêt du projet

Examen préalable et visite des rapporteurs CNPN et FPNRF du 6 au 8 juillet 2021

1^{ER} JUIN 2022

• Avis du Préfet

Modification du Projet de Charte et de l'Évaluation Environnementale

AUTOMNE 2022

• Arrêt du projet

Enquête publique

JANVIER 2023

• Arrêt du projet

Examen final du Ministère

MAI 2023

• Consultations des collectivités

Approbation par la Région Occitanie

4^E TRIMESTRE 2023

• Décret de classement

CHARTÉ 2022-2037

LA CO-CONSTRUCTION DU TERRITOIRE DE DEMAIN

Le Parc naturel régional des Grands Causses a engagé la révision de sa Charte, document de référence pour 2022-2037.

PNR. Du Golfe du Morbihan aux Alpilles, du Ballon des Vosges au Mont Ventoux, la France comprend aujourd'hui 56 parcs naturels régionaux. Le Parc naturel régional des Grands Causses a été créé en 1995. L'ensemble qu'il forme avec le Parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac constitue un des plus grands espaces naturels d'Europe.

DIMENSION NOUVELLE. Avec pour missions régaliennes la préservation de la biodiversité et des paysages, le Parc naturel régional des Grands Causses a acquis ces dernières années une dimension nouvelle en devenant **animateur des politiques territoriales**. L'animation et l'expertise du Parc ont ainsi permis de réaliser **quatre documents de planification essentiels** :

- le SCoT, pour l'aménagement durable du territoire à l'horizon 2042,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial, pour la transition écologique du territoire à l'horizon 2050,

- l'Atlas paysager, qui caractérise les 33 unités paysagères du territoire,
- la Trame verte et bleue, qui identifie et préserve les continuités environnementales.

CHARTÉ OPÉRATIONNELLE. L'Évaluation de la Charte actuelle (2007-2022) a mis en lumière l'apport du Syndicat mixte du Parc dans un large éventail de domaines : connaissance hydrogéologique et protection de la ressource en eau, préservation des paysages, protection de la biodiversité, gestion durable des forêts, soutien à l'agriculture, transition énergétique, création de filières non délocalisables, développement du tourisme durable et de pleine nature, nouvelles mobilités, démocratisation culturelle, attractivité du territoire.

CO-CONSTRUCTION. À la différence d'un parc national, un parc naturel régional est un territoire habité. C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses élabore sa Charte avec les habi-

tants. Ateliers, questionnaires, instants tchat, brainstormings... **Une vaste concertation, une pluralité d'initiatives, un foisonnement d'idées président à la réalisation de la Charte 2022-2037.** Pour parvenir à un projet de territoire, lui aussi, pleinement habité !

“ Indéniablement, nos territoires ruraux ont un rôle à jouer, peut-être même celui d'éclaireurs, dans la préparation du monde d'après, et pour qu'Une autre vie s'invente ici ”



LE PROJET DE CHARTE 2022-2037

03

04

2 Défis majeurs

❖ LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Projections climatiques 2041-2070 : + 15 à 20 journées estivales par an, - 9 à 18 jours de gel. La résilience du territoire suppose une stratégie de transition écologique, définie par le Plan Climat : réduction de 53% des consommations d'énergie, multiplication par 2,6 de la production d'origine renouvelable, division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, neutralité carbone. Par-delà l'adaptation du monde agricole, la transition écologique irrigue les projets du territoire.

❖ L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL

Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation d'environ 18 000 habitants d'ici 2050 sur le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac. Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu crucial : le renouvellement de la population active sur les 5 à 10 ans qui viennent, pour endiguer une tendance au vieillissement. Le territoire doit répondre aux nouvelles attentes sociétales afin de renforcer son attractivité et de favoriser l'installation durable des actifs.

CO-CONSTRUCTION

SENSIBILISATION
ET ÉDUCATION

INNOVATION
ET EXPÉRIMENTATION

VISION EXTRA-
TERRITORIALE

Axe II

AMÉNAGER



5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La transition écologique du territoire s'appuie sur une forte réduction des consommations énergétiques et sur une hausse raisonnée de la production d'énergie renouvelable. D'une part, par la sensibilisation des habitants aux gestes économes et par un encouragement à la rénovation du bâti. D'autre part, par l'encadrement des projets d'énergie renouvelable, qui ne doivent pas impacter le paysage et devront s'ouvrir à un financement participatif citoyen.



6

SE DÉPLACER AUTREMENT

La transition écologique suppose aussi de résorber l'hégémonie de la voiture individuelle, en déployant des solutions alternatives. Il s'agit de connecter des dispositifs de déplacement solidaires avec un réseau performant de transports collectifs, puis avec des équipements de mobilités douces en milieu urbain. La réinvention des mobilités sur le territoire pourra affermir la cohésion sociale, favoriser la qualité de l'air.



7

RENFORCER LA COHÉSION DU TERRITOIRE

L'armature territoriale repose sur 4 pôles urbains et 7 pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les villes et les villages. Leur attractivité doit être confortée. Le maintien/la création d'écoles et services de santé de proximité, l'étoffement du commerce en centres-bourgs, la reconquête de l'habitat vacant, la mise en œuvre d'une écologie urbaine et d'une gestion durable des déchets sont autant d'enjeux pour consolider cette armature, gage de cohésion territoriale.

Axe I

PROTÉGER



1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Le territoire constitue un vivier de milieux naturels remarquables et abrite une faune et une flore exceptionnelles à l'échelle européenne, ce dont témoignent de nombreux dispositifs de protection. La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité suppose de préserver ou restaurer les continuités écologiques, de maîtriser le phénomène des invasives, de favoriser l'appropriation des enjeux par les organisateurs d'activités de pleine nature.



2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Grands Causses, avant-causses, rougiers de Camarès et ruffes du Salagou, monts : la variété paysagère du territoire contribue à son identité et à son attractivité. Face au risque de banalisation des paysages par l'avancée forestière et l'artificialisation, l'agropastoralisme doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les démarches d'adaptation agricole au changement climatique, et les projets d'aménagement doivent être soumis au respect d'objectifs de qualité paysagère.



3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource vitale et fragile. Il est essentiel de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de protéger les cours d'eau face au risque d'eutrophisation et au changement climatique. Cela passe par la finalisation des études hydrogéologiques du territoire, la maîtrise accrue des rejets (effluents, hydrocarbures), la mise en place d'une meilleure gouvernance pour la gestion des milieux humides et aquatiques.



4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Du Balme des Pastres, à Mélagues, au gisement des Tuilières à Lodève, 51 géosites sont inventoriés sur le territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique demeure, à ce jour, inégalement protégé et valorisé. Or sa connaissance approfondie ne pourra qu'affiner la compréhension globale du territoire et de sa formation. Il importe de prendre davantage en compte les géosites dans les documents d'urbanisme et dans les actions de médiation culturelle.

Axe III

DÉVELOPPER



8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

L'aspiration de nombreux urbains à une vie plus saine et apaisée peut rejaillir sur le territoire, qui connaît un regain démographique. Une stratégie d'attractivité, à travers une politique culturelle inclusive, doit être déployée pour accueillir les nouveaux arrivants et favoriser leur installation durable : accompagnement de leur projet individuel, télétravail, nouvelles formes de commerces et multi-services, projet de santé territoriale, mutualisation d'équipements.



9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort, à celle émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut renforcer ou développer des filières territorialisées, porteuses d'emplois non délocalisables et respectueuses des écosystèmes. Cuirs et peaux, pierre à bâtir, forêt-bois, sources thermales, sports de pleine nature, artisanat d'art, circuits courts, accueil de tournages en décor naturel : autant de champs des possibles pour l'innovation.



10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

Deux enjeux majeurs attendent l'agriculture, pilier économique du territoire : l'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations. Il est vital de l'aider à négocier ces moments-charnières. Ceci en accompagnant les agriculteurs dans l'adoption de pratiques agroécologiques, en maîtrisant le foncier agricole et en favorisant la reprise des exploitations, et en structurant la filière agroalimentaire circuits courts en faveur de pratiques agricoles vertueuses et du bien manger pour les habitants.



11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURIS- TIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Cités templières, cirque de Navacelles, Viaduc de Millau, Roquefort... Le territoire possède un rayonnement touristique indéniable. L'enjeu est de renouveler l'approche du patrimoine (historique, paysager, industriel, vernaculaire, immatériel) par le biais de supports interactifs, de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature, de le faire entrer dans l'éco-tourisme. Plus largement, le patrimoine culturel doit devenir le socle des projets.



artifex

66 avenue Tarayre
12 000 Rodez
Tél. : 05 32 09 70 25 – contact12@artifex-conseil.fr - RCS 808 993 190
www.artifex-conseil.fr



SARL LASCOVENT

SARL LASCOVENT

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France